VILLE D'ANGERS

CONSEIL MUNICIPAL

lundi 28 septembre 2020

Cahier des délibérations

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020
N° 1 ***(dans l'Ordre du Jour)***

Référence : ***DEL-2020-269***

PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES - Prévention et sécurité des biens et des personnes

Sécurité publique - Tranquillité publique et cohésion sociale - Développement des moyens d'actions de la Police Municipale - Approbation

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON,

EXPOSE

Depuis 2014, tranquillité publique et cohésion sociale figurent au centre des priorités de la stratégie de sécurité et de prévention de la municipalité. Dès 2015 en effet, la création d'une équipe de nuit de la police municipale a permis d'assurer, en coordination avec la police nationale, une présence renforcée, dans le temps et dans l'espace, sur l'espace public.

Le déploiement, la même année, de la vidéoprotection a constitué l'autre tournant ayant résolument inscrit la police municipale au cœur du continuum de sécurité. Appui opérationnel aux équipes sur le terrain, prévention situationnelle ou encore aide aux investigations dans un cadre judiciaire, la vidéoprotection a su faire la preuve de son intégration dans le dispositif de sécurité et de prévention de la ville.

Ces deux mesures ont été complétées par le renforcement de la territorialisation afin d'assurer une plus grande visibilité des agents sur le terrain et, ainsi, affermir le lien avec la population.

Parallèlement, la municipalité a constamment veillé à préserver l'intégrité physique de ses agents de police, tout en assurant la sécurisation de leurs interventions. Alors que l'équipement des agents s'est poursuivi en gilets pare-balles, bâtons de défense et bombes lacrymogènes à la faveur, notamment, de la création de l'équipe de nuit en 2015, une dotation en pistolets à impulsion électrique (PIE) et en caméras mobiles individuelles est venue compléter cet équipement dès 2017.

Par ces mesures, dont la plus-value est reconnue des autres acteurs sécuritaires (PN, SDIS, SUGE, Irigo...), la police municipale d'Angers est aujourd'hui considérée comme un acteur majeur de la coproduction locale de sécurité.

A l'instar de tout territoire en développement, la ville d'Angers est aujourd'hui confrontée à de nouvelles formes de nuisance et d'incivilité du quotidien. Parce que la sécurité est la première des libertés, une nouvelle étape doit être envisagée dans le renforcement de la police municipale. A cet effet, la création de huit postes d'agents de police municipale (soit une augmentation de 15% des effectifs) permettra d'assurer une meilleure couverture du territoire dans un souci d'anticipation et de réactivité. L'affectation de ces agents se déclinera comme suit :

- quatre agents au profit de l'équipe de nuit. L'augmentation de l'activité liée à l'apparition de nouveaux espaces publics et points de rassemblement sensibles conduit à la nécessité d'assurer une présence plus visible. Par ce renfort, une deuxième équipe de terrain sera constituée et permettra en outre d'assurer une continuité de service affranchie des contraintes liées aux absences ;

- deux agents au profit des équipes de jour. Le renforcement des unités territorialisées s'inscrit dans une démarche d'entretien du lien de confiance avec la population. Alliant dissuasion et prévention, la proximité contribue à la connaissance du territoire pour mieux prioriser la réponse opérationnelle à apporter ;

- deux agents au profit du Centre de Supervision Urbain (CSU). L'amplitude horaire limitée induite par un effectif restreint de quatre agents réduit la capacité de veille du CSU sur l'ensemble du territoire angevin. Le renfort de deux agents de police municipale assermentés offrira par ailleurs

la possibilité de verbaliser des infractions au code de la route (conduite dangereuse ...) relevées depuis les caméras.

Enfin, l'accroissement de la défiance et de l'agressivité perceptibles chez certains publics auxquels la police municipale est confrontée milite pour l'engagement d'une réflexion sur la création d'un dispositif cynophile. La constitution d'une équipe composée de deux canidés offrira, pour les agents de la police municipale, des conditions de dissuasion et de sécurisation supplémentaires.

Ces objectifs de recrutement, ainsi que l'esprit dans lequel ils sont envisagés, permettront d'allier sécurité, tranquillité publique et mieux-vivre ensemble.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2020

DELIBERE

Approuve le développement des moyens d'actions de la Police Municipale et la création au tableau des emplois, de 8 postes dans le cadre d'emplois des agents de police municipale.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020
N° 2 ***(dans l'Ordre du Jour)***

Référence : ***DEL-2020-270***

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Rives Vivantes - Deuxième étape de Coeur de Maine - Lancement de la concertation préalable.

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Dans la continuité du projet urbain Angers Cœur de Maine, la Ville d'Angers souhaite poursuivre sa démarche de mise en valeur de la Maine avec le Plan Programme Rives Vivantes.

Pour ce faire, la Ville d'Angers a sollicité ALTER Public qui s'engage, dans le cadre d'une convention de mandat, à réaliser, au nom et pour le compte de la Ville d'Angers et sous son contrôle, l'ensemble des études, démarches et travaux concourant à la mise en œuvre du Plan Programme Rives Vivantes comprenant :

1. Le prolongement de la démarche d'association des acteurs de la rivière et des Angevins intéressés concourant à une animation et une dynamisation de la Maine et de ses rives (concertation, co-conception, médiation), participation à l'émergence d'animations, recherche de partenaires économiques et développeurs de projets en lien avec la rivière ;
2. Toute étude urbaine et environnementale permettant la renaturation d'espaces, le renforcement de la biodiversité, la réorganisation et l'embellissement de sites inclus dans le périmètre général Rives Vivantes et le développement d'activités respectueuses de la rivière et de ses abords ;
3. Les aménagements des espaces stratégiques suivants : Promenade de Reculée, Quai Ligny, Quais Gambetta et Félix-Faure, Boulevard de la Maine
4. Les actions d'information et de communication facilitant l'appropriation par les Angevins de ce projet et de leur rivière et participant au rayonnement du projet Rives Vivantes.

Le périmètre global du mandat Rives Vivantes intègre 4 sites opérationnels à aménager sur les rives de la Maine :

- Le site **Promenade de Reculée** se trouve sur la rive droite de la Maine, entre le pont Jean Moulin et le pont Confluences devant le Centre Hospitalier Universitaire d'Angers.
- Le site **Quai Ligny** s'étend sur la rive gauche, entre le pont de la Basse-Chaine et le Pont de Verdun et incluant les travaux d'aménagement d'un cheminement bas sous le pont de la Basse-Chaîne rive gauche vers la Baumette.
- Les **Quai Gambetta et Félix Faure** se trouvent sur la rive gauche de la Maine, entre le Pont des arts et métiers et le Pont Confluences.
- Le site **Boulevard de la Maine**, correspond à l'actuelle route départementale 523 rejoignant Paris par le nord, et Nantes au sud.

Pour ce faire, plusieurs opérations d'aménagement pourraient être réalisées par l'intermédiaire d'un ou plusieurs permis d'aménager, ou tout autre outil d'aménagement prévu par le code de l'urbanisme.

Dans ce cadre, il convient d'engager la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les objectifs de cette concertation sont d'informer, d'échanger et de faire évoluer le projet avec l'ensemble des personnes et représentants impliqués dans la démarche.

Les modalités retenues pour cette concertation sont les suivantes :

- La tenue d'une ou plusieurs réunions publiques à des dates et lieux qui seront communiquées ultérieurement par voie de presse afin de présenter, expliquer et échanger sur les enjeux du site, le(s) périmètre(s) opérationnel(s) prévisionnel(s), le programme envisagé et les aménagements ;
- L'organisation d'une exposition à la Maison des Projets, 7 rue Plantagenêt à Angers ;

- La tenue d'une ou plusieurs permanences à la Maison des Projets, située 7, rue Plantagenêt à Angers, à des dates qui seront communiquées ultérieurement par voie de presse,
- La mise à disposition au siège d'Angers Loire Métropole (83 Rue du Mail, 49100 Angers), ainsi qu'à la Maison de Projets (7 rue Plantagenêt, 49100 Angers) d'un dossier qui sera complété au fur et à mesure des études jusqu'à la clôture de la concertation.
- Un registre destiné à recevoir les observations du public accompagnera ce dossier.

Il est proposé d'approuver les objectifs poursuivis dans le projet urbain Rives Vivantes et d'engager la concertation préalable selon les modalités précédemment définies.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants et L. 300-2 et suivants,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2020
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 septembre 2020

DELIBERE

Approuve les objectifs poursuivis par ce projet d'aménagement urbain,

Lance la concertation préalable pour l'aménagement du secteur Rives Vivantes qui pourrait être réalisé par plusieurs opérations d'aménagement par l'intermédiaire de permis d'aménagement ou d'un autre mode de réalisation prévu par le Code de l'urbanisme,

Approuve les modalités de la concertation préalable telles que proposées ci-dessus,

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à procéder à toutes les démarches nécessaires à la conduite de cette concertation préalable,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020
N° 3 ***(dans l'Ordre du Jour)***

Référence : ***DEL-2020-271***

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Rives Vivantes - Deuxième étape de Coeur de Maine - ALTER Public - Convention de mandat d'études et de réalisation pour la période 2020-2027 - Approbation

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Dans la continuité du projet urbain Angers Cœur de Maine, la Ville d'Angers souhaite poursuivre sa démarche de mise en valeur de la Maine avec le Plan Programme Rives Vivantes.

Cette idée de Plan Programme a été mise en œuvre avec les acteurs de la rivière, ainsi que l'équipe d'urbanistes et paysagistes. 70 propositions ont été formalisées, telles que les continuités piétons et cycles le long de la rivière, les actions de renaturation ou de préservation de la biodiversité, les animations sur la rivière et ses rives…

Avec ce projet, c'est une deuxième page de la reconquête de la Maine qui s'écrit.

Pour ce faire, la Ville d'Angers a sollicité ALTER Public qui s'engage à réaliser, au nom et pour le compte de la Ville d'Angers et sous son contrôle, l'ensemble des études, démarches et travaux concourant à la mise en œuvre du Plan-Programme Rives Vivantes. Une convention de mandat définie les termes et conditions de ces engagements.

Les principaux objectifs du Plan Programme Rives Vivantes sont les suivants :
- L'amélioration des continuités piétonnières et cyclables le long de la Maine ;
- La valorisation et le renfocement des continuités écologiques de la rivière dans sa traversée d'Angers ;
- Favoriser les accès à la rivière et le développement d'activités respecteuses de l'environnement dans les domaines sportif, culturel, ludique et touristique ;
- L'apaisement de la circulation automobile sur la voie des berges, consitutant, malgré les récentes interventions, une rupture entre la ville et son cours d'eau et desservant de manière incomplète le secteur de Saint Serge ;
- La proposition d'espaces publics et aménagements paysagers qualitatifs sur les quais de la Maine.

Le périmètre global du mandat Rives Vivantes intègre quatre grands espaces à aménager sur les rives de la Maine :
- Le site **Promenade de Reculée** se trouve sur la rive droite de la Maine, entre le pont Jean Moulin et le pont Confluences devant le Centre Hospitalier Universitaire d'Angers. Cet espace constitue déjà une étape dans les parcours piétons et cyclistes entre le centre-ville et l'île Saint-Aubin.
- Le site **Quai Ligny** s'étend sur la rive gauche, entre le pont de la Basse-Chaine, le Pont de Verdun. Cette ancienne cale prend place au pied du Château d'Angers et des aménagements réalisés dans le cadre d'Angers Cœur de Maine. Il inclut les travaux d'aménagement d'un cheminement bas sous le pont de la Basse-Chaîne rive gauche vers la Baumette.
- Les **Quai Gambetta et Félix Faure** se trouvent sur la rive gauche de la Maine, entre le Pont des arts et métiers et le Pont Confluences.
- Le **site Boulevard de la Maine**, correspond à l'actuelle route départementale 323 rejoignant Paris par le nord, et Nantes au sud. Cet axe de circulation majeure de l'agglomération angevine draine près de 50 000 véhicules par jour.

Les démarches et actions mises en œuvre pour la réalisation du Plan Programme Rives Vivantes :
1. Le prolongement de la démarche d'association des acteurs de la rivière et Angevins intéressés concourant à une animation et dynamisation de la Maine et de ses rives (concertation, co-conception, médiation),

participation à l'émergence d'animations, recherche de partenaires économiques et développeurs de projets en lien avec la rivière ;

2. Toute étude urbaine et environnementale permettant la renaturation d'espaces, le renforcement de la biodiversité, la réorganisation et l'embellissement de sites inclus dans le périmètre général Rives Vivantes et le développement d'activités respectueuses de la rivière et ses abords ;
3. Les aménagements des espaces stratégiques suivants : Promenade de Reculée, Quai Ligny, Quais Gambetta et Félix-Faure, Boulevard de la Maine dont les objectifs d'aménagement sont présentés dans le Programme annexé au présent contrat.
4. Les actions d'information et de communication facilitant l'appropriation par les Angevins de ce projet et de leur rivière et participant au rayonnement du projet Rives Vivantes.

Le coût total de la mise en œuvre du Plan Programme Rives Vivantes est estimé à 30 000 000 € HT, incluant la rémunération du mandataire fixée à la somme de 2 043 000 € HT. Un plan financier et pluriannuel a été établi jusqu'à 2027.

Il convient d'établir une convention de mandat pour la réalisation du Plan-Programme Rives Vivantes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L. 300-3,
Vu le Code Civil, notamment ses articles 1984 et suivants,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2020
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 septembre 2020

DELIBERE

Approuve le mandat pour la réalisation du Plan-programme « Rives Vivantes » confié à la Société Publique Locale Alter Public pour un montant de 30 000 000 € HT (soit 36 000 000 € TTC),

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention et tout document s'y rapportant,

Procède aux mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020
N° 4 ***(dans l'Ordre du Jour)***

Référence : ***DEL-2020-272***

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Quartier Saint-Serge / Ney / Chalouère - Réaménagement de l'îlot Savary - Ouverture par Angers Loire Métropole de la concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté - Autorisation.

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Par délibération du 15 juillet 2019, la ville d'Angers a approuvé l'ouverture d'une concertation préalable sur l'îlot Savary.

Dans le cadre de la politique de la ville, Angers Loire Métropole envisage la réalisation d'une opération de rénovation urbaine sur cet îlot sis à proximité du centre-ville et au droit de la future ligne de tramway.

L'enjeu est d'engager un réaménagement sur ce secteur tout en poursuivant les actions de développement social engagées aujourd'hui, via les relations de proximité et de lien social au sein du quartier.

L'Ilot Savary d'une surface de 2.2 hectares environ est entouré :

- Au Nord par le boulevard Saint Michel,
- Au Sud par la rue Pierre Lise,
- A l'Ouest par la rue Savary,
- A l'Est, par l'avenue Pasteur.

A cet effet, le conseil communautaire d'Angers Loire Métropole souhaite engager une concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur l'îlot Savary.

Cette phase de concertation sera engagée avec les habitants, les associations locales, et les autres personnes concernées. Celle-ci devra permettre la communication au grand public de l'avancement du projet, et recueillir l'ensemble des souhaits, remarques et propositions des citoyens concernés par le projet.

La procédure d'aménagement envisagée est la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC). Le périmètre précis de la future ZAC sera défini à l'issue de la concertation préalable.

Ainsi, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, la délibération du conseil communautaire à venir définira les objectifs poursuivis et précisera les modalités de cette concertation. De même, préalablement à la création d'une ZAC, le bilan de cette concertation sera effectué et soumis pour approbation au Conseil Communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2020

DELIBERE

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué d'Angers Loire Métropole, à ouvrir la concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté ;

Autoriser le Président ou le Vice-Président délégué d'Angers Loire Métropole, à procéder à toutes les démarches nécessaires à la conduite de cette concertation préalable ;

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020
N° 5 ***(dans l'Ordre du Jour)***

Référence : ***DEL-2020-273***

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux arts de la scène

Etablissement Public de Coopération Culturelle (E.P.C.C.) Anjou Théâtre - Saison 2020/2021 "Les Hivernales" du Festival d'Anjou - Convention de partenariat - Approbation

Rapporteur : Nicolas DUFETEL,

EXPOSE

En 2018, la Ville d'Angers a sollicité l'E.P.C.C. Anjou Théâtre pour la création d'une saison hivernale du Festival d'Anjou qui viendrait enrichir l'offre artistique proposée au sein du Grand Théâtre et réaffirmer l'ancrage du festival sur Angers.

Après les 2 premières éditions des « Hivernales » du Festival d'Anjou au Grand Théâtre, la Ville a décidé de reconduire son soutien financier pour la troisième saison 2020/2021.

Anjou Théâtre s'engage à proposer 9 spectacles de novembre 2020 à mai 2021 pour 15 représentations, en veillant à une tarification accessible aux Angevins et à la recherche de financements auprès de partenaires privés.

La Ville mettra à disposition gracieuse le Grand Théâtre, ses équipes techniques et d'accueil, le matériel technique, et la communication.

La Ville s'engage pour sa part, à apporter une contribution financière estimée à 100 000 € versée en deux fois :

- Un premier tiers pour la période d'octobre à décembre 2020
- Le solde en 2021 à l'issue de la saison.

La contribution financière de la Ville pourra être réajustée en fonction du taux de remplissage réel comme ce fut le cas lors de la précédente édition. Le montant réel de la contribution Ville s'élève à 33 881,48 € pour la saison 2019/2020 et ses sept représentations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2020
Considérant l'avis de la commission Educations du 03 septembre 2020

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat avec Anjou Théâtre pour la mise en œuvre de la saison 2020/2021 « Les Hivernales » du Festival d'Anjou.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020
N° 6 ***(dans l'Ordre du Jour)***

Référence : ***DEL-2020-274***

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Valorisation et conservation du patrimoine

Musées d'Angers - Exposition "Francis Wilson - du nœud à la couleur" - SAS Ligerim Gestion - Convention de mécénat - Approbation

Rapporteur : Nicolas DUFETEL,

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique culturelle visant à promouvoir l'art moderne et contemporain, la Ville d'Angers organise une exposition rétrospective de l'artiste Francis Wilson, au musée Jean Lurçat et de la Tapisserie contemporaine, du 03 juillet 2020 au 10 janvier 2021.

Artiste américain installé en France depuis la fin des années 1960, Francis Wilson mène un parcours artistique tôt reconnu par les grands musées et institutions françaises qui vont acquérir des œuvres clefs de sa création comme le Fonds national d'arts contemporains, le musée d'Art moderne de la Ville de Paris ou le musée des Arts décoratifs de Paris.

Le musée Jean Lurçat et de la Tapisserie contemporaine propose une exposition avec un parcours chronologique permettant de suivre l'évolution de l'artiste des années 1970 aux années 2010. Celle-ci permettra d'engager les prémices pour une future donation de l'artiste aux musées de la Ville d'Angers.

Dans ce cadre, la SAS Ligerim Gestion a souhaité participer financièrement à la réalisation de cette exposition à hauteur de 1 000 €. Une convention de mécénat est donc proposée pour définir les conditions selon lesquelles elle sera associée comme mécène.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2020
Considérant l'avis de la commission Educations du 03 septembre 2020

DELIBERE

Approuve la convention de mécénat avec la SAS Ligerim Gestion.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020
N° 7 ***(dans l'Ordre du Jour)***

Référence : ***DEL-2020-275***

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles

Charte Culture et Solidarité - Saison 2020 - 2021 - Conventions avec les structures culturelles - Approbation

Rapporteur : Nicolas DUFETEL,

EXPOSE

La Charte Culture et Solidarité, initiée par la Ville d'Angers, s'adresse en priorité aux personnes isolées et en difficulté financière. Elle a pour objectif l'accompagnement de ces personnes dans la découverte de formes artistiques et culturelles, la valorisation de leur culture et de leur créativité. L'art et la culture ouvrent à chacun la possibilité de nouer des liens, de partager des émotions avec d'autres personnes et de se sentir citoyen. La Charte Culture et Solidarité inscrit ses actions dans la vie de la cité et met en place les conditions d'une mixité sociale.

Ce sont 70 partenaires qui s'engagent : associations, maisons de quartier, services et structures de création, de diffusion et de médiation artistique et culturelle. Pour les participants, ce sont des ateliers de pratique artistique, des sorties culturelles à un tarif unique de 2 €, des temps d'échange autour de formes artistiques, des rencontres avec des artistes, la découverte de lieux de création… Autant d'occasions d'être en relation avec d'autres.

Les partenaires de la Charte Culture et Solidarité proposent un ensemble de spectacles, de concerts, d'ateliers, de visites sur la saison 2020/2021. Les dates, le nombre de places mises à disposition, les modalités de réservation, les tarifs et les actions spécifiques sont déterminées avec eux lors de plénières trimestrielles.

Pour certains partenaires, la Charte Culture et Solidarité fait l'objet d'une convention :
- Angers Nantes Opéra,
- Département de Maine-et-Loire – Collégiale Saint-Martin,
- Adrama - Le Chabada,
- Orchestre National des Pays-de-la-Loire.

Pour les autres partenaires, la Charte Culture et Solidarité fait l'objet d'un article et d'une annexe dans les conventions d'objectifs en cours :
- Cinéma Parlant et Cinéma 400 Coups,
- Association la Paperie, Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public (CNAREP),
- Centre National de Danse Contemporaine,
- Ecole des Arts du Cirque « La Carrière »,
- Festival Cinémas et Cultures d'Afrique,
- E.P.C.C. Anjou Théâtre (Festival d'Anjou, Les Hivernales),
- Festival Premiers Plans,
- Le Quai-CDN,
- Maîtrise des Pays-de-la-Loire,
- Parole Déliée (Théâtre du Champ de Bataille),
- Terre des Sciences,
- Amarillis.

Les dépenses prévues sont au maximum 64 000 € pour la prise en charge des frais engagés sur la saison culturelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2020

Considérant l'avis de la commission Educations du 03 septembre 2020

DELIBERE

Approuve les conventions avec les structures culturelles partenaires de la Charte Culture et Solidarité, à savoir :

- Angers Nantes Opéra,
- Département de Maine-et-Loire – Collégiale Saint-Martin,
- Adrama - Le Chabada,
- Orchestre National des Pays-de-la-Loire,

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les conventions, ainsi que tout document afférent au dossier ;

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020
N° 8 ***(dans l'Ordre du Jour)***

Référence : ***DEL-2020-276***

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux arts de la scène

Association pour le Développement du Rock et des Autres Musiques à Angers (Adrama) - Rapport annuel 2019 de la Délégation du Service Public CHABADA

Rapporteur : Nicolas DUFETEL,

EXPOSE

Depuis 1994, la Ville d'Angers délègue la gestion du service public du lieu-dit Le Chabada, labellisé « Scène de Musiques actuelles » « SMAC » par le Ministère de la Culture.

Cet équipement est un pôle de référence dans le domaine des musiques actuelles tant sur le plan local, régional que national.

Le Chabada est actuellement géré et exploité par l'Association pour le Développement du Rock et des Autres Musiques à Angers (Adrama), par convention de délégation de service public courant jusqu'au 30 juin 2021.).

Le service délégué porte sur les missions suivantes :

1. La découverte, la promotion et la diffusion des musiques actuelles, par la programmation d'artistes angevins, français, européens et internationaux, dans un souci constant de faire découvrir les nouvelles tendances artistiques.
2. La création et l'accompagnement des pratiques artistiques locales (résidence d'artistes, accueil des amateurs, etc.).
3. L'encouragement d'initiatives locales en matière de promotion et de développement des musiques actuelles amplifiées, y compris des cultures émergentes.
4. Le développement de l'action culturelle et de la sensibilisation auprès des publics (scolaires, monde associatif, quartiers).
5. La gestion et l'exploitation administrative, technique et financière du Chabada.

En application des dispositions légales, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service.

Il présente les éléments suivants :

- le cadre général de la Délégation de Service Public,
- la description des activités réalisées en 2019 dans le cadre de la délégation,
- l'analyse financière et comptable des opérations afférentes à l'exécution de la mission,
- l'analyse de la qualité de service,
- les éléments prévisionnels : projets nouveaux, plan d'investissements, budget prévisionnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2020
Considérant l'avis de la commission Educations du 03 septembre 2020

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2019 de la Délégation de Service Public « Le CHABADA ».

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020
N° 9 ***(dans l'Ordre du Jour)***

Référence : ***DEL-2020-277***

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux arts dans l'espace public

"Angers, Coeur de l'été" 2020 - Société des Auteurs Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM) - Convention - Approbation

Rapporteur : Nicolas DUFETEL,

EXPOSE

En réponse à la crise du secteur culturel due à la situation sanitaire, la Ville d'Angers a organisé une programmation estivale culturelle exceptionnelle « Angers, Coeur de l'été » en soutien aux artistes et pour proposer une offre culturelle compatible avec les contraintes. Il s'agit d'une manifestation gratuite de spectacle vivant et de musique, pour tout public.

Dans le cadre de cet événement, la Ville a sollicité la SACEM pour reconduire le partenariat habituellement engagé sur le festival Tempo Rives.

La SACEM a répondu positivement pour soutenir cette manifestation 2020 exceptionnelle, événement qui correspond à ses objectifs de soutien à la promotion d'artistes locaux. La SACEM a décidé d'apporter une subvention de 4 000 €.

Une convention est donc établie afin de déterminer les engagements pris par chacune des parties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2020
Considérant l'avis de la commission Educations du 03 septembre 2020

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat avec la SACEM.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020
N° 10 ***(dans l'Ordre du Jour)***

Référence : ***DEL-2020-278***

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles

Développement de l'offre culturelle - Attribution de subventions

Rapporteur : Nicolas DUFETEL,

EXPOSE

La Ville mène une politique culturelle ambitieuse et durable qui valorise et développe les interactions entre la création et la diffusion. Elle prend appui sur la qualité des projets portés par les différents acteurs culturels du territoire angevin dans les domaines du spectacle vivant, du cinéma, des arts visuels, de la littérature, de la culture scientifique et du patrimoine.

La Ville d'Angers soutient les structures culturelles concourant à l'intérêt général en versant des contributions financières annuelles.

L'association Jazz Maine souhaite maintenir sa « Jazz Week », festival dédié à la découverte des nouveaux talents du jazz contemporain, du 25 au 28 novembre. L'événement élargit son format en augmentant son nombre de dates cette année (de 3 à 4) et ses jauges.

A la suite d'une première édition en novembre 2019, sous l'appellation « Megasound Fest », **l'association AMC Production** a souhaité rééditer l'évènement sous une nouvelle appellation : « Omega Fest ». Il proposera cette année une programmation nationale et locale avec 10 groupes les 06 et 07 novembre 2020.

L'association BOMB X a repris depuis 2019 l'organisation des événements Domingo's et Modern Factory. Cette année, 2 Domingo's ont été prévus les 13 et 27 septembre, et sont gratuits. La Modern Factory est une soirée annuelle au Chabada prisée par le public amateur, proposant une programmation de renom et de grande qualité. Elle se déroulera le 10 octobre.

L'association Orange Platine va constituer un orchestre éphémère d'environ 12 personnes de novembre 2020 à février 2021 en développant la pratique du « rythme signé ». Le Rythme Signé est une nouvelle forme de composition musicale basée et improvisée sur le tempo. Ce projet sera en lien avec des partenaires de la Roseraie autour d'animations sur l'espace public et d'ateliers de découverte.

L'association Le Grand Saut avait prévu la première édition de son festival mêlant musiques et patrimoine en avril 2020, événement soutenu financièrement par la Ville. En raison de la crise sanitaire, l'association a décidé de reporter son festival aux 23 et 24 octobre, entrainant un surcoût de production lié à un changement de site.

Le collectif Culture Bar-Bars est une fédération nationale de cafés-cultures présente et active sur le territoire angevin. Face à la crise sanitaire et aux conséquences économiques pour ces lieux de proximité et pour l'économie de la culture en général, le collectif anime une programmation musicale durant l'été au sein des établissements d'Angers. Les « Estivales Angevines » propose 14 concerts du 14 juillet au 2 septembre, valorisant à la fois les cafés-cultures locaux ainsi que la scène artistique locale.

L'association Silence ça tourne a pour objet de rassembler des passionnés d'audiovisuel. L'association projette de produire le deuxième court-métrage de Nathan Villanneau, jeune réalisateur amateur angevin, sur le thème de l'affirmation de soi, mêlant dessin d'animation et prises de vues réelles, véritable défi de réalisation et de production pour les 30 bénévoles impliqués dans le projet. Le tournage se déroulera en octobre et novembre 2020 en région et notamment à Angers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2020
Considérant l'avis de la commission Educations du 03 septembre 2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020
N° 10 ***(dans l'Ordre du Jour)***

DELIBERE

Attribue les subventions suivantes, versées en une seule fois, pour un montant total de 15 050 € :

- L'association Jazz Maine.....3 000 €
- L'association AMC Production.....1 500 €
- L'association BOMB X.....2 250 €
- L'association Orange Platine.....2 000 €
- L'association Le Grand Saut.....800 €
- Le Collectif Culture Bar-Bars.....4 000 €
- L'association Silence ça tourne.....1 500 €

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020
N° 11 ***(dans l'Ordre du Jour)***

Référence : ***DEL-2020-279***

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Transition écologique

Quartier Monplaisir - Réseau de chaleur - Route de Briollay - Cession d'une parcelle

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX,

EXPOSE

Dans le cadre des politiques locales en faveur du développement durable, il est prévu l'aménagement d'un réseau de chaleur sur le quartier Monplaisir qui fait l'objet d'une opération de renouvellement urbain.

Ce projet porte sur la création des équipements « réseaux de chaleur » qui comprennent le réseau de distribution de la chaleur avec ses parties principales et ses liaisons de raccordement, ainsi que les sous-stations, points de livraison de la chaleur aux abonnés. Il est prévu de créer ces équipements sur la parcelle cadastrée section AW n°529, d'une surface de 70a 04 ca, située Route de Briollay à Angers.

Les réseaux de chaleur étant désormais de la compétence d'Angers Loire Métropole, il est nécessaire de céder la parcelle cadastrée section AW n°529, propriété de la Ville d'Angers, au profit de la Communauté urbaine.

Il est proposé une cession au prix de 1 € et les frais d'acte seront à la charge d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis du Service Local du Domaine du 20 août 2020

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2020
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 septembre 2020

DELIBERE

Approuve la cession de la parcelle désignée ci-dessus, située Route de Briollay, au profit d'Angers Loire Métropole, moyennant le prix de 1 €.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette cession.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020
N° 12 ***(dans l'Ordre du Jour)***

Référence : ***DEL-2020-280***

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Transition écologique

Stationnement - Prolongation de la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX,

EXPOSE

Depuis 2016, la Ville d'Angers s'est positionnée pour soutenir le développement de la mobilité électrique sur son territoire, en accompagnant notamment le déploiement des infrastructures de recharge des véhicules électriques par le SIEML (Syndicat Intercommunal d'Energie de Maine-et-Loire), maître d'ouvrage sur l'ensemble du département.

En parallèle, la Ville d'Angers a souhaité faciliter l'usage de ces véhicules et a instauré la gratuité du stationnement, dans la limite de 2 heures par jour, sur l'ensemble de la zone payante (zones orange et verte) pour tous les véhicules électriques rechargeables.

Le contrôle s'effectuant par l'apposition derrière le pare-brise du certificat de qualité de l'air (pastille verte) et du disque européen de stationnement.

Afin de toujours encourager ces pratiques, il est proposé de poursuivre cette mesure de gratuité jusqu'au 30 septembre 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération DEL-2016-148 du Conseil municipal du 29 mars 2016 approuvant la mise en place de cette mesure,
Vu la délibération DEL-2018-344 du Conseil municipal du 24 septembre 2018 approuvant la prolongation de la gratuité du stationnement,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2020
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 septembre 2020

DELIBERE

Approuve la poursuite de la mesure octroyant la gratuité du stationnement à tous les véhicules électriques rechargeables, dans la limite de 2 heures, sur l'ensemble des places de stationnement payant sur voirie jusqu'au 30 septembre 2022.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020
N° 13 ***(dans l'Ordre du Jour)***

Référence : ***DEL-2020-281***

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Transition écologique

Remplacement des menuiseries de l'ancien bâtiment de l'Hôtel de Ville - Marchés de travaux

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX,

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de maintenance, de préservation du patrimoine et d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments de la collectivité, la Ville d'Angers a décidé de procéder au remplacement des menuiseries de l'ancien bâtiment de l'Hôtel de Ville.

Le projet consiste à retirer les menuiseries vétustes en aluminium et à les remplacer par des menuiseries bois plus performantes au niveau énergétique. Leurs qualités isolantes et l'ajout de stores ou de fermetures mécaniques accentueront la sensation de bien-être dans les locaux en diminuant notamment les apports solaires extérieurs en été et les déperditions en hiver.

Cette opération, travaillée en concertation avec les services de la DRAC, s'inscrit également dans le programme de préservation et de rénovation des bâtiments anciens conformément à l'arrêté du 31 Janvier 2019 portant sur le classement du site patrimonial remarquable d'Angers.

Après analyse des offres et négociation, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a décidé d'attribuer les marchés répartis comme suit :

Lot	Désignation	Titulaire	Montant en € HT
01	Désamiantage	EBM	73 320,56
02	Menuiseries extérieures bois, plâtrerie et peinture	MENUISERIE BOURNEUF	352 070,74
03	Electricité	*estimation : 50 000 € HT*	*sans suite*
TOTAL			425 391,30

Le lot n°3 « électricité » va être relancé par le biais de l'accord cadre de travaux d'entretien, de réparation ou d'amélioration dans les bâtiments, afin de respecter les délais imposés pour l'exécution de l'ensemble des travaux.

Une demande de subvention a été sollicitée auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2020
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 septembre 2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020
N° 13 ***(dans l'Ordre du Jour)***

DELIBERE

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les marchés avec les entreprises et pour les montants cités ci-dessus, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ces marchés, les avenants ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression et les avenants sans incidence financière.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020
N° 14 ***(dans l'Ordre du Jour)***

Référence : ***DEL-2020-282***

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

Politique sportive - Projet "Karaté et réussite éducative" - Attribution d'une subvention pour les trois saisons à venir 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023.

Rapporteur : Charles DIERS,

EXPOSE

L'association Karaté Timing Evolution (KTE), avec son projet « Karaté et réussite éducative » s'inscrit dans la continuité du Contrat de Ville qui a pour objectif d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Depuis 3 ans, l'association et le collège Jean Mermoz ont mis en place un partenariat qui allie le sport et la réussite éducative des jeunes, avec les objectifs suivants :

- Proposer aux enfants une initiation puis un perfectionnement dans la pratique du karaté tout au long de leur parcours scolaire,
- Bénéficier d'un soutien scolaire, d'une aide aux devoirs.

La Ville d'Angers souhaite s'associer à ce projet en attribuant une subvention de 22 500 €, répartie de la façon suivante :

- Saison 2020/2021 : 7 500 €
- Saison 2021/2022 : 7 500 €
- Saison 2022/2023 : 7 500 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2020
Considérant l'avis de la commission Educations du 03 septembre 2020

DELIBERE

Attribue une subvention de 22 500 € à l'association Karaté Timing Evolution, au titre de son projet « Karaté et réussite éducative », répartie de la façon suivante :

- 7 500 € au titre de la saison 2020/2021,
- 7 500 € au titre de la saison 2021/2022,
- 7 500 € au titre de la saison 2022/2023.

Approuve la convention d'objectifs à conclure avec l'association Karaté Timing Evolution, au titre de son projet « Karaté et réussite éducative »,

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020
N° 15 ***(dans l'Ordre du Jour)***

Référence : ***DEL-2020-283***

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

Politique sportive - Académie Notre Dame des Champs Angers Football - Attribution d'une subvention pour les trois saisons à venir 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023

Rapporteur : Charles DIERS,

EXPOSE

L'association Notre Dame des Champs Football (NDC), avec son projet d'Académie, se positionne comme animateur de réseau et centre de ressources pour le licencié en dehors de sa pratique. Elle est au carrefour de ses « vies » familiale, scolaire, étudiante et professionnelle.

L'Académie a pour objectif d'aider le licencié dans sa vie hors du football et d'améliorer les liens entre le club et les autres acteurs de la vie du licencié.

Le club accueillera en septembre 2020 la cinquième promotion d'académiciens composée de joueurs en U11, U 13 et U 15, avec les objectifs suivants :

- Favoriser la réussite scolaire en donnant aux jeunes la possibilité de concilier l'école (Aide aux devoirs) et la pratique du football.
- Transmettre aux enfants les valeurs du club (respect, solidarité, partage...).
- Se perfectionner sur le plan footballistique grâce à une pratique plus régulière.

Les enfants participant à l'Académie, scolarisés du CM1 à la 3ème, sont placés sous la responsabilité d'éducateurs diplômés.

La Ville d'Angers souhaite s'associer à ce projet en attribuant une subvention de 22 500 €, répartie de la façon suivante :

- saison 2020/2021 : 7 500 €
- saison 2021/2022 : 7 500 €
- saison 2022/2023 : 7 500 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2020
Considérant l'avis de la commission Educations du 03 septembre 2020

DELIBERE

Attribue une subvention de 22 500 € à Notre Dame des Champs Football, au titre de son projet « Académie NDC Football », répartie de la façon suivante :

- 7 500 € au titre de la saison 2020/2021,
- 7 500 € au titre de la saison 2021/2022,
- 7 500 € au titre de la saison 2022/2023.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020
N° 16 ***(dans l'Ordre du Jour)***

Référence : ***DEL-2020-284***

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS

Politique sportive - Animations sportives au profit des jeunes - Institut de Formation d'Education Physique et Sportive d'Angers (IFEPSA) - Convention 2020-2021 - Approbation

Rapporteur : Charles DIERS,

EXPOSE

L'Institut de Formation d'Education Physique et Sportive d'Angers (IFEPSA) est un établissement d'enseignement supérieur privé affilié à l'Université Catholique de l'Ouest et qui a pour objet de promouvoir la formation, l'enseignement et la recherche à partir des activités physiques, sportives, de santé, de prévention et d'intégration.

En diversifiant les parcours de formation dans les secteurs d'activité en relation avec le sport, les activités physiques, la santé par le sport, les loisirs sportifs, le marketing sportif.... l'IFEPSA forme ses étudiants vers le monde professionnel.

Depuis plusieurs années l'IFEPSA apporte son concours au paysage sportif angevin, il convient de poursuivre cet engagement au titre de l'année universitaire 2020-2021, pour des actions au bénéfice de la jeunesse angevine et des associations sportives locales.

Il s'agit notamment de prévoir :

- L'intervention dans les associations sportives locales (aide à l'entraînement dans les clubs),
- L'intervention d'étudiants spécialisés en Activité Physique Adaptée et Santé dans le cadre du dispositif de prescription médicale d'activités physiques et sportives de la Maison Sport Santé,
- Une aide à la mise en place éventuelle d'activités collectives en prévention primaire dans les espaces publics en complément de l'offre d'équipements sportifs en libre accès.

Aussi, il est proposé de conclure avec l'IFEPSA une convention pour la période d'octobre 2020 à juin 2021, prévoyant notamment le versement d'une subvention de 6 200 € au titre de la mise en place des actions proposées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2020
Considérant l'avis de la commission Educations du 03 septembre 2020

DELIBERE

Approuve la convention avec l'IFEPSA

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention.

Attribue une subvention de 6 200 € à l'IFEPSA, selon les modalités définies dans la convention, au titre de l'année universitaire 2020-2021.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020
N° 17 ***(dans l'Ordre du Jour)***

Référence : ***DEL-2020-285***

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS

Politique sportive - Modification des tarifs d'utilisation des équipements sportifs 2020-2021 applicables aux établissements scolaires, accueils de loisirs, associations et autres groupements - Création de tarifs

Rapporteur : Charles DIERS,

EXPOSE

Compte tenu du contexte actuel de crise sanitaire, le maintien des tarifs des services publics proposés par la Ville d'Angers pour 2020-2021 a été approuvé lors du Conseil municipal du 29 juin 2020.

C'est dans ce cadre que des tarifs spécifiques ont été adoptés pour les installations couvertes et extérieures ou de plein air utilisées par les établissements de cycle élémentaire, les accueils de loisirs, les associations dont le siège social est hors Angers, les comités d'entreprise et autres groupements angevins et les collèges et lycées.

Afin de prendre en compte les contraintes techniques du logiciel de facturation pour pouvoir facturer les créneaux utilisés, il est nécessaire de modifier les tarifs proposés et de proposer des tarifs au quart d'heure.

Il convient de rétablir le forfait de 300 points pour l'offre A'Tout Sport avec le maintien de la tarification 2019-2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération DEL-2020-155 du Conseil municipal du 29 juin 2020 approuvant les tarifs,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2020
Considérant l'avis de la commission Educations du 03 septembre 2020

DELIBERE

Abroge pour partie les tarifs adoptés par délibération DEL-2020-155 en date du 29 juin 2020 concernant les établissements de cycle élémentaire, les accueils de loisirs, les associations dont le siège social est hors Angers, les comités d'entreprise et autres groupements angevins et les collèges et lycées.

Approuve les tarifs joints en annexe.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

GROUPEMENTS - TARIFS 2020-2021

À **compter du 31/08/2020**

Sauf exception, les tarifs suivants sont horaires et applicables aux groupements selon les critères suivants :

Établissements de cycle élémentaire, accueils de loisirs et associations dont :

→Le *siège social est à Angers et qui participent, par le biais du sport, au développement social de la Ville, dans le cadre d'une action d'intérêt général*

→À *l'exception des compétitions délivrant des titres fédéraux*

Établissements de cycle élémentaire :

→Le *siège social n'est pas situé à Angers, pour les activités d'enseignement*

Comités d'entreprises et autres groupements Angevins

→*Activités des comités d'entreprises proposées exclusivement à leurs salariés*

→*Établissements de santé, centres de formation, d'éducation spécialisée, établissements supérieurs publics ou privés*

Collèges et lycées

→*Établissements scolaires du second degré agréés par l'Education Nationale, de la responsabilité du Conseil Départemental ou du Conseil Régional, pour les activités d'enseignement et associations sportives rattachées pour certaines prestations hors activités d'enseignement*

Autres groupements

→*Tous les groupements à l'exception de ceux listés dans les autres catégories*

I - INSTALLATIONS COUVERTES	Établissements de cycle élémentaire, accueils de loisirs et associations (siège social à Angers)	Établissements de cycle élémentaire (siège social hors Angers)	Comités d'entreprises et autres groupements Angevins	Collèges et Lycées (4)	Autres groupements
Grande salle (plateau de dimension supérieure ou égale à 40 m x 20 m)	*Gratuité*	**25,48 €**		**17,36 €**	**25,48 €**
Grande salle Jean Bouin	Gratuité	41,20 €		**17,36 €**	94,40 €
Salle annexe, petite salle, salle spécialisée ou gymnase scolaire	Gratuité	**6,88 €**		5,32 €	**14,48 €**
II - INSTALLATIONS EXTÉRIEURES OU DE PLEIN AIR	**Établissements de cycle élémentaire, accueils de loisirs et associations (siège social à Angers)**	**Établissements de cycle élémentaire (siège social hors Angers)**	**Comités d'entreprises et autres groupements Angevins**	**Collèges et Lycées (4)**	**Autres groupements**
Terrain : stabilisé, boulodrome, honneur, herbe, plateau, plaine de golf, synthétique	Gratuité	-	**11,28 €**	10,24 €	17,20 €
Courts de tennis	Gratuité	-	**11,28 €**	10,24 €	17,20 €
Piste d'athlétisme y compris aires de saut et lancer, plateau, skate park	Gratuité	-	**11,28 €**	10,24 €	17,20 €
Vélodrome (par cycliste)	Gratuité	-	-	-	5,40 €

(1) La fermeture des salles de convivialité est fixée à 2 h au maximum.

(2) Sont majeurs encadrants, ***les adultes ayant la responsabilité à titre professionnel d'un groupe de personnes*** *mineures ou majeures, et devant, à ce titre, respecter un taux d'encadrement. Ils peuvent bénéficier, à cet égard, de réductions tarifaires spécifiques lorsqu'elles sont expressément prévues.*

(3) Hors prestation d'animation, devis sur demande

(4) Les tarifs des collèges et lycées publics et privés ci-dessus mentionnés sont applicables du 01/01/2020 au 31/12/2020

SAISON 2020-2021 (À compter du 01/10/2020)
TARIFS INDIVIDUELS

OFFRE A'TOUT SPORT

Tarifs

Normal :

Angevins Quotient CAF ou QTS de 2 001 € et +
Non angevins
Formule "Pluriel" (groupe non-constitué, famille, …utilisant le même support)

Tranche A :

Angevins Quotient CAF ou QTS = ou < à 706 €
Angevins de - 18 ans
Étudiants, lycéens, apprentis, service civique

Tranche B :

Angevins Quotient CAF ou QTS de 707 € à 1 000 €
Non-angevins de - 18 ans

Tranche C :

Angevins Quotient CAF ou QTS de 1 001 € à 1 600 €

Tranche D :

Angevins Quotient CAF ou QTS de 1 601 € à 2 000 €

Quotient CAF : Caisse d'Allocations Familiales

QTS : Quotient Tarification Solidaire

FORFAITS DE POINTS	TARIFS selon la tranche				
	Normal	A	B	C	D
10 points A'Tout Sport	15,80 €	8,00 €	10,10 €	12,50 €	14,70 €
20 points A'Tout Sport	29,60 €	13,60 €	18,30 €	22,90 €	27,50 €
50 points A'Tout Sport	68,80 €	32,90 €	44,80 €	55,60 €	65,50 €
100 points A'Tout Sport	130,30 €	62,20 €	81,80 €	98,10 €	114,50 €
300 points A'Tout Sport	**163,70 €**	**121,20 €**	**131,30 €**	**141,40 €**	**151,50 €**
20 points Formule "Pluriel"	29,60 €				

PRESTATIONS	ENTRÉE UNITAIRE
AquaVita	*4 points*
AquaVita, *entre 11h45 et 13h, du lundi au vendredi, sauf week-end et période d'été (du 5/07/2021 au 30/08/2021)*	*3 points*
Piscines Belle-Beille/Jean Bouin/Monplaisir/Roseraie	*2 points*
Dimanche en Baskets	*2 points*
Badminton - "Midi Bad", par terrain	*1 point*
Accès au tennis de table, salle Montaigne, par table	*1 point*

Les dispositions relatives aux remboursements sont énumérées dans les conditions générales de vente "Droit d'entrée séance publique des piscines"

Remplacement de la carte A'Tout en cas de perte ou dégradation : 5,00 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020
N° 18 ***(dans l'Ordre du Jour)***

Référence : ***DEL-2020-286***

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

Politique sportive - Associations sportives - Attribution de subventions

Rapporteur : Charles DIERS,

EXPOSE

Les subventions proposées ont pour but de soutenir les associations sportives dans la mise en œuvre des manifestations exceptionnelles ou de les aider à conduire des projets de développement spécifique.

Ces dossiers s'inscrivent dans les perspectives pour le développement du sport à Angers, à travers le soutien aux associations sportives amateurs.

Ce soutien concerne 11 clubs pour une dépense totale de 6 747 €.

Par délibération DEL-2020-236 du 20 juillet 2020, des subventions ont été attribuées à des associations dans le cadre des animations estivales « l'Eté au Lac » et « Cœur de Maine ».
Il est proposé d'actualiser ces montants de subventions en prenant en compte les interventions réellement effectuées :
Pour l'Eté au Lac :

- 666 € au lieu de 786 € à l'Ablette Angevine,
- 1331 € au lieu de 301 € à Alegria,
- 530 € au lieu de 343 € à Art Thiossane,
- 950 € au lieu de 1 175 € au Canoë Kayak Club Angers,
- 500 € au lieu de 200 € à Mille et une danses d'Orient,
- annulation de 155 € au SCO Handball.

Pour Cœur de Maine :

- 15 € au lieu de 30 € à Bloom Fit,
- 232,50 € au lieu de 112,50 € à Art Thiossane,
- 585 € au lieu de 330 € au Canoë Kayak Club Angers,
- 337,50 € au lieu de 240 € à Angers Nautique Aviron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2020
Considérant l'avis de la commission Educations du 03 septembre 2020

DELIBERE

Attribue une subvention de fonctionnement, versée en une seule fois, à :

- **1 000 €** à l'Entente Angevine Athlétisme pour l'organisation des 10 kms d'Angers en septembre 2020,
- **600 €** à SCO Angers Volleyball pour l'organisation de son tournoi les 5 et 6 septembre 2020,

Dans le cadre des animations de l'Eté au Lac :

- **666 €** à l'Ablette Angevine et annule la subvention de 786 € votée par délibération du 20 juillet 2020,
- **1 331 €** à Alegria et annule la subvention de 301 € votée par délibération du 20 juillet 2020,
- **530 €** à Art Thiossane et annule la subvention de 343 € votée par délibération du 20 juillet 2020,
- **950 €** au Canoë Kayak Club Angers au lieu de 1 175 € votée par délibération du 20 juillet 2020,
- **500 €** au lieu de 200 € à Mille et une danses d'Orient votée par délibération du 20 juillet 2020,
- annulation de **155 €** au SCO Handball votée par délibération du 20 juillet 2020.

Dans le cadre des animations de Cœur de Maine :

- **15 €** à Bloom Fit et annule la subvention de 30 € votée par délibération du 20 juillet 2020,
- **232,50 €** au lieu de 112,50 € à Art Thiossane,
- **585 €** au Canoë Kayak Club Angers et annule la subvention de 330 € votée par délibération du 20 juillet 2020,
- **337,50 €** à Angers Nautique Aviron et annule la subvention de 240 € votée par délibération du 20 juillet 2020.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020
N° 19 ***(dans l'Ordre du Jour)***

Référence : ***DEL-2020-287***

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Accès aux autres équipements sportifs

Politique sportive - Développement des activités physiques et sportives en direction des enfants - Convention avec l'Union Nationale Sport Scolaire (U.N.S.S.) - Approbation

Rapporteur : Charles DIERS,

EXPOSE

Dans le cadre du développement, des activités physiques et sportives en direction des jeunes le mercredi après-midi, une convention a été conclue avec l'Union Nationale Sport Scolaire de Maine-et-Loire (U.N.S.S.) en vue de définir les rôles et les fonctions à répartir entre les intervenants de la Ville et de l'U.N.S.S.

Ces activités sont proposées aux jeunes de 11 à 15 ans scolarisés dans les collèges angevins et concernent des animations de pleine nature, dont la course d'orientation, le vélo…

Il est proposé de passer une nouvelle convention pour l'année scolaire 2020/2021 afin de fixer les modalités d'organisation de ces activités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2020
Considérant l'avis de la commission Educations du 03 septembre 2020

DELIBERE

Approuve la convention pour l'année scolaire 2020/2021, avec l'Union Nationale Sport Scolaire de Maine-et-Loire (U.N.S.S.), pour le développement des activités de pleine nature en direction des jeunes.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020
N° 20 ***(dans l'Ordre du Jour)***

Référence : ***DEL-2020-288***

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS

Politique sportive - NPNRU - Quartier Monplaisir - Restructuration et extension du gymnase - Subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport - Approbation du projet et du coût prévisionnel pour les équipements structurants.

Rapporteur : Francis GUITEAU,

EXPOSE

Le quartier Monplaisir a été retenu par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) comme quartier prioritaire dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Dans ce cadre, la Ville d'Angers a décidé d'intervenir sur le gymnase, aujourd'hui vétuste, pour permettre sa requalification. Ces travaux permettront également de valoriser l'offre aux usagers dans le domaine sportif.

Par délibération du 17 décembre 2018, le Conseil municipal a autorisé toute demande de subvention pour un montant aussi élevé que possible et notamment au titre du Fonds Européen de Développement (FEDER) et ANRU.

Par délibération du 27 janvier 2020, l'Avant-Projet Définitif a été approuvé pour un montant des travaux fixé à 8 686 000,00 € HT en valeur janvier 2020.

Par courrier du 4 juin 2020, la Ville d'Angers a déposé un dossier de demande de subvention à hauteur de 1 200 000 € du montant subventionnable auprès de l'Agence Nationale du Sport (A.N.S.) afin de bénéficier d'une aide financière au titre des subventions de la part équipement pour l'année 2020, pour le projet : Rénovation de la salle multisports et construction d'une salle spécifique quartier Monplaisir.

Or le montant des dépenses éligibles indiqué dans le plan de financement est de 8 799 037 € et non 8 686 000 €, correspondant au montant des travaux.

Il convient donc d'approuver le coût prévisionnel du projet pour un montant de 8 799 037 €, pour les équipements structurants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération DEL-2018-484 du Conseil municipal du 17 décembre 2018 autorisant toute demande de subvention,
Vu la délibération n° DEL-2020-15 du Conseil municipal du 27 janvier 2020 approuvant l'Avant Projet Définitif,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2020
Considérant l'avis de la commission Educations du 03 septembre 2020

DELIBERE

Approuve le coût prévisionnel pour les équipements structurants, soit un montant de 8 799 037 €,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020
N° 21 ***(dans l'Ordre du Jour)***

Référence : ***DEL-2020-289***

POLITIQUE DE LA VILLE

Contrat de ville - Deuxième programmation 2020 - Approbation - Attribution de subventions

Rapporteur : Francis GUITEAU,

EXPOSE

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine fixe le cadre du Contrat de Ville Unique signé le 7 mai 2015 pour la période 2015-2022. Elle vise à croiser davantage les approches urbaines, sociales et économiques au travers d'un dispositif intégré permettant la réduction des inégalités entre le territoire de l'agglomération et les quartiers prioritaires.

Pour mettre en œuvre ce contrat, les signataires élaborent chaque année un appel à projets à destination des quartiers prioritaires de l'agglomération angevine. La deuxième programmation d'actions 2020 soutiendra 9 actions pour les montants suivants :

Pilier Cohésion Sociale : 8 actions pour un total de 26 396 € répartis au titre des crédits comme mentionnés en annexe :

- « Sortir à la campagne », action portée par l'association *Céméa*, pour 6 696 €,
- « VVV-séjours et activités prévention spécialisée », action portée par l'association *ASEA* pour 2 470 €,
- « Ensemble, aidons-les à réussir », action portée par l'association *Entraide scolaire amicale*, pour 2 000 €,
- « Quartiers d'été », action portée par l'association *Karaté timing évolution*, pour 1 300 €,
- « Ateliers du rythme signé », action portée par l'association *Orange platine*, pour 1 500 €,
- « Toi, moi et les autres au temps du corona », action portée par l'association *Paq la lune*, pour 4 000€,
- « Inclusion sociale par les activités physiques et sportives », action portée par l'association *Soli'sport Anjou*, pour 2 500 €,
- « Langue des familles, langue de l'école », action portée par l'association *Toile d'éveil*, pour 5 930 €.

Pilier Cadre de vie et renouvellement urbain : 1 action pour 2 000 € au titre des crédits spécifiques Politique de la Ville, portés par la Mission Politique de la ville :

- « Belle-Beille, chronique d'une rénovation urbaine », action portée par l'association *Report Cité*, pour 2 000€.

Certains projets déposés par les Maisons de quartier ont fait l'objet d'un soutien dans le cadre de cette programmation. Afin de ne pas multiplier les avenants aux conventions, les soutiens seront présentés de manière globale, à l'occasion du second avenant 2020 aux conventions pluriannuelles d'objectifs signées entre la Ville et les Maisons de quartier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2020
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 01 septembre 2020

DELIBERE

Attribue, au titre du Contrat de ville, une subvention totale de 28 396 € pour les 9 actions précitées, selon les modalités de versement définies en annexe.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020
N° 22 ***(dans l'Ordre du Jour)***

Référence : ***DEL-2020-290***

POLITIQUE DE LA VILLE

Quartier de Monplaisir - Convention de mise à disposition et d'autorisation de travaux du terrain de la barre de l'Europe après démolition - Approbation

Rapporteur : Francis GUITEAU,

EXPOSE

Le projet de renouvellement urbain du quartier de Monplaisir est dans sa phase opérationnelle comme le symbolise la démolition de la barre de l'Europe. La transformation du quartier passe par une transformation profonde de sa centralité. A cet effet, la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole et leurs partenaires du NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) se sont engagés à requalifier le gymnase de l'Europe avec un objectif de livraison à l'été 2022.

Pour tenir ce calendrier, les travaux vont commencer début octobre 2020. Au préalable, il est nécessaire de réaliser des travaux et d'installer la base vie du chantier sur le foncier libéré par la démolition de la barre de l'Europe.

Ce foncier appartient aujourd'hui à l'entreprise sociale pour l'habitat Podeliha et sera cédé à terme à ALTER Public.

Une convention de mise à disposition du foncier et d'autorisation de travaux doit être signée avec Podeliha et la Ville d'Angers. Podeliha y met à disposition à titre gratuit son terrain pendant la durée des travaux et jusqu'à la future cession à ALTER Public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2020

DELIBERE

Approuve la convention de mise à disposition et d'autorisation de travaux du terrain de la barre de l'Europe après démolition.

Autorise le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020
N° 23 ***(dans l'Ordre du Jour)***

Référence : ***DEL-2020-291***

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Fonds Projets de Quartier - Attribution de subvention

Rapporteur : Francis GUITEAU,

EXPOSE

Le Conseil municipal du 26 mai 2015 a adopté les projets de quartier, feuilles de route du développement territorial souhaité, dans les 10 quartiers d'Angers. Inscrits dans une démarche partenariale, ces projets de quartier ont pour vocation d'être des espaces de dialogue avec les acteurs des quartiers et les habitants. Ils offrent un cadre de référence concerté des enjeux des quartiers et des actions à y développer en priorité. Ces dernières peuvent être mises en place par les associations, par les acteurs institutionnels ou par la collectivité elle-même.

Le fonds de soutien aux projets de quartier est mobilisable dès lors que les actions, portées par les associations, répondent aux enjeux d'un projet de quartier.

Il s'agit aujourd'hui de valider le financement des projets suivants :

- « Voies et chemins d'eau », porté par l'association « A tout hasard associés » dans les quartiers des Banchais et du Grand Pigeon, pour un montant de 8 000 €. L'objectif est de favoriser le lien social et les pratiques artistiques des habitants au travers d'ateliers sur la thématique de l'eau et du jardin menés pendant l'été 2020, et de 12 ateliers artistiques pendant les vacances d'automne et d'hiver.
- « Gouter Halloween et Couture zéro déchet », porté par l'association « Beauval Morellerie Activités », pour un montant de 1 235 €. Les objectifs de ce projet sont de réunir les habitants du secteur prioritaire autour d'un temps de convivialité, de rompre l'isolement, et de présenter les activités de cette jeune association aux habitants ;
- « Histoire du Square Boisramé », porté par l'association « Consommation Logement Cadre de Vie Angers », dans le quartier de Belle Beille, pour un montant de 3 000 €. Les objectifs sont de permettre aux habitants de se connaître davantage, de s'exprimer et de faciliter la transition urbaine occasionnée par les travaux.
- « Ateliers participatifs de la ruche », porté par l'association « La Ruche de Belle Beille, dans le quartier de Belle Beille, pour un montant de 4 558 €. Les objectifs sont de participer à l'animation du quartier et favoriser des rencontres entre habitants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2020
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 01 septembre 2020

DELIBERE

Attribue des subventions d'un montant total de 16 793 €, au titre du Fonds Projets de quartier, à :

- L'association « A tout hasard associés » pour un montant de 8 000 €, versé selon les modalités de versement suivantes :
    - Direction du Développement des Associations et des Quartiers, pour un montant de 5 000 €, versé en une fois ;

  - Direction Cultures Patrimoines Créations, pour un montant de 3 000 €, versé en une fois.

- L'association Beauval Morellerie Activités, pour un montant de 1 235 €, versé en une fois.
- L'association Consommation Logement Cadre de Vie Angers, pour un montant de 3 000 €, versé en une fois.
- L'association La Ruche de Belle-Beille ; pour un montant de 4 558 €, versé en une fois.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020
N° 24 ***(dans l'Ordre du Jour)***

Référence : ***DEL-2020-292***

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Quartier Roseraie - Centre Jean Vilar - Angers Mécénat - Convention de partenariat - Approbation

Rapporteur : Maxence HENRY,

EXPOSE

La Ville d'Angers porte, sur le quartier de la Roseraie, un projet « Contrat local d'accompagnement à la scolarité » et s'est engagée dans une action de médiation numérique auprès des habitants du quartier de la Roseraie. Cette action est portée par le Centre social Jean Vilar.

Pour son activité de soutien scolaire auprès des collégiens, le Centre Jean Vilar souhaiterait la mise à disposition de 5 tablettes numériques.

Dans le cadre d'une opération contribuant au développement et au financement d'actions désintéressées, le fond de dotation Angers Mécénat s'engage à mettre à disposition 5 tablettes numériques au Centre Jean Vilar de la Ville d'Angers.

Une convention avec Angers Mécénat, a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition de 5 tablettes numériques au Centre Jean Vilar de la Ville d'Angers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2020
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 01 septembre 2020

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat à intervenir avec Angers Mécénat.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020
N° 25 ***(dans l'Ordre du Jour)***

Référence : ***DEL-2020-293***

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Association des habitants de Monplaisir - Prorogation de la convention pluriannuelle d'objectifs - Avenant - Approbation

Rapporteur : Alima TAHIRI,

EXPOSE

L'association des habitants de Monplaisir exerce de par ses statuts une mission d'animation et de rassemblement des habitants de Monplaisir en lien avec la ville et ses partenaires. Agréée Espace de Vie Sociale par la Caisse d'Allocations Familiales, elle agit sur un quartier en grande transformation dans le cadre du projet de rénovation urbaine.

La Ville apporte son soutien financier et technique à l'association des habitants de Monplaisir par le biais d'une convention pluriannuelle d'objectifs signée le 29 mars 2016. Celle-ci a été prorogée par avenants jusqu'en juin 2020 pour permettre à l'association de présenter un nouveau projet associatif ajusté en partenariat avec la Maison Pour Tous.

La crise sanitaire inédite a conduit à la suspension brutale des activités de lien social de l'association qui ont repris modestement depuis le mois de juin.

D'un commun accord, il est proposé de prendre un nouvel avenant de prorogation jusqu'au 31 décembre 2020 avec l'attribution d'une subvention à hauteur de 32 000 € à l'identique de l'avenant précédent n°6 (prorogation de janvier à juin 2020).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2020
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 01 septembre 2020

DELIBERE

Attribue une subvention de 32 000 € à l'association des habitants de Monplaisir.

Approuve l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs nécessaire à l'attribution de la subvention à l'association.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cet avenant.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020
N° 26 ***(dans l'Ordre du Jour)***

Référence : ***DEL-2020-294***

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Diversité

Contrat de ville - Deuxième programmation - Association "Femmes d'ici et d'ailleurs" - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Christelle LARDEUX-COIFFARD,

EXPOSE

En application de la loi cadre pour l'égalité entre les femmes et les hommes du 4 août 2004, l'égalité des femmes et des hommes est un droit fondamental pour tous et toutes et constitue une valeur capitale pour la démocratie. Ce droit ne doit pas être seulement reconnu légalement mais il doit être exercé et concerner tous les aspects de la vie : politique, économique, sociale et culturelle.

C'est dans ce cadre que la Ville d'Angers a approuvé la Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie sociale ainsi que le protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes afin de développer des partenariats et coopérations.

Ces dimensions sont également intégrées à la politique de la Ville dans le cadre des orientations nationales et du plan territorial de lutte contre les discriminations. En effet, dans les quartiers prioritaires, les inégalités entre les femmes et hommes persistent dans un contexte marqué par la précarité, les habitudes culturelles ou encore les freins et obstacles à la mobilité sociale et géographique.

En France, les violences faites aux femmes représentent un phénomène d'ampleur, un enjeu social et sociétal concernant l'ensemble des acteurs du territoire. Elles portent atteinte aux droits fondamentaux de la personne, à la dignité, à l'intégrité et à la citoyenneté.

L'association « Femmes d'ici et d'ailleurs » a mis en œuvre en 2019, en partenariat avec le Centre Jean Vilar, une chorale éphémère afin de favoriser les liens interculturels et intergénérationnels, de lutter contre l'isolement et de favoriser l'accès à la culture en animant un chœur de femmes.

Cette chorale a permis à des femmes du quartier de la Roseraie et d'horizons différents de se réunir, d'échanger autour de la pratique du chant, de libérer la parole, de porter un discours autour du droit des femmes et de la lutte contre les violences conjugales.

Ce projet est en adéquation avec les priorités que la collectivité s'est fixée en termes de prévention et de lutte contre les violences intrafamiliales, sexistes et sexuelles en favorisant la citoyenneté et l'autonomie des femmes.

Dans le cadre du contrat de ville, la Ville d'Angers souhaite apporter son soutien à l'association « Femmes d'ici et d'ailleurs » en attribuant une subvention de 4 000€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2020
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 01 septembre 2020

DELIBERE

Attribue à l'association « Femmes d'ici et d'ailleurs » une subvention d'un montant total de 4 000 € versée en une seule fois.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020
N° 27 ***(dans l'Ordre du Jour)***

Référence : ***DEL-2020-295***

RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES DES POLITIQUES SOCIALES - Centre Communal Action Sociale

Chambre Régionale des Comptes (CRC) - Observations définitives sur la gestion du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour les années 2013 et suivantes

Rapporteur : Christelle LARDEUX-COIFFARD,

EXPOSE

En application des dispositions du Code des juridictions financières, les Chambres Régionales des Comptes (CRC) arrêtent leurs observations définitives sous la forme d'un rapport d'observations. Ce rapport doit être transmis à l'assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion, à compter de la réception dudit rapport.

C'est pourquoi, il convient de présenter à l'Assemblée délibérante le rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) contenant les observations de cette dernière sur la gestion du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

En l'espèce, les observations sont aujourd'hui définitives et figurent intégralement en document annexe à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2020

DELIBERE

Prend acte du rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) portant sur les observations définitives de la gestion du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour les années 2013 et suivantes.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020
N° 28 ***(dans l'Ordre du Jour)***

Référence : ***DEL-2020-296***

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Angers Cœur de Maine - Programme Rives Vivantes - Site Ligny Jean Turc - Mandat d'études et de travaux confié à ALTER Public - Avenant n°2 - Approbation

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Dans le cadre de la réalisation du projet Angers Cœur de Maine, la Ville d'Angers a confié à la Société Publique Locale ALTER Public, par délibération du 30 mai 2016, un mandat d'études et de travaux visant à réaliser l'aménagement du site Ligny – Jean Turc situé au pied du château d'Angers. Cet aménagement avait pour objectif d'améliorer les accès au bas du centre–ville, d'engager une première étape d'apaisement de la voie des berges dans cette section urbaine à forte valeur patrimoniale et d'améliorer la qualité et la continuité des espaces paysagers des rives et de la promenade Jean Turc.

Les travaux d'apaisement de la voie des berges et de réaménagement de la promenade Jean Turc ont été réalisés au cours des années 2017 et 2018. En revanche, le projet de réaménagement du Quai Ligny a été différé afin de s'intégrer à la démarche de concertation menée pour la définition du Plan-Programme Rives Vivantes.

En effet, dans la continuité du projet urbain Angers Cœur de Maine, la Ville d'Angers souhaite poursuivre sa démarche de mise en valeur de la Maine avec le Plan Programme Rives Vivantes.
Cette idée de Plan Programme a été mise en œuvre avec les acteurs de la rivière, ainsi que l'équipe d'urbanistes et paysagistes. 70 propositions ont été formalisées, telles que les continuités piétons et cycles le long de la rivière, les actions de renaturation ou de préservation de la biodiversité, les animations sur la rivière et ses rives…
Avec ce projet, c'est une deuxième page de la reconquête de la Maine qui s'écrit.

Pour ce faire, la Ville d'Angers a sollicité ALTER Public qui s'engage à réaliser, au nom et pour le compte de la Ville d'Angers et sous son contrôle, l'ensemble des études, démarches et travaux concourant à la mise en œuvre du Plan-Programme Rives Vivantes. Une convention de mandat définit les termes et conditions de ces engagements.

La concertation liée au Plan programme Rives Vivantes, menée dans le périmètre du projet Angers Cœur de Maine, a permis de définir un plan d'actions visant à :

- Valoriser et diversifier les différents usages de la rivière ;
- Participer à la constitution de continuités douces à l'échelle de l'agglomération ;
- Valoriser la biodiversité et le patrimoine des rives de Maine ;
- Prioriser ensemble les interventions d'aménagement et de programmation afin de composer un projet d'ensemble.

Parmi ces actions, il a été proposé les études et travaux suivants, préalablement rattachés au mandat « Ligny – Jean Turc » confié à ALTER Public :

- Travaux d'aménagement d'un cheminement bas sous le pont de la Basse-Chaîne rive gauche vers la Baumette
- L'amélioration du traitement paysager des rives de Maine (Cale de Ligny)

Conformément à l'article 11.1 du contrat de mandat précité, le mandataire est chargé de proposer les avenants nécessaires à la bonne exécution des marchés, qu'il signe après accord du mandant.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'intégrer au périmètre du mandat « Rives vivantes » l'aménagement du cheminement bas vers la Baumette sous le pont de la Basse-Chaîne (rive gauche – Quai du Roi de Pologne) ainsi que l'amélioration du traitement paysager des rives de Maine (cale Ligny) ; dès lors, il convient, par avenant n°2, de supprimer cet aménagement du mandat « Ligny – Jean Turc ».

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à ces aménagements s'élève à 494 069,35 € TTC (rémunération incluse).

Il est proposé que cette somme soit affectée au mandat pour la réalisation du Plan Programme « Rives Vivantes » confié à ALTER Public permettant de financer l'avance des premières études à engager sur la fin d'année 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 28 septembre 2020, approuvant le mandat pour la réalisation du Plan Programme « Rives vivantes » avec ALTER Public,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2020
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 septembre 2020

DELIBERE

Approuve l'avenant n°2 au mandat d'études et travaux site « Ligny – Jean Turc » confié à ALTER Public.

Approuve le transfert de crédits restants d'un montant de 494 069,35 € TTC vers le mandat de réalisation « Rives Vivantes ».

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020
N° 29 ***(dans l'Ordre du Jour)***

Référence : ***DEL-2020-297***

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Angers Cœur de Maine - Mandat d'études global confié à ALTER Public - Avenant n°5 - Approbation

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Par délibération du Conseil municipal du 26 janvier 2015, la Ville d'Angers a confié à la Société Publique Locale ALTER Public un mandat d'études global visant à définir le projet urbain Angers Cœur de Maine et à préciser les conditions de faisabilité technique, administrative et financière des opérations envisagées sur les sites Centre-Ville Maine et Quai Saint-Serge.

Ces études préalables ont par la suite permis de confier à ALTER Public, par le biais de plusieurs mandats d'études et travaux, la réalisation des aménagements programmés sur ces deux sites stratégiques et prioritaires.

Par délibération du 26 octobre 2015, un avenant n°1 au mandat d'études global a été approuvé visant :

- d'une part, à accompagner la collectivité dans la définition des quatre orientations générales du projet urbain Angers Cœur de Maine (apaisement de la voie des berges, Plan Programme Rives Vivantes, intervention urbaine sur le bas du centre-ville et transformation de la zone d'activités de Saint Serge)
- et, d'autre part, à engager les études pré-opérationnelles visant à définir une première transformation de la voie des berges.

C'est ainsi qu'un mandat de travaux a été confié à ALTER Public, pour la réalisation de l'aménagement du secteur Ligny–Jean-Turc au pied du Château d'Angers et, un mandat de travaux pour l'aménagement de la voie des berges au niveau de la Baumette et de Saint-Serge.

Par délibération du 28 novembre 2016, un 2ème avenant a permis d'engager les études et missions suivantes visant principalement à :

- actualiser l'inventaire faune et flore sur le périmètre du projet Angers Cœur de Maine ,
- finaliser le Plan Programme Rives Vivantes par l'équipe GRETHER,
- concevoir les grandes lignes du projet urbain de renouvellement de Saint-Serge Faubourg Actif,
- accompagner l'évolution du Marché d'Intérêt National,
- proposer un Plan Lumière sur le périmètre d'Angers Cœur de Maine,
- préparer l'accord de la Direction Départementale des Territoires sur le projet Angers Cœur de Maine et ses déclinaisons opérationnelles,
- proposer une méthode pour les interventions à programmer sur les îlots urbains du bas du centre-ville.

Par délibération du 26 mars 2018, un 3ème avenant a permis de poursuivre la concertation autour du Plan Programme Rives Vivantes avec les acteurs de la rivière mais aussi d'engager les études préalables au renouvellement du site Saint-Serge Faubourg Actif.

Par délibération du 29 avril 2019, un 4ème avenant a permis d'engager les études de préfiguration sur 4 sites identifiés comme prioritaires : le secteur du Quai Ligny ; les quais Gambetta et Félix-Faure ; le Boulevard de la Maine et la promenade de Reculée.

La concertation avec les acteurs de la rivière engagée depuis 2016 a pu se poursuivre au cours de l'année 2019, tout en engageant de nouvelles réflexions sur des sujets comme la gestion de la rivière et le développement du tourisme fluvial et fluvestre. Le budget fixé par ce 4ème avenant avait été arrêté à la somme de 216 667 € HT, hors rémunération du mandataire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020
N° 29 ***(dans l'Ordre du Jour)***

Il convient, aujourd'hui, de proposer un avenant n°5 afin de tenir compte du transfert de crédit de 60 000 € HT du mandat « Ligny Jean-Turc » vers le mandat « Angers Cœur de Maine ». Ce transfert de crédit permet d'actualiser le bilan du mandat « Angers Cœur de Maine ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2020
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 septembre 2020

DELIBERE

Approuve l'avenant n°5 au mandat d'études « Angers Cœur de Maine » confié à ALTER Public d'un montant de 60 000 € HT (soit 72 000 € TTC) correspondant à l'application du transfert de crédit prévu par l'avenant n°4 du mandat « Angers Cœur de Maine » du 29 avril 2019 et de l'avenant n°1 au mandat « Ligny Jean-Turc » du 29 avril 2019.

Approuve le budget actualisé de 276 667 € HT hors rémunération du mandataire (50 000 € HT) de l'avenant n°4 du mandat « Angers Cœur de Maine ».

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020
N° 30 ***(dans l'Ordre du Jour)***

Référence : ***DEL-2020-298***

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Quartier Belle-Beille - Rue de Pruniers - Projet Urbain Partenarial (PUP) - Deuxième convention avec VINCI Immobilier - Approbation

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

La Société Vinci Immobilier envisage, sur la commune d'Angers, la réalisation d'une opération de construction de 26 logements (soit 1614 m² de surface de plancher) en accession privée au 1 rue de Pruniers (référence cadastrale EY 736-739-390 pour partie), secteur classé en zone UD au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) d'Angers Loire Métropole.

Cette opération de construction se situe dans un périmètre élargi de participations instauré, à l'occasion d'une première opération de construction conduite par la même société.

Pour rappel, selon les dispositions du Code de l'urbanisme, un périmètre élargi de participations est instauré lorsque des équipements publics ayant vocation à faire l'objet d'une première convention de Projet Urbain Partenarial (« PUP ») desservent d'autres terrains que ceux mentionnés dans le projet de ladite convention. Le PUP est un mécanisme de financement des équipements publics alternatif à la taxe d'aménagement.

En l'espèce, la première opération de construction conduite par la Société Vinci Immobilier portait sur 40 logements et rendait nécessaire la réalisation d'un certain nombre d'équipements publics tels que la reprise d'un carrefour, la réalisation d'une voie, la réalisation d'éclairage public ou des extensions de réseaux. Ces équipements publics excédaient les besoins des futurs habitants ou usagers de cette première opération.

Un périmètre élargi de participations a donc été délimité de la rue de Pruniers jusqu'à la piste cyclable longeant le stade Mikulak afin d'imposer aux futurs constructeurs ou aménageurs qui se livreraient à des opérations dans ce périmètre de conclure une convention de PUP avec la collectivité pour participer au financement des équipements publics, que ceux-ci soient encore à réaliser ou déjà réalisés, dès lors qu'ils répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers de leurs opérations.

Les modalités de partage entre les différentes opérations réalisées ont été définies par délibérations d'Angers Loire Métropole des 12 mars 2018 et 9 septembre 2019 fixant le périmètre sur la base d'un ratio qui s'élève à 130,42 € TTC du m² de surface de plancher.

Ce périmètre a été instauré pour 10 ans et les conventions de PUP conclues à l'intérieur exonèrent de la taxe d'aménagement pour une durée maximale de 10 ans.

La compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme emporte de plein droit la compétence en matière de PUP. Néanmoins, lorsque les équipements publics ne relèvent pas uniquement de la compétence d'Angers Loire Métropole, la commune compétente doit être partie à la convention qui est donc tripartite.

Il convient donc de conclure une convention n°2 avec la société Vinci Immobilier et Angers Loire Métropole d'une durée de 10 ans fixant notamment :

- la liste des équipements que la Ville d'Angers s'engage à réaliser (réalisation sous sa propre maîtrise d'ouvrage ou sous maîtrise d'ouvrage déléguée),
- la part du coût de ces équipements qui sera versée par la société Vinci Immobilier (23% du coût total prévisionnel des équipements publics, soit un montant provisoire de 210 497,88 € TTC),
- les modalités de versement (préfinancement à hauteur de 25 %)
- l'exonération de la part intercommunale de la taxe d'aménagement d'une durée de 10 ans.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020
N° 30 ***(dans l'Ordre du Jour)***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, article L 332-11-3, L 332-11-4 et suivants, et R 332-25-1 et suivants,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2020
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 septembre 2020

DELIBERE

Approuve la convention de Projet Urbain Partenarial n° 2 établie entre la société Vinci Immobilier, Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention.

Prend acte des équipements publics à réaliser par Angers Loire Métropole et de la participation du constructeur à leur financement pour un montant de 210 497,88 € TTC, représentant 23% du coût total prévisionnels des équipements publics.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie d'Angers.

La mention de la signature de la convention ainsi que du lieu où le document peut être consulté sera affichée pendant un mois en Mairie d'Angers.

La présente délibération et la convention sont mises à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et en Mairie d'Angers.

Cette délibération et cette convention seront exécutoires à compter de leur transmission en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020
N° 31 ***(dans l'Ordre du Jour)***

Référence : ***DEL-2020-299***

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Quartier Belle-Beille - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Patton/Elysée - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2019 - Avenant n° 14 à la Convention Publique d'Aménagement - Approbation

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Par délibération du 25 octobre 2004, le Conseil municipal a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Patton-Elysée. Cette Zone d'Aménagement Concerté a été concédée à ALTER Cités par convention publique d'aménagement.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à la Ville d'Angers le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2019, dont les données chiffrées essentielles sont présentées ci-après.

Etat actualisé des dépenses au 31 décembre 2019
Le montant prévisionnel total des dépenses s'élève à 8 736 000 € HT, sans changement par rapport au dernier bilan approuvé, dont les principaux postes s'établissent comme suit :

- Acquisitions foncières ..... 2 254 000 € HT
- Etudes ..... 379 000 € HT
- Frais divers ..... 123 000 € HT
- Honoraires ..... 652 000 € HT
- Travaux..... 3 879 000€ HT
- Frais financier..... 216 000 € HT
- Rémunération du concessionnaire..... 1 233 000 € HT

Sur les 8 736 000 € HT de dépenses, 8 623 000 € HT sont réalisés au 31 décembre 2019, soit 98,70 %.

Etat actualisé des recettes au 31 décembre 2019
Le montant prévisionnel total des recettes s'élève également à 8 736 000 € HT, composé des postes suivants :

- Cessions foncières ..... 3 150 000 € HT
- Participation du concédant ..... 3 334 000 € HT
- Subventions..... 2 203 000 € HT
- Autres produits ..... 49 000 € HT

Sur les 8 736 000 € HT de recettes, 8 725 000 € HT sont réalisés, soit 99,87 %.

Participation de la Collectivité
La participation de la collectivité inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2019 est de 3 334 041 € HT.
Ce montant de participation a été arrondi à 3 334 000 € HT dans l'état actualisé des recettes prévisionnelles ci-dessus.

Elle est affectée pour :

- Participation pour remise d'ouvrages publics..... 3 115 749 € HT
- Participation d'équilibre..... 218 292 € HT

Au 31 décembre 2019, le montant total des participations de la Collectivité encaissées par ALTER Cités est de 3 334 041 € HT, soit 100 % du montant prévisionnel total.

Au 31 décembre 2019, la situation de trésorerie est positive de 101 000 €

Avenant n° 14 à la convention publique d'aménagement
Conformément aux dispositions légales, un avenant n°14 à la convention publique d'aménagement visant à proroger la convention au 31 décembre 2021 est proposée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'Urbanisme,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2020
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 septembre 2020

DELIBERE

Approuve le bilan financier prévisionnel de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Patton-Elysée, actualisé au 31 décembre 2019, auquel sont annexés :

- Le compte-rendu annuel à la collectivité pour l'année 2019,
- Le plan de trésorerie,
- Les états des acquisitions et cessions immobilières.

Approuve l'avenant n° 14 à la convention publique d'aménagement avec ALTER Cités.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer, ainsi que tout document afférent au dossier.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020
N° 32 ***(dans l'Ordre du Jour)***

Référence : ***DEL-2020-300***

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Quartier Centre-ville/Lafayette/Eblé - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Thiers-Boisnet - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2019 - Approbation.

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Par délibération du 29 avril 1996, le Conseil municipal a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Thiers-Boisnet. Cette ZAC a été concédée à la Société Publique Locale ALTER Public par convention publique d'aménagement.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à la Ville d'Angers le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2019, dont il est présenté les données chiffrées essentielles ci-après.

Etat actualisé des dépenses au 31 décembre 2019 :

Le montant prévisionnel total des dépenses s'élève à 35 732 000 € HT, sans modification par rapport au dernier bilan approuvé, dont les postes s'établissent comme suit :

- Acquisitions foncières ..... 16 231 000 € HT
- Etudes ..... 325 000 € HT
- Travaux ..... 6 301 000 € HT
- Construction ouvrage ..... 9 022 000 € HT
- Frais financiers ..... 1 604 000 € HT
- Honoraires ..... 573 000 € HT
- Rémunération de l'aménageur ..... 1 483 000 € HT
- Frais divers ..... 193 000 € HT

Sur les 35 732 000 € HT de dépenses, 31 744 000 € HT sont réalisées au 31 décembre 2019, soit 88,8 % du montant global.

Etat actualisé des recettes au 31 décembre 2019 :

Le montant prévisionnel total des recettes s'élève également à 35 732 000 € HT, composé des postes suivants :

- Cessions foncières ..... 21 652 000 € HT
- Participations du concédant ..... 12 974 000 € HT
- Participations Autres ..... 53 000 € HT
- Autres produits ..... 1 053 000 € HT

Sur les 35 732 000 € HT de recettes, 29 415 000 € HT sont réalisées au 31 décembre 2019, soit près de 82,3 % du montant global.

Participation de la collectivité :

La participation de la collectivité inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2019 est de 12 974 050 € HT, inchangée par rapport au dernier bilan approuvé.

Le montant de la participation a été arrondi à 12 974 000 € HT dans l'état actualisé des recettes prévisionnelles ci-dessus.

Elle est affectée pour :

- Participation pour remise d'ouvrages publics ..... 1 435 163 € HT
- Participation d'équilibre ..... 11 538 887 € HT

Au 31 décembre 2019, la Ville d'Angers a versé 9 520 440 € HT, soit 73 % des participations inscrites au bilan dont 685 163 € HT au titre de la participation pour remises d'ouvrage et 8 835 277 € HT au titre de la participation d'équilibre.

Avance de trésorerie :

Deux avances de trésorerie ont été consenties et versées au concessionnaire :

- La première d'un montant de 1 274 672 € en 2008,
- La seconde d'un montant de 1 500 000 € en 2012.

La durée de ces avances initialement fixée à 3 ans a été prolongée par plusieurs avenants successifs portant ainsi l'échéance au 31 décembre 2021.

Sur l'année 2020, un remboursement de trésorerie à hauteur de 2 200 000 € est prévu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2020
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 septembre 2020

DELIBERE

Approuve le bilan financier prévisionnel de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Thiers Boisnet, actualisé au 31 décembre 2019, auquel sont annexés :

- le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité pour l'année 2019,
- le plan de trésorerie,
- les états des acquisitions et cessions immobilières.

Approuve le remboursement par ALTER Public de l'avance de trésorerie pour un montant de 2 200 000 €.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020
N° 33 ***(dans l'Ordre du Jour)***

Référence : ***DEL-2020-301***

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Quartier Doutre/Saint-Jacques/Nazareth - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Front de Maine - Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2019 - Avenant n°5 à la convention d'avance de trésorerie - Approbation.

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Par délibération du 25 juin 1990, le Conseil municipal a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Front de Maine. Cette ZAC a été concédée ALTER Cités, par convention publique d'aménagement.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à la Ville d'Angers le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2019, dont il est présenté les données chiffrées essentielles ci après.

Etat actualisé des dépenses au 31 décembre 2019 :

Le montant prévisionnel total des dépenses, s'élève à 24 856 000€ HT, dont les postes s'établissent comme suit :

Acquisitions foncières ..... 9 614 000 € HT
Etudes ..... 399 000 € HT
Honoraires ..... 1 231 000 € HT
Frais divers ..... 222 000€ HT
Travaux ..... 9 925 000 € HT
Frais financiers ..... 1 910 000 € HT
Rémunération de l'aménageur ..... 1 555 000 € HT

Sur les 24 856 000 € HT de dépenses envisagées, 21 815 000 €HT ont été réalisées au 31 décembre 2019, soit près de 88 %.

Etat actualisé des recettes au 31 décembre 2019 :

Le montant prévisionnel total s'élève également à 24 856 000€ HT, dont les postes s'établissent comme suit :

Cessions foncières ..... 18 194 000 € HT
Participations du concédant et remise d'ouvrage ..... 5 226 000 € HT
Subventions ..... 85 000 € HT
Autre produit ..... 1 351 000 € HT

Sur les 24 856 000€ HT de recettes attendues, 19 639 000 € HT ont été perçues au 31 décembre 2019, soit près de 79 %. La vente du dernier foncier est attendue en 2020-2021.

Participation de la collectivité:

La participation de la collectivité inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2019 est de 5 226 366 € HT. Ce montant de participation a été arrondi à 5 226 000 € HT dans l'état actualisé des recettes ci-dessus.

Elle est affectée pour :
- Participation pour remise d'ouvrages publics.....4 155 483 € HT
- Participation d'équilibre.....1 070 883€ HT

Au 31 décembre 2019, la Ville d'Angers a versé des 5 226 366 € HT soit la totalité des participations attendues.

Situation de trésorerie

Au 31 décembre 2019, la situation de la trésorerie de l'opération est négative à – 675 000 €.

Avance de trésorerie

Par délibération du 27 septembre 2007, la collectivité a accordé une avance de trésorerie d'un montant de 1 500 000 €. Dans ce cadre, une convention avait été signée pour une durée de trois ans puis, prorogée par avenants fixant l'échéance au 31 décembre 2020.
Un remboursement partiel de 500 000 € a été comptabilisé par la Ville d'Angers en 2019 et réglé par ALTER Cités en 2020.

Compte tenu des besoins de trésorerie et dans l'attente de la vente du dernier terrain, il est prévu la prorogation de la convention d'avance de trésorerie pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023. Elle fixe le remboursement du solde à 1 000 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2020
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 septembre 2020

DELIBERE

Approuve le bilan financier prévisionnel de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Front de Maine, actualisé au 31 décembre 2019, auquel sont annexés:

- Le compte-rendu annuel à la collectivité pour l'année 2019,
- Le plan de trésorerie,
- Les états des acquisitions et cessions immobilières,

Approuve l'avenant n°5 à la convention d'avance de trésorerie, prorogeant la durée jusqu'au 31 décembre 2023.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020
N° 34 ***(dans l'Ordre du Jour)***

Référence : ***DEL-2020-302***

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Quartier Grand Pigeon - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Grand-Pigeon - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2019

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Par délibération du 25 octobre 2004, le Conseil municipal a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Grand-Pigeon. Cette ZAC a été concédée à la Société Publique Locale ALTER Cités, par convention publique d'aménagement.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à la Ville d'Angers le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2019, dont il est présenté les données chiffrées essentielles ci-après.

Etat actualisé des dépenses au 31 décembre 2019 :

Le montant prévisionnel total des dépenses s'élève à 14 029 000 € HT, sans changement par rapport au dernier bilan approuvé, dont les principaux postes s'établissent comme suit :

- Acquisitions foncières..... 977 000 € HT
- Etudes..... 512 000 € HT
- Frais divers..... 403 000 € HT
- Honoraires..... 1 216 000 € HT
- Travaux..... 9 275 000 € HT
- Frais financiers..... 184 000 € HT
- Rémunération..... 1 462 000 € HT

Sur les 14 029 000 € HT de dépenses envisagées, 13 133 000 € HT de dépenses ont été réalisées au 31 décembre 2019, soit environ 94 %. La somme de 896 000 € HT reste à régler.

Etat actualisé des recettes au 31 décembre 2019 :

Le montant prévisionnel total des recettes s'élève également à 14 029 000 € HT, composé des postes suivant :

- Cessions foncières..... 2 512 000 € HT
- Participation de la Collectivité pour remise d'ouvrages publics.. 5 589 000 € HT
- Subventions (ANRU et Région)..... 5 861 000 € HT
- Produits divers ..... 67 000 € HT

Sur les 14 029 000 € HT de recettes, 13 004 000 € HT ont été réalisées au 31 décembre 2018, soit environ 93 % du montant global. La somme de 1 025 000 € HT reste à encaisser.

Participation de la collectivité :

La participation de la Collectivité inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2019 est de 5 588 989 € HT, au titre de la remise des ouvrages destinés à entrer dans le patrimoine du concédant.

Ce montant de participation a été arrondi à 5 589 000 € dans l'état actualisé des recettes ci-dessus.

Au 31 décembre 2019, le montant total de la participation de la collectivité encaissée par ALTER Cités est de 5 588 989 € HT, soit 100% du montant prévisionnel total.

Pour 2020, aucun versement n'est donc attendu de la part de la collectivité.

Situation de la trésorerie :

Au 31 décembre 2019, la situation de la trésorerie est négative de -129 000 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2020
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 septembre 2020

DELIBERE

Approuve le bilan financier prévisionnel de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Grand-Pigeon, actualisé au 31 décembre 2019, auquel sont annexés :

- le compte-rendu annuel à la collectivité pour l'année 2019,
- le plan de trésorerie,
- les états des acquisitions et cessions immobilières

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020
N° 35 ***(dans l'Ordre du Jour)***

Référence : ***DEL-2020-303***

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Quartier Lac de Maine - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Lac de Maine - Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2019

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Par arrêtés du 6 septembre 1976, Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire a procédé à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Lac de Maine. Cette Zone d'Aménagement Concerté a été concédé à la Société Publique Locale ALTER Cités par convention publique d'aménagement.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à la Ville d'Angers le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2019, dont les données chiffrées essentielles sont présentées ci-après.

Etat actualisé des dépenses au 31 décembre 2019
Le montant prévisionnel total des dépenses s'élève à 22 556 000 € HT, dont les principaux postes s'établissent comme suit :

- Acquisitions foncières..... 3 684 000 € HT
- Etudes..... 869 000 € HT
- Frais divers..... 694 000 € HT
- Honoraires..... 602 000 € HT
- Travaux……..... 14 256 000 € HT
- Frais financiers……..... 1 173 000 € HT
- Rémunération du concessionnaire..... 1 278 000 € HT

Sur 22 556 000 € H.T. de dépenses, 21 199 000 € sont réalisés, soit près de 94 %.
.
Etat actualisé des recettes au 31 décembre 2019
En recettes, le montant total s'élève également 22 556 000 € HT, composé des postes suivants :

- Cessions foncières..... 20 043 000 € HT
- Participation du concédant..... 649 000 € HT
- Participation du constructeur..... 851 000 € HT
- Autres produits……. 1 013 000 € HT

Sur 22 556 000 € H.T. de recettes, 20 810 000 € sont réalisés, soit près de 92 %.

Participation de la Collectivité
La participation de la Collectivité inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2019 est de 649 000 € HT. Elle est affectée pour :

- Participation d'équilibre…… 649 000 € HT

Au 31 décembre 2019, le montant total des participations de la Collectivité encaissée par ALTER Cités est de 649 000 €, soit 100 % du montant prévisionnel total.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'Urbanisme

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2020
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 septembre 2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020
N° 35 ***(dans l'Ordre du Jour)***

DELIBERE

Approuve le bilan financier prévisionnel de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Lac de Maine, actualisé au 31 décembre 2019, auquel sont annexés :

- le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité pour l'année 2019,
- le plan de trésorerie,
- les états des acquisitions et cessions immobilières.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020
N° 36 ***(dans l'Ordre du Jour)***

Référence : ***DEL-2020-304***

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Quartier de la Roseraie - Opération de Renouvellement Urbain (ORU) - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2019 - Avenant n°7 à la Convention Publique d'Aménagement.

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Le quartier de la Roseraie est engagé depuis 1999 dans une Opération de Renouvellement Urbain (ORU). La Ville d'Angers a confié à la Société Publique Locale ALTER Cités, la mise en œuvre de ce projet de rénovation urbaine, par voie de traité de concession d'aménagement.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à la Ville d'Angers le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2019, dont il est présenté les données chiffrées essentielles ci-après.

Etat actualisé des dépenses au 31 décembre 2019 :

Le montant prévisionnel total s'élève à 24 583 000 € HT, en hausse de 884 000 € par rapport au dernier bilan approuvé (lié à l'acquisition des murs du commerce « U Express » du centre commercial Jean XXIII), dont les postes s'établissent comme suit :

- Acquisitions foncières ..... 3 022 000 €
- Etudes et honoraires..... 2 361 000 €
- Travaux ..... 15 622 000 €
- Frais financiers..... 697 000 €
- Rémunération du concessionnaire/Conduite de projet ..... 2 646 000 €
- Frais divers ..... 235 000 €

Sur les 24 583 000 € HT de dépenses, 23 504 000 € HT sont réalisés soit 95,6 % du montant global.

Etat actualisé des recettes au 31 décembre 2019 :

En recettes, le montant total s'élève à 24 583 000 € HT en hausse de 884 000 € par rapport au dernier bilan approuvé, dont les postes s'établissent comme suit :

- Cessions foncières ..... 3 141 000 €
- Participation du concédant ..... 16 787 000 €
- Subventions ..... 4 345 000 €
- Produits divers ..... 310 000 €

Sur les 24 583 000 € HT de recettes, 22 893 000 € HT sont réalisés soit 93,1 % du montant global.

Participation de la collectivité :

La participation s'établit à 16 787 279 € HT, en hausse de 113 000 € par rapport au dernier bilan approuvé par le Conseil municipal du 25 juin 2018.

Ce montant de participation a été arrondi à 16 787 000 € dans l'état actualisé des recettes ci-dessus.

Cette participation est affectée pour 11 940 113 € HT au titre de la remise des ouvrages destinés à entrer dans le patrimoine de la collectivité concédante, et pour 4 847 166 € au titre de la participation d'équilibre.

Au 31 décembre 2019, la Ville d'Angers a versé à l'aménageur 16 150 113 € HT soit 96 % des participations attendues, dont 11 440 113 € HT au titre de la participation pour remise d'ouvrages et 4 710 000 € au titre de la participation d'équilibre.

Il reste donc à verser la somme de 637 166 € dont :
- 500 000 € HT au titre de la remise d'ouvrage sur l'exercice 2020.
- 137 166 € HT au titre de la participation d'équilibre d'ici à l'échéance de la concession.

Avenant n°7 à la convention publique d'aménagement :

Un avenant est proposé pour :
- reporter le terme de la convention au 31 décembre 2022 soit 2 ans supplémentaires,
- actualiser le montant et les modalités de versement de la participation fixé à 16 787 279 € HT comme suit :
    - 500 000 € HT au titre de la remise d'ouvrage sur l'exercice 2020.
    - 137 166 € HT au titre de la participation d'équilibre d'ici à 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L 300-5,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2020
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 septembre 2020

DELIBERE

Approuve le bilan financier prévisionnel de l'Opération de Renouvellement Urbain (ORU) du quartier de la Roseraie, actualisé au 31 décembre 2019, auquel sont annexés :

- le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité pour l'année 2019,
- le plan de trésorerie,
- les états des acquisitions et cessions immobilières.

Approuve l'avenant n°7 à la convention publique d'aménagement.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ledit avenant.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020
N° 37 ***(dans l'Ordre du Jour)***

Référence : ***DEL-2020-305***

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Quartier Saint-Serge / Ney / Chalouère - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Desjardins - Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2019 - Avenant n°8 à la convention publique d'aménagement - Approbation

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Par délibération du 27 septembre 2004, le Conseil municipal a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Desjardins. Cette ZAC a été concédée à la Société Publique Locale ALTER Cités par convention publique d'aménagement.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à la Ville d'Angers le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2019, dont il est présenté les données chiffrées essentielles ci-après.

Etat actualisé des dépenses au 31 décembre 2019 :

Le montant prévisionnel total des dépenses s'élève à 13 343 000 € HT, dont les postes s'établissent comme suit :

Acquisitions foncières ..... 972 000 € HT
Etudes ..... 235 000 € HT
Frais divers..... 194 000 € HT
Honoraires ..... 1 067 000 € HT
Travaux ..... 8 116 000 € HT
Frais financiers..... 72 000 € HT
Rémunération de l'aménageur ..... 939 000 € HT
Construction ouvrage ..... 1 748 000 € HT

Sur les 13 343 000 € HT de dépenses, 12 988 000 € HT sont réalisées au 31 décembre 2019, soit 97 %.

Etat actualisé des recettes au 31 décembre 2019 :

Le montant prévisionnel total des recettes s'élève également à 13 343 000 € HT, composé des postes suivants :

- Cessions foncières .....8 621 000 € HT
- Participations du concédant ..... 1 932 000 € HT
- Participations autres que le concédant.....900 000 € HT
- Autres produits.....76 000 € HT
- Vente ouvrage .....1 814 000 € HT

Sur les 13 343 000 € HT de recettes, 13 035 000 € HT sont réalisées au 31 décembre 2019, soit 98 %.

Participation de la collectivité :

La participation de la collectivité est de 1 932 000 € est affectée pour remise d'ouvrages.

Cette participation est en baisse de 601 000 € en raison de l'évolution des recettes liée à la parcelle de l'Etat.

La Ville d'Angers ayant versé la somme de 2 533 000 € initialement attendue, ALTER Cités devra procéder au remboursement du trop perçu sur remise d'ouvrages d'un montant de 601 000 €. Ce remboursement interviendra en 2022 lorsque le promoteur de la parcelle Etat aura réglé en totalité sa participation de constructeur.

Pour 2020, aucun versement de la collectivité n'est attendu pour cette opération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2020
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 septembre 2020

DELIBERE

Approuve le bilan financier prévisionnel de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Desjardins, actualisé au 31 décembre 2019, auquel sont annexés :

- le compte-rendu annuel à la collectivité pour l'année 2019,
- le plan de trésorerie,
- les états des acquisitions et cessions immobilières.

Approuve l'avenant n°8 à la convention publique d'aménagement modifiant le montant de la participation de la collectivité et la durée de la convention.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020
N° 38 ***(dans l'Ordre du Jour)***

Référence : ***DEL-2020-306***

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Centre Ville - ZAC Thiers-Boisnet - 4 Boulevard Ayrault - Imagine Angers - Projet Arborescence - Cession de lots de copropriété et annulation du règlement de copropriété - Etat descriptif de division.

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Dans le cadre du projet « Imagine Angers », le projet Arborescence porté par la société Vinci Immobilier Grand Ouest a été retenu sur le site Gambetta situé dans le périmètre de la ZAC Thiers Boisnet.

Dans ce cadre, Alter Cités, concessionnaire de ladite ZAC, doit céder à ladite société une parcelle située 4 boulevard Ayrault, cadastrée section BR n°2 d'une superficie de 90m² sur laquelle était édifié un immeuble comprenant 8 lots de copropriété, désormais démoli depuis 2012.

Il s'avère que les lots 3, 5 et 6 ainsi que les 300/1000 èmes de la propriété du sol et des parties communes générales sont restés la propriété de la Ville d'Angers, alors qu'ils auraient dû être cédés à Alter Cités dans le cadre de l'aménagement de la ZAC.

Par conséquent, il convient de régulariser cette situation en cédant à Alter Cités lesdits lots n'ayant plus de consistance physique mais uniquement juridique, et en procédant à l'annulation pure et simple du règlement de copropriété – état descriptif de division en date du 28 décembre 1962.

Compte tenu de l'intérêt général de la ZAC, il est proposé une cession au prix de 1 €. Les frais qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge exclusive d'Alter Cités.

Les autres modalités sont inscrites dans le projet d'acte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis du Service Local du Domaine du 20 août 2020
Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2020
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 septembre 2020

DELIBERE

Approuve la cession des lots 3,5 et 6 de la copropriété du 4 Bd Ayrault au profit d'ALTER Cités, moyennant le prix de 1€ et l'annulation du règlement de copropriété de l'immeuble désormais démoli.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette cession.

Impute la recette au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020
N° 39 ***(dans l'Ordre du Jour)***

Référence : ***DEL-2020-307***

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Justices - Rue de la Foucaudière - Rachat d'une parcelle de terrain non bâtie auprès d'Angers Loire Métropole

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Au titre du règlement des réserves foncières communales, une durée unique de portage maximum de dix ans, sans possibilité de renouvellement au-delà, a été adoptée.

Dans le cadre de la régularisation des réserves foncières communales, il est proposé de racheter à Angers Loire Métropole la parcelle de terrain non bâtie cadastrée section CM n° 341, d'une surface de 31a 53ca et située Rue de la Foucaudière à Angers.

Le prix de rachat 2020, calculé selon les règles du portage foncier d'Angers Loire Métropole, est d'un montant de 19 325,38 €, se décomposant comme suit :

PRIX D'ACHAT	FRAIS DE NOTAIRE	FRAIS FINANCIERS	PRIX DE REVENTE
15 000 €	830,09 €	3 495,29 €	19 325,38 €

L'avis du Service Local du Domaine n'est pas requis car le prix d'acquisition du bien se situe en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'article L1311-10 du CGCT.

Les frais, droits et émoluments de l'acte seront pris en charge par la Ville d'Angers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu le règlement des réserves foncières communales d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2020
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 septembre 2020

DELIBERE

Approuve le rachat auprès d'Angers Loire Métropole du bien désigné ci-dessus au prix de 19 325,38 € et la prise en charge des frais d'acte notarié.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor Public.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020
N° 40 ***(dans l'Ordre du Jour)***

Référence : ***DEL-2020-308***

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Aménagements de voirie urbaine

NPNRU - Quartier Monplaisir - Place de L'Europe - Déclassement d'une parcelle

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier Monplaisir, et plus particulièrement du réaménagement du Centre Commercial de la Place de l'Europe, il sera créé à terme un nouveau centre commercial.

Durant la phase de construction des nouveaux locaux sur l'emplacement actuel, un local provisoire sera implanté sur la partie nord de la place permettant d'accueillir les commerçants du plot nord.

L'emprise de ce local provisoire empiète sur une partie du parking situé au nord de la place.

Ce parking, ouvert au public, relève du domaine public de la voirie dont la désaffectation et le déclassement ont un impact sur les conditions de la circulation des usagers. Il est désaffecté sur une surface de 66 m² nécessitant une enquête publique au titre du Code de la Voirie Routière.

Aussi, afin de permettre la réalisation de ce projet, il est proposé de le déclasser l'espace public, afin de le louer à ALTER Public, concessionnaire de l'aménagement du quartier Monplaisir.

Il y a donc lieu de déclasser du domaine public une surface totale d'environ 66 m2.

Conformément aux dispositions légales, ce dossier a été soumis à enquête publique préalablement aux déclassements, du 26 juin au 10 juillet 2020.
Au vu d'un avis favorable du commissaire enquêteur émis par rapport argumenté, il est proposé le déclassement de la parcelle concernée.

De plus, dans le cadre de la mise en place de la Communauté urbaine, la commune d'Angers est chargée de la mise en œuvre et de la gestion de la compétence voirie et des réseaux d'eaux pluviales, pour le compte d'Angers Loire Métropole. C'est pourquoi, le Président d'Angers Loire Métropole a été préalablement sollicité et a émis un avis favorable à ce déclassement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable du Président de la Communauté urbaine,
Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2020
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 septembre 2020

DELIBERE

Constate la désaffectation de la parcelle concernée.

Approuve le déclassement du domaine public de la parcelle, d'une surface totale d'environ 66 m2 afin de la louer à ALTER Public, concessionnaire de l'aménagement du quartier Monplaisir.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020
N° 41 ***(dans l'Ordre du Jour)***

Référence : ***DEL-2020-309***

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou - Rue Hélène Boucher - Cession d'un terrain

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

La commune de Verrières-en-Anjou a sollicité l'acquisition d'une parcelle de terrain à bâtir située rue Hélène Boucher à Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou, cadastrée section ZM n°220 de 5 430 m², appartenant à la Ville d'Angers, en vue de la construction d'un complexe sportif pour les établissements scolaires et les associations sportives locales, permettant, par sa localisation, une mutualisation avec le Lycée Saint Aubin de la Salle.

Les études pédologiques indiquent sur cette parcelle la présence d'une zone humide qui sera fortement impactée par ce projet.

Un accord de principe a été trouvé pour une transaction à un prix de 137 900 €.
Ce montant se décompose comme suit : valeur vénale du terrain de 162 900 € à laquelle il est décidé de déduire une somme forfaitaire de 25 000 € correspondant au coût estimé par la commune de Verrières-en-Anjou des mesures de compensation dues à la suppression de la zone humide.

La commune souhaitant démarrer les travaux rapidement, il est proposé de l'autoriser à les commencer à la condition d'une remise à l'état initial si la transaction n'aboutissait pas pour une raison qui lui serait imputable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le courrier du 20 décembre 2019 de la commune de Verrières-en-Anjou
Considérant l'avis conforme du Service Local du Domaine du 26 mai 2020
Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2020
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 septembre 2020

DELIBERE

Approuve la vente au profit de la commune de Verrières-en-Anjou, ou de toute personne physique ou morale s'y substituant, du bien ci-dessus désigné, pour un montant de 137 900 € et aux conditions indiquées.

Autorise la commune de Verrières-en-Anjou à commencer les travaux sur la parcelle cadastrée section ZM n°220, à ses frais et sous sa responsabilité.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette cession.

Impute la recette au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020
N° 42 ***(dans l'Ordre du Jour)***

Référence : ***DEL-2020-310***

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Bilan des acquisitions et des cessions 2019

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Aux termes de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales, les communes de plus de 2 000 habitants doivent délibérer sur le bilan des acquisitions et des cessions opérées chaque année par elles-mêmes ou par toute personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention.

Ce bilan est joint aux documents budgétaires de la Ville d'Angers, et se présente sous forme d'états récapitulatifs annexés à la présente délibération.

La Ville d'Angers a réalisé en 2019 des acquisitions et cessions en direct :

- 18 acquisitions pour un montant de 1 278 033,21 €
- 28 cessions pour un montant de 8 303 451,03 €

Aucune acquisition et cession n'a été réalisée en 2019 par les concessionnaires dans le cadre de conventions de concession de ZAC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2020
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 septembre 2020

DELIBERE

Prend acte du bilan des acquisitions et des cessions opérées par la Ville d'Angers au cours de l'année 2019, tel qu'il est exposé dans la présente délibération et dans les états qui sont ci-annexés.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020
N° 43 ***(dans l'Ordre du Jour)***

Référence : ***DEL-2020-311***

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Programme Local de l'Habitat (PLH) - Aides à l'accession sociale - Attribution de subventions.

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Compte tenu de la volonté de la Ville d'Angers de s'inscrire et de mettre en oeuvre les objectifs fixés par le volet Habitat du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par Angers Loire Métropole par délibération du 16 décembre 2019, le Conseil municipal a décidé, au titre du Fonds d'Intervention pour l'Habitat Social (FIHS), de maintenir son effort en faveur de l'accession aidée à la propriété des ménages en renouvelant l'aide municipale aux particuliers, en complémentarité des aides d'Angers Loire Métropole.

L'attribution de cette subvention est conditionnée par la transmission par le ou les primo-accédants demandeurs, d'un dossier instruit par l'Accueil Logement d'Angers Loire Métropole, bureau unique d'instruction des demandes d'aides à l'accession sociale à la propriété.

A l'issue de cette instruction technique, en fonction des caractéristiques de l'opération, de la situation du ménage au regard des critères définis, une proposition de subvention est présentée.

Compte tenu du contexte de renouvellement du quartier ANRU dit des Capucins, la Ville d'Angers souhaite déroger exceptionnellement, au seuil minimum de 100 m² concernant la surface des parcelles concernées au regard de l'intérêt que présentent ces opérations pour la recomposition urbaine et sociale du nouveau quartier drainé par le tramway.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2020
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 septembre 2020

DELIBERE

Attribue, comme mentionné dans le tableau ci-dessous, une subvention versée en une seule fois pour financer le ou les projets d'accession neuve :

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020
N° 43 ***(dans l'Ordre du Jour)***

Nom des bénéficiaires	Adresse du bien subventionné	montant de la subvention
Monsieur BESSON Damien	ANGERS, Résidence des Arts, 6C rue de la Rame, lot n°40 (collectif, neuf)	2 000 €
Monsieur BODIN Stéphane	ANGERS, Résidence les Arts, 6C rue de la Rame, lot n°38 (collectif, neuf)	2 000 €
Madame BRAULT Constance	ANGERS, Résidence les Arts, 6C rue de la Rame, lot n°32 (collectif, neuf)	2 000 €
Madame CHUNG TIN WAN Elizabeth	ANGERS, Parc 2 Cé, 104 rue des Ponts de Cé, lot n° A109	2 000 €
Madame COTTREAU Gaëlle	ANGERS, Résidence les Arts, 6C rue de la Rame, lot n°54 (collectif, neuf)	2 000 €
Madame Monsieur EL BAROUDI Nada et Adil	ANGERS, Les Jardins de Clovis, rue Yvette, lot n°5 (individuel, neuf)	2 000 €
Monsieur FERTRE Johny	ANGERS, 9 rue du Champ de Bataille, lot n°14 (collectif, ancien HLM)	1 500 €
Monsieur GIRAUDOT Fabrice	ANGERS, 9 rue Guynemer, lot n°10 (collectif, ancien HLM)	2 000 €
Madame LEFEVRE Emma Monsieur BURGUN Etienne	ANGERS, « Le Clos St Martin », 12 rue de l'Abbé Frémond, lot n°B104 (collectif, neuf)	2 000 €
Madame MENEUVRIER Caroline Monsieur COUPEAU Florian	ANGERS, Résidence les Arts, 6C rue de la Rame, lot B004 (collectif, neuf)	2 000 €
Madame MIGNOT Laëtitia Monsieur GODARD Vincent	ANGERS, Les Jardins de Clovis, rue Yvette, lot n°B4 (individuel, neuf)	2 500 €
Madame PEIGNE Elodie	ANGERS, Element'Air, Boulevard Jean Moulin, Ilot FRA10, lot n°106 (collectif, neuf)	2 000 €
Madame POMPON Sandrine *Madame LE THIEC Jennifer*	*ANGERS, Ilot Bocquel, Square Jacques Charon, lot n°F97 (individuel, ,neuf)*	*500 €*
Madame PROKOP Karolina Monsieur LUCAS Virgile	ANGERS, Résidence les Arts, 6C rue de la Rame, lot B319 (collectif, neuf)	2 000 €
Madame RIOTTEAU Amélie	ANGERS, Séquence, rue Henri Peluau, lot n° C105 (collectif, neuf)	2 000 €

Madame ROSIER Danielle	ANGERS, 9 rue Guynemer, lot n°28 (collectif, ancien HLM)	1 000 €
Madame VAQUETTE Mireille	ANGERS, 5 rue de la Traquette, lot n°9 (collectif, ancien HLM)	2 000 €
Madame Monsieur WIEGANT Cécile et Sébastien	ANGERS, « Les Longanis », rue du Moulin cassé, lot n°13 (individuel, neuf)	3 000 €
	TOTAL	**34 500 €**

La présente délibération porte sur 18 dossiers, soit un montant de 34 500 €. (dont 33 000 € pour 17 dossiers et *500 € pour régularisation du dossier de Madame POMPON Sandrine et Madame LE THIEC Jennifer*).

Demande à la Communauté urbaine de l'accompagner dans cette démarche dérogatoire et exceptionnelle de financement pour les projets concernés.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020
N° 44 ***(dans l'Ordre du Jour)***

Référence : ***DEL-2020-312***

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Carte achat - Renouvellement du contrat - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

La Ville d'Angers a mis en œuvre la carte achat en septembre 2017.

Le principe de ce dispositif est de déléguer à certains agents, désignés expressément à cet effet, l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs des achats de biens et de services courants de faible montant, ceci en offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité au titre de l'achat public.

La carte achat est à la fois un moyen de commande et de paiement. Elle est toujours nominative.
Ses conditions d'utilisation sont définies et encadrées par la banque avec laquelle la Ville d'Angers a contractualisé (plafonds possibles par carte, par transaction, par période, par fournisseur, etc.).
La banque paie directement le fournisseur et la collectivité reçoit mensuellement un relevé unique au vu duquel elle rembourse à la banque le montant des transactions réalisées.

C'est un outil :

- De simplification du processus d'achat et du processus comptable,
- De responsabilisation des acheteurs,
- De réduction des coûts de gestion - En effet, le coût global de traitement d'une facture a été estimé à 14 €.
- De diminution des délais de paiement des fournisseurs.

Ce dispositif a été mis en place en 2017, à titre d'expérimentation, avec 8 cartes achats et en comporte aujourd'hui 54. Compte tenu de ses résultats satisfaisants, il est proposé de renouveler le contrat pour une durée de 3 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2020

DELIBERE

Approuve le renouvellement du contrat de carte achat conclu avec la Caisse d'Epargne.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ce contrat et tout document y afférent.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020
N° 45 ***(dans l'Ordre du Jour)***

Référence : ***DEL-2020-313***

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Quartier Doutre - Saint-Jacques - Nazareth - Boulevard Albert Camus, résidence « le Mondovi » - Logi Ouest - Construction de 13 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 1 214 687 €

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

La Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré (SA HLM) Logi Ouest envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations plusieurs emprunts d'un montant total de 1 214 687 €, au taux et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'effet du contrat.

Ces emprunts sont destinés à financer la construction de 13 logements situés boulevard Albert Camus, résidence «le Mondovi» à Angers.

La SA HLM Logi Ouest sollicite, à cet effet, la garantie de la Ville à hauteur de 50 % du montant emprunté, en complément des 50 % garantis par Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

Considérant le contrat de prêt n°113044 en annexe signé entre la SA HLM Logi Ouest l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2020

DELIBERE

Accorde la garantie de la Ville d'Angers, à hauteur de 50 %, à la SA HLM Logi Ouest pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de 1 214 687 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°113044 constitué de six lignes de prêt, pour financer la construction de 13 logements situés boulevard Albert Camus, résidence «le Mondovi» à Angers.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Logi Ouest, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA HLM Logi Ouest pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Angers s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Logi Ouest et la Ville d'Angers.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent aux emprunts.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020
N° 46 ***(dans l'Ordre du Jour)***

Référence : ***DEL-2020-314***

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Quartier Deux Croix - Banchais - Rue Larévellière, résidence « l'Arceau » - Logi Ouest - Construction de 18 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 1 965 045 €.

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

La Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré (SA HLM) Logi Ouest envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations plusieurs emprunts d'un montant total de 1 965 045 €, au taux et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'effet du contrat.

Ces emprunts sont destinés à financer la construction de 18 logements situés 140 bis rue Larévellière, résidence «l'Arceau» à Angers.

La SA HLM Logi Ouest sollicite, à cet effet, la garantie de la Ville à hauteur de 50 % du montant emprunté, en complément des 50 % garantis par Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

Considérant le contrat de prêt n°111036 en annexe signé entre la SA HLM Logi Ouest l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2020

DELIBERE

Accorde la garantie de la Ville d'Angers, à hauteur de 50 %, à la SA HLM Logi Ouest pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de 1 965 045 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°111036 constitué de cinq lignes de prêt, pour financer la construction de 18 logements situés 140 bis rue Larévellière, résidence «l'Arceau» à Angers.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Logi Ouest, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA HLM Logi Ouest pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Angers s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Logi Ouest et la Ville d'Angers.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent aux emprunts.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020
N° 47 ***(dans l'Ordre du Jour)***

Référence : ***DEL-2020-315***

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Quartier les Justices - Madeleine - Saint-Léonard - Rue de la Maître École, impasse de la Gatellerie, résidence « la Halte » - Logi Ouest - Construction de 21 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 2 255 827 €

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

La Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré (SA HLM) Logi Ouest envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations plusieurs emprunts d'un montant total de 2 255 827 €, au taux et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'effet du contrat.

Ces emprunts sont destinés à financer la construction de 21 logements situés 63 et 65 rue de la Maître École, 4 impasse de la Gatellerie, résidence «la Halte» à Angers.

La SA HLM Logi Ouest sollicite, à cet effet, la garantie de la Ville à hauteur de 50 % du montant emprunté, en complément des 50 % garantis par Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

Considérant le contrat de prêt n°110973 en annexe signé entre la SA HLM Logi Ouest l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2020

DELIBERE

Accorde la garantie de la Ville d'Angers, à hauteur de 50 %, à la SA HLM Logi Ouest pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de 2 255 827 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°110973 constitué de cinq lignes de prêt, pour financer la construction de 21 logements situés 63 et 65 rue de la Maître École, 4 impasse de la Gatellerie, résidence «la Halte» à Angers.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Logi Ouest, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA HLM Logi Ouest pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Angers s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont

la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Logi Ouest et la Ville d'Angers.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent aux emprunts.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020
N° 48 ***(dans l'Ordre du Jour)***

Référence : ***DEL-2020-316***

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Conseil juridique

Convention de prestations intégrées avec la Société Publique Locale Angers Loire Restauration - Concession - Décision de principe

Rapporteur : Christophe BÉCHU,

EXPOSE

Par décision du Conseil Municipal du 18 décembre 2017, la Ville d'Angers a approuvé la création d'une Société Publique Locale (SPL) instituée par la loi du 28 mai 2010 (L1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) au service de la restauration collective et sociale du territoire. Cette société dénommée SPL Angers Loire Restauration, est composée de plusieurs communes actionnaires.

Chaque actionnaire peut confier des missions à la SPL Angers Loire Restauration par le biais d'un contrat de prestations intégrées. Avec la Ville d'Angers, la SPL est actuellement titulaire d'un contrat en affermage lui confiant la gestion et l'exploitation de la cuisine située rue des Claveries à Saint Barthélémy d'Anjou.

La Ville d'Angers a cependant fait le constat que cette cuisine, vétuste, était arrivée à bout de souffle et qu'il était désormais nécessaire de disposer d'un équipement moderne et adapté aux besoins actuels et émergents.

C'est pourquoi elle souhaite confier à la SPL Angers Loire Restauration un contrat de prestations intégrées sous mode concessif d'une durée de 30 ans pour la construction et l'exploitation d'une nouvelle cuisine centrale qui serait réalisée sur un terrain situé derrière le complexe Aquavita.

Comme indiqué dans la délibération 2017-588 du 18 décembre 2017, la Ville pourra alors transférer le mandat public signé avec la SPL Alter Public à la SPL Angers Loire Restauration.

Ce contrat prendrait effet au 1er janvier 2021 en phase de construction de la nouvelle cuisine, avec une phase de mise en exploitation actuellement prévue au 1er septembre 2022.

Le rapport de présentation présente les caractéristiques des prestations de la convention concessive conclue entre la Ville d'Angers et la société in house Angers Loire Restauration, conformément à l'article L1411-19 du Code général des collectivités territoriales. Il est rappelé que, conformément à l'article L3221-1 du Code de la commande publique, la procédure de mise en concurrence des concessions n'est pas applicable à la quasi-régie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1411-19
Vu le Code de la Commande Publique, article L 3221-1

Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 7 septembre 2020, et l'avis du Comité technique du 24 septembre 2020,
Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2020

DELIBERE

Approuve le principe de confier un contrat de prestations intégrées de type concessif à la Société Publique Locale Angers Loire Restauration pour la construction et la gestion de la nouvelle cuisine.

Autorise le Maire ou son représentant à entrer en négociation avec la SPL Angers Loire Restauration pour la rédaction de la convention de prestations intégrées sous mode concessif sur la base du rapport de présentation annexé à la présente délibération.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020
N° 49 ***(dans l'Ordre du Jour)***

Référence : ***DEL-2020-317***

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

Renouvellement électoral - Désignation de représentants

Rapporteur : Christophe BÉCHU,

EXPOSE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner des conseillers municipaux pour représenter la Ville d'Angers dans les organismes et sociétés partenaires dans les différentes instances.

Considérant les candidatures des élus municipaux pour représenter la collectivité, il convient de procéder aux désignations conformément au tableau ci-dessous.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2020

DELIBERE

Désigne les Conseillers municipaux suivants au sein de ces différents organismes :

CROUS de Nantes – Conseil d'Administration	1 titulaire : Benjamin KIRSCHNER 1 suppléant : Benoit PILET
Cités Unies France	Représentant au Conseil d'administration : Benoît PILET (en remplacement d'Isabelle PRIME)
ALTI	Représentant : Roch BRANCOUR
SEM Angers Loire Tourisme	2 titulaires : Mathilde FAVRE D'ANNE, Christine BLIN
SEM Angers Expo Congrès	Représentante : Christine BLIN
ALTER Public	Assemblée Générale : 1 titulaire : Roch BRANCOUR 1 suppléant : Jean-Marc VERCHERE

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020
N° 50 ***(dans l'Ordre du Jour)***

Référence : ***DEL-2020-318***

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

Règlement intérieur du Conseil municipal - Expression des groupes politiques - Modification de l'article 54 - Approbation

Rapporteur : Christophe BÉCHU,

EXPOSE

Le règlement intérieur du Conseil municipal a été approuvé par délibération du 25 mai 2020. S'agissant de l'expression des groupes politiques dans le journal municipal Vivre à Angers, l'article 54 du règlement dispose notamment que

> *« Chaque groupe, ou élu membre d'aucune groupe, dispose d'une tribune située après les pages consacrées à la séance du Conseil municipal. La place accordée aux groupes et élus membres d'aucun groupe est répartie proportionnellement au nombre d'élus qui les composent. »*

Afin de pouvoir revoir la place d'expression accordée aux minorités, il est proposé de modifier l'article précité en indiquant que :

> *« Sur une page, située après les pages consacrées à la séance du Conseil municipal, chaque groupe, ou élu membre d'aucun groupe, dispose d'une tribune.*
> *Une demie-page est réservée à l'expression de la majorité municipale, et une demie-page est réservée aux groupes et élus issus de la minorité. Au vu de la composition du Conseil municipal, la demie-page réservée à la minorité est divisée en autant d'espaces égaux qu'il y a d'expressions ».*

Ainsi, l'article 54 du règlement intérieur serait désormais rédigé de la manière suivante :

> ***« Sur une page, située après les pages consacrées à la séance du Conseil municipal, chaque groupe, ou élu membre d'aucun groupe, dispose d'une tribune.***
> ***Une demie-page est réservée à l'expression de la majorité municipale, et une demie-page est réservée aux groupes et élus issus de la minorité. Au vu de la composition du Conseil municipal, la demie-page réservée à la minorité est divisée en autant d'espaces égaux qu'il y a d'expressions.***
> *Les textes sous format de fichier texte devront être livrés au plus tard le lundi de la semaine de bouclage au rédacteur en chef du Vivre à Angers.*
> *Le contenu est libre mais doit toutefois se conformer aux exigences de la loi sur la presse notamment en matière de propos diffamatoires ou attentatoires à la dignité de la personne et de droits d'auteur.*
> *En cas de non-respect de ces dispositions, le directeur de la publication du Vivre à Angers peut suspendre la publication de la tribune concernée après en avoir informé le responsable du groupe qui en est l'auteur. »*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2020

DELIBERE

Approuve la modification de l'article 54 du règlement intérieur du Conseil municipal, comme indiquée ci-dessus.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020
N° 51 ***(dans l'Ordre du Jour)***

Référence : ***DEL-2020-319***

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Mise à disposition d'un agent de l'ENSAM auprès de la Bibliothèque Municipale - Convention - Approbation

Rapporteur : Roselyne BIENVENU,

EXPOSE

La Bibliothèque du Campus d'Angers de l'ENSAM dispose d'un fond ancien. Dans le cadre d'une restructuration nationale des Bibliothèques des ENSAM, l'école d'Angers propose de faire don d'une partie de sa collection patrimoniale à la Ville d'Angers.

Ces ouvrages d'auteurs angevins et ces documents rares ou anciens sont conformes aux missions et obligations des bibliothèques municipales classées.

Afin que ces collections puissent être intégrées à celles de la bibliothèque municipale d'Angers, l'ENSAM propose de mettre à disposition de la Ville d'Angers, l'un de ses agents, bibliothécaire, à compter du 1er octobre 2020 et pour une période de six mois.

Cette mise à disposition interviendra sur la base de 40 % d'un temps complet.

Il convient donc de prévoir une convention afin d'organiser la mise à disposition de cet agent, à titre gracieux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2020

DELIBERE

Approuve la mise à disposition d'un bibliothécaire de l'ENSAM auprès de la Ville d'Angers, à compter du 1er octobre 2020, pour une période de six mois.

Approuve la convention à passer avec l'ENSAM qui prévoit une mise à disposition à titre gracieux, d'un bibliothécaire.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

Référence : ***DEL-2020-320***

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Territoire Intelligent - Marché global de performance - Avenant n°2 à la convention de groupement de commandes de fournitures - Approbation

Rapporteur : Constance NEBBULA,

EXPOSE

Angers Loire Métropole, en s'appuyant sur le potentiel de l'ensemble de l'écosystème constitué des start-ups fédérées autour de la Cité de l'objet connecté, des filières éducatives d'excellence et plus largement de toutes les entreprises innovantes, a franchi une nouvelle étape décisive pour le rayonnement, l'attractivité et la qualité de vie des Angevins en signant le 4 mars 2020 un marché global de performance relatif à la conception et à la réalisation du projet de Territoire Intelligent avec le groupement INEO SA, Suez Eau France, le groupe VYV, La Poste.

En application des dispositions légales, ce marché global de performance a été qualifié de marché de fournitures en raison de la part prépondérante de celles-ci, et a, par conséquent, été lancé sur le fondement de la seule convention de groupement de fournitures du 19 décembre 2017 dont la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole (coordonnateur) sont membres fondateurs.

Toutefois, le comptable public, à la suite du contrôle de cohérence des pièces justificatives présentées à l'appui des premiers mandats de ce marché et de l'interprétation qu'il en a faite, a demandé que le champ de la convention de groupement de commandes soit expressément élargi à l'objet du Territoire Intelligent.

Par conséquent, il est proposé d'apporter cette précision par avenant n°2 à la convention de groupement de commandes de fournitures.

Pour information :

- Parallèlement, il sera proposé au coordonnateur (Angers Loire Métropole), conformément à l'article 11.2 de la convention de groupement de commandes de fournitures, d'approuver et de signer, sur le même objet, l'avenant n°1 au marché public global de performance relatif à la structuration du territoire intelligent.

- En outre, la convention de groupement de commandes de fournitures prévoit que la Commission d'Appels d'Offres (CAO) est celle du coordonnateur.
  Par avenant n°1 du 20 décembre 2018 à cette convention, le principe d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) du coordonnateur spécifique à l'objet du territoire intelligent a été adopté. A la suite des renouvellements électoraux, le Conseil de communauté a élu par délibération du 14 septembre dernier, pour cet objet, les nouveaux membres de la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat.
  Elle sera présidée par le représentant du coordonnateur selon les dispositions légales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et les décrets 2016-360 du 25 mars 2016 et 2017-516 du 10 avril 2017
Vu la délibération DEL 2017-572 du 27 novembre 2017 par laquelle le Conseil a autorisé la création du groupement de commandes de fournitures datée du 19 décembre 2017

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020
N° 52 ***(dans l'Ordre du Jour)***

DELIBERE

Approuve l'avenant n°2 à la convention de groupement de commandes de fournitures.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué, à signer cet avenant.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020
N° 53 ***(dans l'Ordre du Jour)***

Référence : ***DEL-2020-321***

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Courtage d'enchères - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation

Rapporteur : Benoit PILET,

EXPOSE

La Ville d'Angers souhaite vendre par voie d'enchères tous les types de biens réformés autorisés par la loi. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

La société Webenchères met à disposition de la Ville d'Angers une solution en ligne de courtage d'enchères.

Une liste de matériels est soumise ce jour à approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base, en l'état et sans garantie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération DEL-2017-251 du 29 mai 2017

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2020

DELIBERE

Approuve la liste des matériels mentionnée en annexe pour la soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

Impute les dépenses et les recettes au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

dénomination	quantité	état	prix minimum	mise à prix	Budget
premier passage en vente infructueux					
lot de 25 B21.1 PVC diamétre 450 mm sur silent bloc- épaisseur 3mm	1	neuf	40,00 €	80,00 €	BP
lot de 12 B21 a1 PVC diamétre 650 mm sur silent bloc - épaisseur 3mm	1	neuf	25,00 €	50,00 €	BP
LOT DE PIÈCES POUR PLATEAU DE COUPE VOTEX	1	neuf	15,00 €	30,00 €	BP
porte manteau mural métal	1	en l'état	5,00 €	10,00 €	BP
lot de 2 lits plat pour sieste bois	1	en l'état	7,00 €	15,00 €	BP
premier passage					
RENAULT KANGOO 5PL ESS GPL 4007 YW 49	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	BP
tondeuse john deere hélicoidale	1	en l'état	250,00 €	450,00 €	BP
LAVEUSE RENAULT PL (POUR PIECES)	1	en l'état	450,00 €	800,00 €	BP
LOT RACCORDS COMPRESSION	1	neuf	20,00 €	40,00 €	BP
LOT DE COUDES, DE T, DE RACCORDS PVC	1	neuf	25,00 €	50,00 €	BP
Dalles KRONIMUS 30x30 cm	200 m2	en l'état	200,00 €	300,00 €	BP
lot de 4 bornes fonte	1	en l'état	25,00 €	40,00 €	BP
barrière croix de st-andré 1,5m	8	en l'état	10,00 €	20,00 €	BP

borne escamotable hydraulique l 380 mm L 450 mm H 680 mm	3	en l'état	200,00 €	400,00 €	BP
borne escamotable hydraulique l 460 mm L 460 mm H 800 mm	1	en l'état	200,00 €	400,00 €	BP
borne escamotable hydraulique l 490 mm L 490 mm H 760 mm	3	en l'état	200,00 €	400,00 €	BP
borne escamotable hydraulique l 360 mm L 360 mm H 780 mm	4	en l'état	200,00 €	400,00 €	BP
borne escamotable hydraulique l 210 mm L 270 mm H 630 mm	1	en l'état	200,00 €	400,00 €	BP
borne escamotable hydraulique l 400 mm L 400 mm H 800 mm	3	en l'état	200,00 €	400,00 €	BP
lot de 18 panneaux AK14 CL1 en 1000mm	1	en l'état	50,00 €	80,00 €	BP
lot de 7 panneaux Attention nouvel aménagement	1	en l'état	35,00 €	65,00 €	BP
lot de 7 panneaux Circulation alternée	1	en l'état	35,00 €	65,00 €	BP
1 lot de 12 panneaux vierge métal galvanisé CL2 1600mmx1200mm	1	neuf	50,00 €	100,00 €	BP
lot de 2 panneaux BK31 diamétre 850 mm	1	en l'état	15,00 €	25,00 €	BP
Panneaux C18 900mmx900mm H1400mm	1	en l'état	8,00 €	12,00 €	BP
Panneaux BK14 (50KM/H) diamétre 850mm	1	en l'état	8,00 €	12,00 €	BP
Panneaux BK14 (50KM/H) diamétre 1050mm	1	en l'état	8,00 €	12,00 €	BP
Panneaux BK3 (DEPASSEMENT INTERDIT) diamétre 850mm	1	en l'état	8,00 €	12,00 €	BP
Panneaux BK3 (DEPASSEMENT INTERDIT) diamétre 1050mm	1	en l'état	8,00 €	12,00 €	BP
lot de 3 panneaux AK3 1000mm	1	en l'état	20,00 €	35,00 €	BP
lot de 2 panneaux AK5 1000mm	1	en l'état	15,00 €	30,00 €	BP
lot de 2 panneaux B1 diamétre 650 mm	1	en l'état	15,00 €	30,00 €	BP
Panneaux B21.1 diamétre 650 mm	1	en l'état	8,00 €	12,00 €	BP

lot de 3 panneaux B21.2 diamétre 650 mm	1	en l'état	20,00 €	35,00 €	BP
Support vélo	7	en l'état	20,00 €	40,00 €	BP
lot de 9 bornes amovible URBACO H 0,60m	1	en l'état	100,00 €	150,00 €	BP
Dalles d'ardoise (environ 1,80m X 0,70m X 4-5cm)	8	en l'état	15,00 €	40,00 €	BP
Renault Twingo PH 2 GPL 388 ACH 49	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	BP

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020
N° 54 ***(dans l'Ordre du Jour)***

Référence : ***DEL-2020-322***

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération économique

Association Anjou Liban - Explosion à Beyrouth - Attribution d'une subvention exceptionnelle.

Rapporteur : Benoit PILET,

EXPOSE

A la suite de la tragédie survenue à Beyrouth le 4 août 2020, venue s'ajouter à la crise politique, économique et sociale que traverse le Liban depuis des mois, la France a souhaité se porter au secours du peuple libanais (pont aérien et maritime, assistance d'urgence dans le domaine médical, aide alimentaire, réhabilitation des logements et infrastructures, soutien dans le domaine éducatif).

Ce drame humanitaire a fait au moins 180 morts, 6500 blessés, endommagé près de 8000 bâtiments et engendré plus de 12 milliards d'euros de dégâts. Il est à noter qu'il a de plus accéléré la propagation du coronavirus.

Anjou-Liban est une association angevine qui développe, depuis plus de trente années d'existence, une action d'assistance au bénéfice des populations éprouvées libanaises ou réfugiées d'Irak et de Syrie.
Son action est orientée autour de parrainages, d'aides aux hôpitaux et écoles, et de transport de médicaments. Elle soutient plus particulièrement des orphelinats pour permettre un apport en nourriture et autres aides vitales.

Afin de renforcer son action au Liban, à la suite de l'explosion survenue à Beyrouth le mois dernier, il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'association Anjou-Liban.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2020

DELIBERE

Attribue une subvention exceptionnelle à l'association Anjou Liban, d'un montant total de 10 000 €, versée en une seule fois, afin qu'elle développe ses actions au bénéfice de population libanaise.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020
N° 55 ***(dans l'Ordre du Jour)***

Référence : ***DEL-2020-323***

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération économique

Ville de Rabat - Angers Loire Métropole - Mémorandum d'entente pour la période 2020-2024 - Approbation.

Rapporteur : Benoit PILET,

EXPOSE

La Ville marocaine de Rabat, consciente des déséquilibres induits au sein des villes par des urbanisations galopantes, a souhaité développer sa politique de digitalisation, solution prometteuse et incontournable permettant de mieux repenser les territoires pour accroître leur « intelligence ». La pandémie du COVID-19 a renforcé sa volonté d'accélérer sa transformation numérique par un échange d'expertise, un soutien et un accompagnement d'une collectivité française pour renforcer la digitalisation de son administration et de ses services publics aux citoyens.

Au regard des orientations prises par Angers dans le domaine du numérique et de la démarche innovante et volontariste initiée autour du projet de territoire intelligent, c'est vers la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole que s'est tournée la capitale marocaine afin de solliciter le développement d'une coopération technique sur la thématique précitée.

Dans le cadre de l'Appel à projets franco-marocain pour la coopération décentralisée 2019-2021 – 2ème tranche, la Ville d'Angers a sollicité une aide financière de 8 800 €, auprès du Ministère français de l'Europe et des Affaires Etrangères pour un échange d'expertise et un accompagnement de la Ville de Rabat à la structuration d'un dispositif administratif porteur d'un programme territorial d'action en matière de digitalisation.

D'autres thématiques de coopération pourront être envisagées à moyen terme entre les 2 villes, et qui permettront de répondre aux principaux enjeux de notre stratégie internationale.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé la signature d'un mémorandum d'entente ponctuel tripartite entre la Ville de Rabat, la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole pour la période 2020-2024.

Grâce à cet accord, les échanges d'expertise et de savoir-faire ainsi que le développement de projets communs en vue d'un développement urbain durable et résilient seront encouragés dans les domaines suivants :

- La dématérialisation des services et le domaine des villes intelligentes,
- La promotion du développement social et sportif,
- Le développement de la culture et la valorisation du patrimoine,
- La promotion du développement économique et touristique entre les deux villes,
- Les échanges socioculturels.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2020

DELIBERE

Approuve le mémorandum d'entente avec la Ville de Rabat et Angers Loire Métropole.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ledit mémorandum.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020
N° 56 ***(dans l'Ordre du Jour)***

Référence : ***DEL-2020-324***

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS

La Grande Aventure pour Entreprendre - Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI) de Maine-et-Loire - Attribution de subvention

Rapporteur : Yves GIDOIN,

EXPOSE

Le schéma directeur du tourisme d'Angers a retenu parmi ses objectifs prioritaires le développement de la filière des rencontres professionnelles et des grands évènements sur la destination angevine. Dans ce cadre, une politique de soutien aux grands évènements a été définie par Angers afin de rendre la destination plus attractive auprès des organisateurs. Les subventions aux évènements sont proposées en fonction des retombées économiques, touristiques ainsi qu'au regard des retombées en termes de notoriété qui sont attendues.

Il est proposé que la Ville d'Angers réponde favorablement aux sollicitations des organisateurs de l'évènement ci-dessous :

Organisateur	Thème	Lieu	Date	Budget	Subvention Angers
CCI de Maine-et-Loire	GAE La Grande Aventure d'Entreprendre	Angers	Edition 2020	122 501,71 €	10 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2020

DELIBERE

Attribue la subvention aux organisateurs précités pour un montant total de 10 000 €, versée en une seule fois et répartie comme suit :

- CCI de Maine-et-Loire - GAE La Grande Aventure d'Entreprendre : 10 000 €

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020
N° 57 ***(dans l'Ordre du Jour)***

Référence : ***DEL-2020-325***

DEPLACEMENTS - Déplacements doux

Plan vélo - Quartier Monplaisir - Contrat de ville - Animation d'une vélo-école - Attribution d'une subvention à l'association des habitants de Monplaisir - Avenant à la convention pluriannuelle d'objectif - Approbation

Rapporteur : Patrick GANNON,

EXPOSE

Le plan vélo de la Ville d'Angers adopté en juin 2019 prévoit parmi ses 25 actions d'encourager les vélo-écoles pour les adultes dans les maisons de quartiers.

L'association des habitants de Monplaisir a sollicité le soutien de la Ville d'Angers pour mettre en place un projet d'animation d'une vélo-école hebdomadaire sur le quartier de Monplaisir. Le projet a pour objectifs notamment de favoriser la mobilité des adultes par l'apprentissage du vélo en ville afin de faciliter l'insertion socioprofessionnelle, et accroître l'autonomie. Le projet s'inscrit pleinement dans la transition écologique par la promotion des modes de déplacements actifs.

Il est proposé d'accéder à la demande de subvention sollicitée par l'association pour un montant de 3 406 € pour son projet de vélo-école qui se déroulera jusqu'au mois de février 2021 sur 18 séances.

Une convention pluriannuelle d'objectifs ayant été conclue avec l'association, il convient de passer un avenant pour intégrer ce projet et permettre le versement de la subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2020
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 septembre 2020

DELIBERE

Approuve l'avenant à la convention signée avec l'association des habitants de Monplaisir.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'avenant à la convention,

Attribue une subvention de 3 406 € à l'association des habitants de Monplaisir versée en une seule fois.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020
N° 58 ***(dans l'Ordre du Jour)***

Référence : ***DEL-2020-326***

PARCS, JARDINS ET PAYSAGES - Pilotage de la politique

Schéma directeur des paysages angevins - Parc Balzac - Conservation des milieux naturels et péri-urbains - Demande de subvention au Département de Maine-et-Loire

Rapporteur : Hélène CRUYPENNINCK,

EXPOSE

Près de 1000 hectares d'espaces naturels font partie intégrante du territoire de la Ville d'Angers. Le parc de Balzac est l'un d'entre eux avec ses 50 hectares, situé à proximité du cœur de Ville, en jonction du Parc Saint-Nicolas et de la base de loisirs du Lac de Maine.

Ce parc, vase d'expansion des crues de la Maine, offre une grande diversité faunistique et floristique. Il est labellisé EcoJardin grâce à sa gestion favorable à la biodiversité et identifié au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en tant que Trame verte et bleue comptant notamment des Espaces Boisés Classés et une présence arborée reconnue.

Il bénéficie de plusieurs classements : zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF), et Espace Naturel sensible (ENS). Les ENS, déterminés par le Département de Maine-et-Loire, sont un outil de protection des milieux naturels et des habitats remarquables.

Depuis 2006, le parc de Balzac est classé « Refuge LPO-collectivité » par la Ligue de Protection des Oiseaux et fait l'objet d'un suivi régulier de la faune et de la flore.

Dans le cadre de sa démarche de conservation globale des milieux naturels et péri-urbains, la Ville d'Angers prévoit la réalisation d'un diagnostic d'inventaire naturaliste et l'élaboration d'un plan d'action, qui seront confiés à la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO). Le plan d'action comprendra la programmation des actions à mener ainsi que l'estimation des coûts correspondants.

L'intervention de la LPO s'inscrit dans les actions prévues par la Charte des Espaces Naturels Sensibles de Maine-et-Loire soutenues par un subventionnement du Département de Maine-et-Loire .

En conséquence, la Ville d'Angers sollicite auprès du Département de Maine-et-Loire une participation au coût total de l'intervention de la LPO estimé à 5 700 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2020
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 septembre 2020

DELIBERE

Sollicite une subvention auprès du Département de Maine-et-Loire pour participer au financement de la programmation des actions de préservation du Parc de Balzac dans le cadre du maintien des Espaces Naturels Sensibles.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention correspondante, ses éventuels avenants et pièces annexes.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020
N° 59 ***(dans l'Ordre du Jour)***

Référence : ***DEL-2020-327***

ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE

COVID 19 - Espace public - Attractivité commerciale et artisanale - Exonération des redevances des occupations commerciales sédentaires du domaine public

Rapporteur : Stéphane PABRITZ,

EXPOSE

Dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19, la Ville d'Angers a pris un certain nombre de mesures visant à aider les commerces à reprendre et développer leurs activités.

Par délibération du Conseil municipal du 29 juin dernier, elle a notamment approuvé la gratuité de la redevance des occupations commerciales sédentaires du domaine public (terrasses, étalages, chevalets). Il convient de préciser que cette exonération vaut pour l'année 2020 :

- Pour les terrasses saisonnières, du 1er avril au 31 octobre 2020,
- Pour les terrasses à l'année, du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération DEL-2020-144 du Conseil Municipal du 29 juin 2020,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2020
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 septembre 2020

DELIBERE

Approuve la gratuité de la redevance des occupations commerciales sédentaires du domaine public (terrasses, étalages, chevalets) du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020
N° 60 ***(dans l'Ordre du Jour)***

Référence : ***DEL-2020-328***

ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE

Redevances des occupations commerciales non sédentaires du domaine public - Réduction partielle des tarifs de la Foire Saint-Martin - Tarifs 2020

Rapporteur : Stéphane PABRITZ,

EXPOSE

La Ville perçoit des redevances pour les occupations non sédentaires du domaine public à caractère commercial et définit les tarifs applicables.

Elle poursuit sa politique de soutien aux commerçants, notamment non sédentaires, par le biais d'animations dans le centre-ville, comme la Foire Saint-Martin. Cet évènement qui se déroulera en novembre prochain, place de la Rochefoucauld à vocation à favoriser la reprise et à soutenir l'économie.

Dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19, la Ville d'Angers souhaite réajuster les tarifs des installations et occupations foraines de la Foire Saint Martin pour tenir compte des impacts financiers associés à la crise. Cette mesure vise à venir en aide aux forains et les encourager à couvrir cette fête foraine angevine.

Afin de soutenir cet évènement, et la dynamique commerciale qu'il induit, il est proposé exceptionnellement sur l'année 2020, une réduction des droits de places relatifs aux métiers à hauteur de 70 %. Ce qui impliquera une baisse de recettes prévisionnelle de 25 000 euros.

Cette exonération pour l'évènement de 2020 sera effective à compter du 1er octobre 2020. Il convient d'appliquer les 70% de réduction sur le tarif suivant :

Installations et occupations foraines	Tout Métier / m2
Foire Saint-Martin Place La Rochefoucauld	2,80 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2020
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 septembre 2020

DELIBERE

Approuve la réduction à hauteur de 70 % des droits de place relatifs aux métiers, sur le tarif précisé ci-dessus et applicable à l'évènement de la Foire Saint-Martin 2020.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire, à prendre toutes les mesures pour la mise en application de cette réduction de tarif.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020
N° 61 ***(dans l'Ordre du Jour)***

Référence : ***DEL-2020-329***

ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) - Tarifs 2021 - Approbation

Rapporteur : Stéphane PABRITZ,

EXPOSE

La Taxe Locale de Publicité Extérieure (TLPE), instituée depuis le 1er janvier 2009 (art. 171 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008), est un impôt instauré par la commune ou l'EPCI sur le territoire desquels sont situés les dispositifs publicitaires. Son montant varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité.

La Taxe Locale de Publicité Extérieure (TLPE) s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique (dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes).

Il convient d'adopter les tarifs de la TLPE qui seront appliqués sur l'année 2021.

Enseignes :

La Ville d'Angers souhaite poursuivre son soutien au commerce de proximité par une exonération totale des enseignes jusqu'à 12 m2, et renoncer à l'actualisation annuelle des tarifs selon l'indice des prix à la consommation fixé par l'INSEE.

SUPPORTS	SUPERFICIE (S)	TARIFS 2021 (par m2 et par an)
Enseignes	S < = 7 m2 S < = 12 m2 12< S < = 20 m2 20 < S < = 50 m2 >50 m2	Exonération Exonération 3,00 € 6,00 € 96,23 €
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires	non numériques < = 50 m2 non numériques > 50 m2 numériques < = 50 m2 numériques > 50 m2	30,85 € 61,70 € 92,56 € 185,14 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2333-6, L2333-9, L2333-10,
Vu la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 et notamment l'article 171,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2020
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 septembre 2020

DELIBERE

Approuve les tarifs de la Taxe Locale de Publicité Extérieure (TLPE) tels qu'indiqués dans les tableaux ci-dessus pour l'année 2021.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020
N° 62 ***(dans l'Ordre du Jour)***

Référence : ***DEL-2020-330***

ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE

Modalités de concertation relatives aux ouvertures dominicales - Renouvellement de la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Maine-et-Loire - Approbation

Rapporteur : Stéphane PABRITZ,

EXPOSE

La loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, fixe les règles relatives aux dérogations du travail le dimanche.

Le Maire a fixé à 5 maximum (contre 12 maximum sur le plan légal) le nombre de dérogations au repos dominical des salariés dans les établissements de commerce de détail qui pourraient être autorisé.

Afin de garantir un dialogue large et la meilleure prise en compte des intérêts et contraintes des acteurs économiques locaux, la Ville d'Angers a souhaité élargir la concertation sur les dérogations au repos dominical.

Ainsi, un partenariat a été défini avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire (CCI) dont les modalités sont précisées dans la convention. La CCI formulera des préconisations issues de la concertation qu'elle aura assurée auprès des acteurs du commerce pour les années 2021, 2022 et 2023 dans la limite de 5 dimanches maximum par année. Elle associera notamment les associations de commerçants, les grandes enseignes, les centres commerciaux et les représentants des commerçants non sédentaires.

Selon les dispositions du Code du Travail, le Maire consultera les organisations d'employeurs et de salariés. En octobre, une réunion d'échange avec les différents acteurs aura lieu avec le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué. A la suite de ces consultations, les dates des dimanches correspondant aux dérogations seront définies en décembre, par décision du Maire après avis du Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Travail, notamment les articles R.3132-21 et L3132-26,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2020
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 septembre 2020

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire relative aux modalités de concertation sur les dérogations au repos dominical.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention de partenariat.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020
N° 63 ***(dans l'Ordre du Jour)***

Référence : ***DEL-2020-331***

ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE - Animation commerce artisanat

Délégation de Service Public - Organisation et animation du marché de Noël - Rapport annuel 2019 du délégataire - Grille tarifaire 2020 - Approbation

Rapporteur : Stéphane PABRITZ,

EXPOSE

La Ville d'Angers a délégué, par délibération du Conseil municipal du 26 février 2018, l'organisation et l'animation du marché de Noël à la SAS 2A Organisation. Cette Délégation de Service Public concerne la période de Noël 2018 à Noël 2021 inclus.

Selon les dispositions légales, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public ainsi qu'une analyse de la qualité du service. Ce rapport est soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, puis au Conseil municipal qui en prend acte.

Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public pour l'année 2019.

Il présente les éléments suivants :
- Le cadrage général de la Délégation de Service Public,
- L'analyse financière et comptable des opérations afférentes à l'exécution de la mission,
- L'analyse de la qualité du service.

Les évolutions principales de l'édition 2019 sont les suivantes :
- Des dates de lancement de Soleils d'hiver et des illuminations différentes de celle de l'ouverture du marché de Noël,
- Le positionnement de la Maison du Père Noël, Place Sainte croix comme lieu unique,
- Une présence des exposants et produits locaux toujours plus significative,
- Un renforcement sur le volet de la propreté et une meilleure gestion du tri des déchets,
- Une implantation des chalets et du marché de Noël plus élargie dans les allées de la Place du Ralliement et devant les différentes Brasseries,
- La mise en place d'un site alternatif et complémentaire sur la place Molière avec 4 chalets dans le cadre du Village de SANTA CLAUS.

Conformément à la convention de délégation de service public, le délégataire a proposé les tarifs 2020. Ces tarifs doivent être validés chaque année par le délégant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2020
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 septembre 2020

DELIBERE

Prend acte du rapport annuel 2019 de la Délégation de Service Public pour l'organisation et l'animation du marché de Noël, produit par la SAS 2A Organisation.

Approuve la grille tarifaire 2020.

Approuve le versement d'une contribution annuelle de 29 600 € HT au délégataire.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020
N° 64 ***(dans l'Ordre du Jour)***

Référence : ***DEL-2020-332***

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique

Quartier des Hauts de Saint Aubin - Place de la Fraternité - Commission d'indemnisation des professionnels riverains - Propositions de la commission - Conventions de transaction - Approbation

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,

EXPOSE

Soucieux de défendre les commerces du centre-ville, lors de la séance du 29 juin 2020, le Conseil municipal a décidé de la création d'une Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux de rénovation de la voirie. Cette commission a pour but de compenser des pertes de rentabilité anormales et spéciales, liées aux conséquences des différents chantiers de rénovation de la voirie.

Les chantiers éligibles à une possible indemnisation sont validés par délibération. La délibération du 24 février 2020 a délimité le périmètre permettant de prétendre à une possible indemnisation dans le cadre des travaux d'aménagement de la place de la Fraternité. Ainsi, le périmètre concerné correspond à la Place de la Fraternité et intègre un tronçon :
- du Boulevard Jean Moulin,
- de la rue Marie-Amélie Cambell,
- et du mail Auguste Comte.

La Commission s'est réunie, le 16 septembre dernier, afin d'examiner les demandes formulées suite aux travaux qui se sont déroulés du 1er janvier 2020 au 30 juin 2020. 2 dossiers ont été déposés ; il est proposé d'accorder une indemnité de 2 000€ pour l'un des deux dossiers examinés. Le second dossier doit faire l'objet d'une clarification et de demandes complémentaires avant d'être réexaminé lors de la prochaine séance de commission d'indemnisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération DEL-2020-207 du Conseil municipal du 29 juin 2020 approuvant la création de la Commission d'indemnisation amiable des professionnels riverains,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2020
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 septembre 2020

DELIBERE

Approuve la convention de transaction à intervenir avec le commerçant.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention.

Attribue l'indemnisation au commerçant comme indiqué dans l'annexe ci-jointe.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020
N° 65 ***(dans l'Ordre du Jour)***

Référence : ***DEL-2020-333***

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Aménagements de voirie urbaine

Passerelle piétonne de la gare - Superposition d'affectations, de gestion et de maintenance - Convention avec SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions - Approbation

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,

EXPOSE

Par délibération du Conseil municipal du 28 octobre 2019, une convention avec SNCF Réseau a autorisé la superposition d'affectation de la nouvelle passerelle piétonne en reliant la rue Fulton à la rue Auguste Gaultier, au-dessus des voies de chemin de fer de la gare d'Angers Saint-Laud. Cette convention définit également les modalités de cette superposition d'affectation et les modalités de maintenance et d'intervention sur les ouvrages.

Dans le cadre des dispositions de la loi pour un nouveau pacte ferroviaire, la société SNCF Gares & Connexions est depuis le 1er janvier 2020 missionnée pour assurer la gestion unifiée des gares de voyageurs. SNCF Gares & Connexions s'est vue transférer l'ensemble des biens, droits et obligations attachés aux activités de gestion des gares de voyageurs. SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions exercent tous pouvoirs de gestion sur les biens qui leur sont attribués par l'Etat. Elles doivent ainsi être toutes les deux signataires de la convention.

Il convient donc de conclure une nouvelle convention avec SNCF Gares & Connexions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des transports et notamment l'article L.2111-9 et L.2111-20-I,
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2123-1 à L2123-8,
Vu la Loi n°2018-515 du 27 juin 2018 sur le nouveau pacte ferroviaire,
Vu l'Ordonnance n°2019-552 du 3 juin 2019 et notamment l'article 18 I 2°,
Vu la délibération DEL-2019-445 du Conseil municipal du 28 octobre 2019,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2020
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 septembre 2020

DELIBERE

Approuve la convention de superposition d'affectations, de gestion et de maintenance avec SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020
N° 66 ***(dans l'Ordre du Jour)***

Référence : ***DEL-2020-334***

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Aménagements de voirie urbaine

Rue de Villechien - Création d'un regard de visite - Convention avec l'entreprise Brangeon Recyclage et la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou - Approbation

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,

EXPOSE

A la suite d'une intervention de curage et d'inspection sur le réseau pluvial du bassin versant du « Lapin », depuis le parc de Villechien, il a été constaté que ce réseau était obstrué sur environ 400 mètres expliquant ainsi les débordements récurrents observés notamment rue Paul Verlaine.

Des investigations ont été menées en aval de ce réseau, jusqu'à la rue de la Paperie. Un regard de visite a été localisé, sur la parcelle section AN n°973, située sur le territoire de la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou et appartenant à l'entreprise Brangeon Recyclage. La configuration de ce regard qui est déporté par rapport au réseau ne permet pas d'assurer l'entretien courant de ce dernier.

Il apparait nécessaire de créer un nouveau regard de visite, en surplomb du réseau, sur la parcelle précitée. Ce futur regard permettra de procéder aux opérations de curage et d'inspection télévisuelle du réseau amont d'eaux pluviales jusqu'au parc de Villechien.

Il convient de conclure une convention avec l'entreprise Brangeon Recyclage et la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou afin d'autoriser la Ville d'Angers à intervenir sur la parcelle privée de l'entreprise Brangeon Recyclage pour y réaliser le nouveau regard de visite et les opérations de curage et d'investigation sur le réseau d'eaux pluviales.

Les travaux de création du regard sont estimés à 4 554,94 € TTC. Les travaux seront pris en charge financièrement par la Ville d'Angers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2020
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 septembre 2020

DELIBERE

Approuve la convention de travaux avec l'entreprise Brangeon Recyclage et la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020
N° 67 ***(dans l'Ordre du Jour)***

Référence : ***DEL-2020-335***

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique

Vente de biens mobiliers - Société ENGIE - Approbation

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,

EXPOSE

La Ville d'Angers dispose de matériels et fournitures d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore dont elle n'a plus l'utilité.

Dans le cadre du projet Territoire Intelligent, le prestataire ENGIE assure l'exploitation et la maintenance de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore depuis le 4 mai 2020. Afin de mener à bien sa mission, ENGIE a eu besoin de disposer d'un matériel de première nécessité rapidement. La Ville d'Angers a donc cédé le 5 mai dernier à ENGIE du matériel de signalisation lumineuse et tricolore, du matériel d'équipements électriques et des lampes pour un montant total de 74 234, 26 € HT.

ENGIE a de nouveau sollicité la Ville d'Angers pour du matériel de signalisation lumineuse et tricolore. La Ville d'Angers a, à cet effet, mis à disposition de l'entreprise le 30 juin dernier le matériel suivant :

- Lot d'une dizaine de feux provisoires d'occasion comprenant les trépieds et accessoires,
- Lot d'une dizaine d'automates contrôleurs de feux tricolores avec accessoires,
- Lot d'une centaine de sources lumineuses à diode électroluminescente d'occasion,
- Lot d'une centaine de sources lumineuses à diode électroluminescente neuves

Il convient de régulariser la situation par une vente du matériel à ENGIE pour un montant total de 24 000 € HT, soit 28 800 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2020
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 septembre 2020

DELIBERE

Approuve la liste des fournitures mentionnées en annexe pour la soumettre à la vente au profit d'ENGIE pour un montant total de 24 000 € HT, soit 28 800 € TTC.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué, à conclure la vente, à émettre le titre de recette correspondant et à signer tous les documents y afférents.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020
N° 68 ***(dans l'Ordre du Jour)***

Référence : ***DEL-2020-336***

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique

Plan de viabilité hivernale - Verrières-en-Anjou et Ecouflant - D 323 - Renouvellement de convention - Approbation.

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,

EXPOSE

Pour faire face aux phénomènes hivernaux (neige, verglas…), la Ville d'Angers a mis en place un plan de viabilité hivernale en vue d'assurer la coordination des interventions de l'ensemble des services municipaux et de celles des exploitants des réseaux viaires prolongeant son propre réseau, compte tenu des dispositions géométriques de certaines voies et de la continuité des itinéraires.

Dans ce cadre, une convention d'une durée de 3 ans avait été conclue en 2017 avec les communes d'Ecouflant et Verrières-en-Anjou. Elle prévoyait l'intervention de la Ville d'Angers sur une portion de la D 323 située entre la limite de la ville d'Angers (au niveau de la rue Octave Mirbeau) et jusqu'au droit du franchissement de la D 323 par la rocade Est d'Angers, soit une distance de 980 m répartie comme suit :

- 90 m environ en demi-chaussée appartenant à la Ville d'Ecouflant (section Nord entre la rue Octave Mirbeau et la rue du Bois l'Abbé),
- 890 m environ appartenant à Verrières-en-Anjou.

La portion de la D323 précitée a été déclassée du patrimoine départemental vers celui des communes concernées.

La Ville d'Angers a décidé de renouveler son intervention dans les mêmes conditions. Les prestations seront assurées durant la période de viabilité hivernale du 15 novembre au 15 mars.

Il y a donc lieu de passer une convention avec les communes de Verrières-en-Anjou et d'Ecouflant, précisant les modalités d'intervention de la Ville d'Angers ainsi que les conditions financières, pour la prochaine saison hivernale du 15 novembre 2020 au 15 mars 2021. Elle sera renouvelable une fois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2020
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 septembre 2020

DELIBERE

Approuve la convention avec les communes de Verrières-en-Anjou et Ecouflant pour préciser les modalités de la viabilité hivernale qui sera assurée par la Ville d'Angers sur la voie D323, comme précisé ci-dessus.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire à signer cette convention.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020
N° 69 ***(dans l'Ordre du Jour)***

Référence : ***DEL-2020-337***

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Le Glacier du Mail - Travaux d'agrandissement et de rénovation - Marchés de travaux

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de maintenance, de préservation du patrimoine et du développement de l'attractivité de son territoire, la Ville d'Angers a décidé de procéder à des travaux d'agrandissement et de rénovation du bar-restaurant Le Glacier du Mail.

Le projet consiste à :

- la déconstruction de la véranda existante et de l'ensemble des intérieurs
- la création d'un agrandissement style « Jardin d'Hiver 1900 » permettant d'accueillir 100 à 120 couverts
- la création d'espaces de travail aux normes avec cuisine ouverte et locaux de stockage
- la création d'un local technique en sous-sol permettant d'accueillir les installations de rafraichissement

Le projet a fait l'objet d'une collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France afin de prendre en compte l'intégration de cette extension dans le jardin du mail classé « Espace Boisé Classé ».

Par délibération du 20 juillet 2020, le Conseil municipal a autorisé la signature des marchés de travaux pour un montant global de 782 837,60 € HT.

Le lot n° 07 « Menuiseries intérieures et extérieures bois » a fait l'objet d'une consultation décalée avec les autres lots.

Après analyse des offres et négociation, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a décidé d'attribuer ce marché au candidat MISANDEAU pour un montant de 49 617,62 € HT.

Ainsi, le montant total des marchés s'élève désormais à 832 455,22 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2020
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 septembre 2020

DELIBERE

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer le marché avec l'entreprise et pour le montant cité ci-dessus, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ce marché, les avenants ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression et les avenants sans incidence financière.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020
N° 70 ***(dans l'Ordre du Jour)***

Référence : ***DEL-2020-338***

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

NPNRU - Quartier Belle-Beille - Groupe scolaire Pierre et Marie Curie - Extension et restructuration - Avenants aux marchés de travaux - Approbation

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,

EXPOSE

Le quartier Belle-Beille a été retenu par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) comme quartier prioritaire dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

La Ville d'Angers a donc décidé l'extension et la restructuration du groupe scolaire Pierre et Marie Curie existant et la création d'une crèche (18 places).

Les marchés ont été décomposés en 21 lots et attribués pour un montant de 4 754 750,45 € HT augmenté à 4 815 695,59 € HT suite à une 1ère série d'avenants.

Il convient désormais de conclure des avenants pour travaux modificatifs et complémentaires d'un montant de total de 55 208,36 € HT, répartis comme suit :

- Lot n°01 « démolition désamiantage » pour un montant de 3 860 € HT,
- Lot n°02 « Terrassement VRD » pour un montant de 8 190,08 € HT,
- Lot n°03 « Gros œuvre » pour un montant de 8 115,91 € HT,
- Lot n°04 « Murs ossature bois – isolation extérieure – bardage extérieur » pour un montant de 2 433,27 € HT,
- Lot n°09 « métallerie » pour un montant de 2 650 € HT,
- Lot n°11 « cloisons doublage plafonds » pour un montant de 11 158,58 € HT,
- Lot n°12 « sols scellés » pour un montant en moins-value de 1 253,74 € HT,
- Lot n°15 « peinture – revêtements muraux » pour un montant de 3 103,76 € HT,
- Lot n°17 « Plomberie Chauffage Ventilation » pour un montant de 5 222,92 € HT,
- Lot n°18 « Electricité courants forts et faibles » pour un montant de 6 621,17 € HT,
- Lot n°19 « Equipement de cuisine » pour un montant de 2 748 € HT,
- Lot n°20 « Espaces verts et clôtures » pour un montant de 2 358,41 € HT,

Le montant total des marchés s'élève désormais à 4 870 903,95 € HT, toutes séries d'avenants confondues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2020
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 01 septembre 2020
Considérant l'avis de la commission Educations du 03 septembre 2020
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 septembre 2020

DELIBERE

Approuve les avenants à intervenir avec les entreprises concernées.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020
N° 71 ***(dans l'Ordre du Jour)***

Référence : ***DEL-2020-339***

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Rénovation énergétique du groupe scolaire Anne Dacier - Marché de travaux

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de maintenance et de rénovation énergétique des bâtiments, la Ville d'Angers a décidé de procéder à l'amélioration énergétique du groupe scolaire Anne Dacier.

Le projet consiste :
- au remplacement des menuiseries extérieures, stores et volets roulants associés,
- au remplacement de l'isolation thermique des parois verticales,
- à l'installation d'une ventilation mécanique contrôlée,
- au ravalement des façades,

Par ailleurs, le groupe scolaire est inscrit à l'Agenda d'Accessibilité Programmé de la Ville d'Angers. A ce titre, les travaux consistent en la construction d'un ascenseur et à lever les obstacles liés aux cheminements verticaux et horizontaux.

Au stade Avant-Projet Définitif, l'estimation des travaux s'élève à 1 256 000 € HT (valeur mai 2019), auquel il convient d'ajouter le montant 135 000€ HT correspondant à la location des modulaires afin d'accueillir les classes de manière provisoire pendant la phase travaux. Soit une estimation des travaux totale de 1 391 000€ HT.

Il convient de lancer une consultation pour la réalisation de ces travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2020
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 septembre 2020
Considérant l'avis de la commission Educations du 03 septembre 2020

DELIBERE

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les marchés à l'issue de la consultation, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ces marchés, les avenants ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression et les avenants sans incidence financière.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020
N° 72 ***(dans l'Ordre du Jour)***

Référence : ***DEL-2020-340***

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Construction du siège social de la Régie de Quartiers - Avenants aux marchés de travaux - Approbation

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,

EXPOSE

Le siège de la Régie de Quartiers d'Angers était précédemment implanté dans des locaux situés rue de Normandie au sein du quartier Monplaisir. Ces locaux ont fait l'objet d'une démolition pour permettre la réalisation du Programme de Rénovation Urbaine (PRU) du quartier Monplaisir.

C'est dans ce contexte que la Ville d'Angers a initié la relocalisation de la Régie de Quartiers dans le quartier des Hauts-de-Saint-Aubin, au sein de la ZAC Verneau, en bordure de la rue du Général Lizé.

Cette nouvelle implantation permet de profiter de la proximité immédiate des espaces techniques de la Régie de Quartiers déjà implantés dans ce quartier, dont des travaux d'aménagements ont été réalisés durant l'année 2019 (vestiaires, salle d'embauche/convivialité, zones techniques).

Les marchés ont été décomposés en 15 lots et attribués pour un montant de 954 939,44 € HT augmenté à 983 051,08 € HT à la suite des deux premières séries d'avenants.

Il convient désormais de conclure des avenants pour travaux modificatifs et complémentaires d'un montant total de 3 114,84 € HT, répartis comme suit :
- Lot n°05 « Murs manteaux (ETICS) » pour un montant de 3 132,12 € HT,
- Lot n°08 « Cloisons sèches, isolation » pour un montant de 77,72 € HT,
- Lot n°11 « Peintures intérieures » pour un montant en moins-value 740 € HT,
- Lot n°15 « Electricité courants forts et faibles » pour un montant de 645 € HT,

Le montant total des marchés s'élève désormais à 986 165,92 € HT, toutes séries d'avenants confondues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2020
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 01 septembre 2020
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 septembre 2020

DELIBERE

Approuve les avenants à intervenir avec les entreprises concernées.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020
N° 73 ***(dans l'Ordre du Jour)***

Référence : ***DEL-2020-341***

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Groupe scolaire Isoret - Travaux de mise aux normes accessibilité - Avenants aux marchés de travaux - Approbation

Rapporteur : Claudette DAGUIN,

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de préservation et d'amélioration du patrimoine, la Ville d'Angers a décidé de procéder à la mise aux normes accessibilité du groupe scolaire Isoret afin d'assurer l'accueil d'un public en situation de handicap dès la rentrée scolaire 2020 - 2021. Les travaux consistent en la mise en place d'un ascenseur.

Les marchés ont été décomposés en 13 lots et attribués pour un montant de 167 583,73 € HT.

Le lot 04, classé sans suite lors de la consultation, a été relancé par le biais de l'accord cadre de travaux d'entretien, de réparation ou d'amélioration dans les bâtiments, afin de respecter les délais imposés pour l'exécution de l'ensemble des travaux. Le montant de l'ensemble des travaux a ainsi été fixé à 200 301,04 € HT.

Il convient désormais de conclure des avenants pour travaux modificatifs et complémentaires d'un montant total de 14 073,27 € HT, répartis comme suit :

- Lot n°01 « Désamiantage démolition » pour un montant de 2 694,96 € HT,
- Lot n°03 « Fondations spéciales » pour un montant de 10 068,82 € HT,
- Lot n°04 « Ravalement » pour un montant de 189,07 € HT,
- Lot n°06 « Menuiseries intérieures et extérieures » pour un montant de 412,65 € HT,
- Lot n°11 « Ascenseurs » pour un montant de 707,77 € HT,

Le montant total des marchés s'élève désormais à 214 374,31 € HT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2020
Considérant l'avis de la commission Educations du 03 septembre 2020
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 septembre 2020

DELIBERE

Approuve les avenants à intervenir avec les entreprises concernées.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020
N° 74 ***(dans l'Ordre du Jour)***

Référence : ***DEL-2020-342***

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Eglise Saint-Laud - Restauration des vitraux de la façade Nord-Ouest - Mécénat financier de la Fondation du Patrimoine - Avenant à la convention de souscription et convention de financement - Approbation

Rapporteur : Gilles BARON,

EXPOSE

La Ville d'Angers a engagé un programme de réfection des façades de l'église Saint-Laud depuis plusieurs années. En 2020, c'est la façade Nord-Ouest et ses vitraux qui vont être restaurés.

La Fondation du Patrimoine soutient le projet de restauration des vitraux avec une souscription populaire qui a fait l'objet d'une convention approuvée par délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2019.

Afin de lancer la souscription, il convient désormais de déterminer plus précisément le montant estimatif des travaux, qui s'élève à 204 924,50 € HT.

La Fondation du Patrimoine souhaite également apporter en complément de la souscription une aide financière de 14 000 €, soit 6,8% du montant HT des travaux, par le biais d'une convention de financement.

La Fondation du Patrimoine pourra lancer la campagne de souscription en faveur de la restauration des vitraux de l'église Saint-Laud sous deux conditions :

- L'autofinancement de la Ville d'Angers devra représenter au moins 20% du montant des travaux
- La souscription devra être réalisée sous l'égide de la Fondation du Patrimoine, chargée par le maître d'ouvrage de la collecte des fonds, après signature de l'avenant à la convention passée entre ce dernier et la délégation départementale de la Fondation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération DEL-2019-285 du Conseil municipal du 24 juin 2019,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2020
Considérant l'avis de la commission Educations du 03 septembre 2020

DELIBERE

Approuve l'avenant à la convention fixant le montant estimatif des travaux HT pour la restauration des vitraux de la façade Nord-Ouest de l'église Saint-Laud.

Approuve la convention de financement relative à l'aide financière de 14 000 € de la Fondation du Patrimoine pour la restauration des vitraux de la façade Nord-Ouest de l'église Saint-Laud.

Autorise le lancement de la souscription pour la restauration des vitraux de la façade Nord-Ouest de l'église Saint-Laud sous l'égide de la Fondation du Patrimoine.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'avenant et la convention, ainsi que tout document y afférent.

Impute les dépenses ou les recettes au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020
N° 75 ***(dans l'Ordre du Jour)***

Référence : ***DEL-2020-343***

SANTE PUBLIQUE - Prévention et promotion de la santé

Centre de Ressources Sport Santé - Maisons Sport Santé en Pays-de-la-Loire - Attribution de subvention - Charte d'engagement - Approbation

Rapporteur : Richard YVON,

EXPOSE

Le Centre de Ressources Sport Santé de la Ville d'Angers est l'une des premières Maisons Sport Santé labélisée en 2020 par le Ministère de sports et le Ministère de la Santé et des Solidarités.

Pour soutenir le démarrage et le déploiement des activités du Centre de Ressources Sport Santé en tant que Maison Sport Santé (inaugurée le 13 février 2020), le Ministère de Sports, l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, ont attribué des subventions à la Ville d'Angers pour un montant total de 30 000 €, se décomposant comme suit :

- Le Ministère des sports attribuera une subvention d'un montant de 7 000 € Cette subvention est orientée vers la prise en charge des dépenses liées à la communication et à l'acquisition de matériel médical ou d'activité physique. Elle sera versée par le CREPS Auvergne Rhône-Alpes en tant que site d'accueil du Pôle Ressource National Sport-Santé-Bien-Être.

- L'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire attribueront respectivement des subventions d'un montant de 20 000 € et 3 000 € en contrepartie de l'engagement de la Ville dans la démarche régionale « ON Y VA » qui a pour but de favoriser la prescription et la pratique d'une activité physique ou sportive adaptée des personnes vivant avec une pathologie chronique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2020
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 01 septembre 2020

DELIBERE

Accepte l'octroi d'une subvention d'un montant total de 30 000 € à la Ville d'Angers pour les activités du Centre de Ressources Sport Santé, se décomposant comme suit :

- le CREPS Auvergne Rhône-Alpes en tant que Pôle Ressource National Sport-Santé-Bien-Être versera une subvention d'un montant de 7 000 €,
- l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire versera une subvention d'un montant de 20 000 €,
- la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays-de-la-Loire versera une subvention d'un montant de 3 000 €.

Approuve la charge d'engagement des Maisons Sport-Santé en Pays de la Loire dite « ON Y VA ».

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire à signer cette charte d'engagement

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020
N° 76 ***(dans l'Ordre du Jour)***

Référence : ***DEL-2020-344***

SANTE PUBLIQUE - Prévention et promotion de la santé

Cycle de conférences « les mardis de la santé » - Convention de partenariat entre la Ville et le CHU - Approbation.

Rapporteur : Richard YVON,

EXPOSE

Pour la cinquième année, la Ville et le CHU souhaitent proposer aux Angevins un cycle de Conférences intitulé « les mardis de la santé ». Les conférences ont lieu chaque deuxième mardi du mois de septembre à juin à l'Institut municipal. Assurées par des professionnels de santé du CHU, elles rassemblent en fonction du sujet de 100 à 200 personnes.

Pour permettre au plus grand nombre d'avoir accès aux informations délivrées, les conférences sont filmées et mises en ligne sur les sites de la Ville, du CHU et du Courrier de l'Ouest.

Compte tenu de l'intérêt porté par les Angevins à ces conférences santé, il est proposé une convention de partenariat pour 3 ans entre la Ville d'Angers et le CHU sans impact financier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2020
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 01 septembre 2020

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat proposée pour 3 ans avec le CHU.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020
N° 77 ***(dans l'Ordre du Jour)***

Référence : ***DEL-2020-345***

SANTE PUBLIQUE - Handicap

Association Aéroclub Angers-Marcé - Report de l'organisation du tour aérien "Rêves de Gosse" - Annulation de l'attribution d'une subvention exceptionnelle

Rapporteur : Richard YVON,

EXPOSE

L'opération « Rêves de Gosse » est un tour aérien national organisé par l'association les Chevaliers du Ciel qui propose des baptêmes de l'air à des enfants en situation de handicap et à des enfants valides.
L'association Aéroclub Angers-Marcé est l'organisateur local permettant de mettre en œuvre les moyens d'accueillir l'évènement.

« Rêves de Gosse » devait faire étape à l'aéroport Angers-Marcé le 24 mai 2020 à la suite d'un parcours pédagogique effectué en amont de l'évènement et permettant de réunir 150 enfants en situation de handicap et valides de 11 établissements spécialisés ou d'accueils de loisirs municipaux. Les conditions de sécurité sanitaire liées à l'épidémie de Covid-19 n'ont pas permis la réalisation totale du parcours pédagogique ni la tenue de l'évènement.

Une subvention exceptionnelle de 1500 € avait été attribuée à l'association Aéroclub Angers-Marcé par le conseil municipal du 24 février 2020 pour contribuer à la prise en charge des frais d'organisation générale.
Le projet n'ayant pu se tenir en 2020, cette subvention est annulée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2020
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 01 septembre 2020

DELIBERE

Annule l'attribution à l'association Aéroclub Angers-Marcé d'une subvention exceptionnelle de 1 500 €.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020
N° 78 ***(dans l'Ordre du Jour)***

Référence : ***DEL-2020-346***

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - Politique en faveur de la jeunesse

Budget participatif - Projet "partage ton frigo" - Association Solidarifood - Mise en place d'un frigidaire solidaire et anti-gaspi au J Angers Connectée Jeunesse - Convention - Approbation.

Rapporteur : Benjamin KIRSCHNER,

EXPOSE

Dans le cadre de l'appel à projet du Budget Participatif, un collectif d'étudiantes a déposé le projet de « frigos solidaires ». Désigné lauréat en novembre 2018, il consiste à installer des « frigos partagés » en centre-ville, permettant aux Angevins à la fois de déposer et de prendre des denrées quotidiennement gratuitement. Ces étudiantes ont intégré l'association SolidariFood fin 2019.

Depuis ce jour, le projet est porté par l'association et a pour objectif de participer à la lutte contre le gaspillage alimentaire et la précarité alimentaire des jeunes.

Initialement prévu sur l'espace public, le projet « partage ton frigo » sera installé au J, Angers connectée Jeunesse qui sera accessible aux jeunes Angevins de 15 à 30 ans.

Une convention annuelle est établie pour définir les conditions de la mise en œuvre de « Partage Ton Frigo ».

La Ville d'Angers s'engage à :
- Mettre à disposition, à titre gratuit, de l'association le réfrigérateur et les produits d'entretien nécessaires à son bon fonctionnement,
- Fournir à l'association les supports de communications afférents au projet,
- A impliquer des services civiques dans la gestion quotidienne du réfrigérateur.

L'association SolidariFood assure la responsabilité du projet et s'engage de plus à :
- Former tous les personnes impliquées dans le projet aux règles d'hygiène et de sécurité alimentaire.
- Désigner des bénévoles et des services civiques pour la gestion quotidienne du « frigo partagé » ayant pour rôle de contrôler les dates de péremption des denrées alimentaires ainsi que d'assurer le nettoyage du réfrigérateur.
- Réaliser une animation chaque année afin de promouvoir le dispositif.

Enfin, le projet « Partage Ton Frigo » servira de support au développement d'animations conjointes entre le J Angers Connectée Jeunesse et l'association SolidariFood sur les thèmes du développement durable et de la précarité alimentaire des jeunes de 15 à 30 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2020
Considérant l'avis de la commission Educations du 03 septembre 2020

DELIBERE

Approuve la convention à intervenir avec l'association SolidariFood.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020
N° 79 ***(dans l'Ordre du Jour)***

Référence : ***DEL-2020-347***

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - Politique en faveur de la jeunesse

Label jeunesse engagée - Attribution de subventions

Rapporteur : Benjamin KIRSCHNER,

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Ville d'Angers souhaite valoriser et encourager les initiatives prises par les jeunes de 15 à 30 ans pour des projets à dimension collective.

Nous proposons de soutenir le projet de tournage d'un moyen métrage intitulé "Simul, singulis" porté par deux étudiantes avec une scolarité artistique, notamment en cinéma, musique et théâtre : Margaux LANGERAU, scénariste et actrice et Juliette CADEAUX, réalisatrice.

Ce moyen métrage a pour objectif d'inciter le public à accepter la vision et l'expression des autres.

Une équipe de 5 à 10 personnes de 17 à 30 ans a été constituée, Angevins ou issus d'écoles de renom (Conservatoire national sup de musique de Paris, Cours Florent...).

Il s'agit d'une première expérience de création de film, issue notamment d'un souhait d'allier les disciplines artistiques de l'équipe (musique, théâtre et danse). Le film comprendra ainsi des créations musicales (avec une chanteuse angevine) et chorégraphiques.

Le démarrage du tournage est prévu le 20 octobre 2020 à Angers. A terme Margaux LANGEREAU souhaite présenter ce moyen métrage à divers festivals, dont le Festival Premiers Plans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2020
Considérant l'avis de la commission Educations du 03 septembre 2020

DELIBERE

Attribue une subvention de 300 € à Margaux LANGERAU, versée en une seule fois.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020
N° 80 ***(dans l'Ordre du Jour)***

Référence : ***DEL-2020-348***

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Pilotage de la politique

Association AFMD - Attribution d'une subvention.

Rapporteur : Karine ENGEL,

EXPOSE

La ville s'était engagée à verser une subvention de 700 €, pour la création d'un rosier, célébrant le 75ème anniversaire de la libération, lors de fin de la seconde guerre mondiale.

Même si la cérémonie du 8 mai 2020 n'a pas eu lieu comme prévu, la ville poursuit son engagement.

Organisateur	Thème	Lieu	Date	Budget	Subvention
Association AFMD Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation -	création d'un rosier 75 ème anniversaire de la fin de la 2nde guerre mondiale :	Angers	8 mai 2020	700 €	700 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2020

DELIBERE

Attribue la subvention à l'organisateur précité pour un montant total de 700 €, versée en une seule fois et répartie comme suit :

- Association AFMD - création d'un rosier 75ème anniversaire de la fin de la 2nde guerre mondiale : 700 €

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

Commission Finances du jeudi 17 septembre 2020
Conseil municipal du lundi 28 septembre 2020

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

		Date de transmission au contrôle de légalité
	CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS	
DM-2020-277	Contrats de cession de droits de représentation dans le cadre des animations et spectacles de l'été et de l'automne 2020 au centre Jean Vilar pour un montant total de 3 940 €	03 août 2020
DM-2020-282	Demande auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de prestations de service de 67 693 € au titre de l'AGC (Animation Globale et Coordination) et 22 648 euros au titre de l'ACF (Animation Collective Famille) pour le centre Jean Vilar.	24 août 2020
	ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE	
DM-2020-241	Muséum d'histoire naturelle - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des Pays-de-la-Loire de 2 500 € dans le cadre du diagnostic patrimonial de l'Hôtel Demarie Valentin.	15 juillet 2020
DM-2020-242	Musée Jean Lurçat - Demande de subventions auprès de la DRAC des Pays-de-la-Loire de 10 000 € dans le cadre du diagnostic patrimonial de la chapelle Saint-Jean.	15 juillet 2020
DM-2020-243	Eglise Saint-Eloi - Demande de subvention auprès de la DRAC des Pays-de-la-Loire de 7 500 € dans le cadre d'une étude de maîtrise d'œuvre pour l'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et pour le ravalement de façade de l'Eglise Saint-Eloi.	15 juillet 2020
DM-2020-244	Contrat de prêt avec la Ville de Montauban pour une œuvre intitulée « l'angelus du soir ».	15 juillet 2020
DM-2020-257	Musée des Beaux-Arts - Convention de dépôt d'une armoire du XVIIIème siècle par le CHU (Centre Hospitalier Universitaire) d'Angers pour une durée de 3 ans.	22 juillet 2020
DM-2020-258	Musées des Beaux-Arts – Tarifs de produits et d'ouvrages pour juillet 2020	22 juillet 2020
DM-2020-259	Tour Saint-Aubin – Conventions de mises à disposition à titre gracieux de la salle d'exposition du rez-de-chaussée à différents artistes.	22 juillet 2020
DM-2020-260	Echappées d'art – Convention avec la SCI La Conquête pour la mise à disposition d'un mur situé au 14 rue Valdemaine à Angers.	22 juillet 2020
DM-2020-261	Echappées d'art – Convention avec l'agence Antoine Immobilier pour la mise à disposition d'un mur situé rue Valdemaine à Angers.	22 juillet 2020
DM-2020-267	Salle Claude Chabrol - Contrat de mise à disposition à titre gratuit avec la Compagnie Les Amis de l'ABC.	28 juillet 2020

DM-2020-281	Demande de subvention auprès de la DRAC dans le but de soutenir l'ensemble des projets élaborés pour l'année 2021 en application de la convention Ville d'art et d'histoire 2014-2024.	24 août 2020
DM-2020-283	Contrat de prêt avec la Ville de Lausanne pour une œuvre intitulée « Saint Georges aux rochers rouges ».	25 août 2020
DM-2020-284	Grand Théâtre - Convention de partenariat avec le Groupe Impression-Expression fixant les modalités d'organisation de l'exposition "Opéra de papier".	25 août 2020
DM-2020-285	Contrat de prêt avec le musée de la vie Romantique de la Ville de Paris pour une œuvre intitulé « le radeau de la méduse ».	25 août 2020
DM-2020-286	Contrat de prêt avec l'EPCC (Etablissement Public de Coopération Culturelle) Chemins du Patrimoine-Château de Kerjean de Saint-Vougay pour 6 œuvres.	25 août 2020
DM-2020-287	Contrat de prêt avec le Couvent de la Tourette d'Évreux pour 3 œuvres.	25 août 2020
DM-2020-295	Grand Théâtre - Contrat de mise à disposition du studio avec la Compagnie Res Non Verba du 8 au 12 septembre 2020 et du 14 au 18 septembre 2020 à titre gratuit.	07 septembre 2020
DM-2020-296	Théâtre Chanzy - Contrat de location de salle avec mise à disposition de perosnnel avec l'association La Clef à Molette le 17 septembre 2020 au prix de 555 €.	07 septembre 2020
DM-2020-302	Journées Européennes du Patrimoine 2020 - Convention de partenariat avec la société "La rue du milieu" pour la mise à disposition du Jardin des Beaux-Arts les 19 et 20 décembre.	08 septembre 2020

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION

DM-2020-256	Accueil de loisirs de la Claverie – Contrat de mise à disposition d'un poney et d'une jument avec le propriétaire de ces animaux jusqu'au 5 septembre 2020.	22 juillet 2020
DM-2020-265	Ecole primaire La Pérussaie - Convention de mise à disposition de la salle de restauration à titre gratuit avec l'Interassociation du Lac de Maine jusqu'au 31 août 2020.	22 juillet 2020
DM-2020-291	Ecole Condorcet - Convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit avec l'Association Creativ'Music du 1er septembre au 6 juillet 2021 pour l'organisation de temps forts musicaux.	07 septembre 2020
DM-2020-292	Ecole Larevellière - Convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit avec l'Association Angers Centre Animation du 1er septembre au 6 juillet 2021 pour la mise en place d'un espace parents/enfants.	07 septembre 2020
DM-2020-293	Ecole Grégoire Bordillon - Convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit avec l'Association Club Angevin de Scrabble du 1er septembre 2020 au 2 juillet 2021.	07 septembre 2020
DM-2020-297	Ecole primaire La Blancheraie - Convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit avec l'Association Bras Tendus du 21 septembre 2020 au 2 juillet 2021.	07 septembre 2020

DM-2020-298	Ecole Condorcet - Convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit avec l'Association Atelier Lyrique Angevin du 1er septembre 2020 au 6 juillet 2021.	07 septembre 2020
DM-2020-299	Ecole Dacier - Convention avec l'Université de Nantes pour la mise à disposition de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPÉ) pour une période de 10 mois pour les activités scolaires et périscolaires de l'école moyennant le paiement de 3 322,50 €.	08 septembre 2020
DM-2020-300	Convention d'objectifs et de financement pour les années 2019 et 2020 avec la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) de Maine-et-Loire dans le cadre du Fonds Local d'Accompagnement Accessibilité Enfant en situation de Handicap (FLAAEH) apportant un soutien financier aux accueils de loisirs recevant des enfants en situation de handicap s'élèvant à 800 €/enfant de 3 à 17 ans accueillis au moins 5 jours ou 40 heures dans l'année.	08 septembre 2020
DM-2020-301	Ecole François Raspail – Convention d'utilisation d'espaces de septembre 2020 à juillet 2021 avec la Maison de Quartier l'Archipel.	08 septembre 2020

BATIMENTS

DM-2020-230	Quartier Centre-Ville – Renouvellement de la convention d'occupation précaire avec M. et Mme MENARD pour la mise à disposition d'un garage situé 37 rue Saint Exupéry pour une durée d'un an moyennant une redevance mensuelle de 97,05 €.	03 juillet 2020
DM-2020-231	Quartier Roseraie/Orgemont - Convention de mise à disposition de locaux pour des créneaux situés au Relais Accueil Jean Vilar - Rue François Mauriac à Angers avec le Centre Communal d'Action Sociale à titre gratuit.	06 juillet 2020
DM-2020-232	Quartier Centre-Ville – Renouvellement de la convention d'occupation précaire avec Mme Martine HUPIN pour la mise à disposition d'un garage (lot n°1) pour une durée de 3 ans moyennant une redevance mensuelle de 60 €.	06 juillet 2020
DM-2020-234	Quartier Monplaisir – Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux pour des locaux privatifs et mutualisés situés 21 rue Paul Valéry à Angers avec l'association Temps Libre Animation Sociale (ATLAS) pour une durée d'un an moyennant le paiement des charges.	06 juillet 2020
DM-2020-235	Quartier Hauts de Saint-Aubin - Convention de mise à disposition d'un terrain situé Route d'Epinard à Angers avec Mme Chantal LIENARD pour une durée d'un an renouvelable 2 fois moyennant le paiement d'une redevance de 324 €.	06 juillet 2020
DM-2020-236	Quartier Hauts de Saint-Aubin - Convention de mise à disposition d'un terrain situé route d'Epinard à Angers avec M. Miloud ZELMAT pour une durée d'un an renouvelable 2 fois moyennant le paiement d'une redevance de 316 €.	06 juillet 2020
DM-2020-237	Quartier Centre-Ville – Renouvellement de la convention de mise à disposition de deux garages situés 20 square Maurice Blanchard à Angers avec l'association Angers BD pour une durée de 3 ans à titre gratuit.	06 juillet 2020
DM-2020-238	Quartier Deux-Croix/Banchais – Renouvellement de la convention d'occupation précaire avec M. Denis CHEVREUX pour la mise à disposition d'un garage (lot n°79) pour une durée de 3 ans moyennant le paiement d'une redevance de 60 €.	06 juillet 2020

DM-2020-239	Quartier Deux-Croix/Banchais – Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux pour des créneaux situés boulevard des Deux-Croix à Angers avec la Schola René d'Anjou pour une durée de 3 ans à titre gratuit.	06 juillet 2020
DM-2020-240	Quartier Deux-Croix/Banchais – Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux pour des créneaux situés boulevard des Deux-Croix à Angers avec ANGISSIMO Orchestre Symphonique Anjou pour une durée de 3 ans à titre gratuit.	06 juillet 2020
DM-2020-245	Quartier Roseraie/Orgemont - Convention de mise à disposition de locaux pour des créneaux situés 4 place Jean Vilar à Angers avec l'association "Angers Poker Club" jusqu'au 5 juillet 2020 à titre gratuit.	16 juillet 2020
DM-2020-246	Quartier Ney/Chalouère - Convention de mise à disposition de locaux pour des créneaux situés 106 rue du pré Pigeon à Angers avec l'association SAAS pour une durée de 3 ans à titre gratuit..	16 juillet 2020
DM-2020-247	Quartier Centre-Ville - Convention d'occupation du domaine public d'un terrain situé avenue Montaigne à Angers avec Angers Loire Métropole jusqu'au 14 mars 2021 pour la base de vie du chantier tramway à titre gratuit.	16 juillet 2020
DM-2020-248	Quartier Deux Croix/Banchais – Renouvellement de la convention d'occupation précaire de trois garages situés 27 bis rue des Banchais avec l'association Graine d'Espoir pour une durée de 3 ans pour un usage de stockage à titre gratuit.	16 juillet 2020
DM-2020-249	Quartier Ney/Chalouère - Convention de mise à disposition de locaux pour des créneaux situés 106 rue du pré Pigeon à Angers avec l'association "La Compagnie de l'Ouest Fold" pour une durée d'un an à titre gratuit.	16 juillet 2020
DM-2020-250	Quartier Centre-Ville – Renouvellement de la convention d'occupation précaire avec M. Maurice FUSEAU pour la mise à disposition d'un garage (lot n°4) pour une durée de 3 ans moyennant le paiement d'une redevance de 60 €.	16 juillet 2020
DM-2020-251	Quartier Centre-Ville - Convention de mise à disposition de locaux pour des locaux privatifs situés 14 rue Pocquet de Livonnières à Angers avec l'association UATL (Université Angevine du Temps Libre) et l'association Premiers Plans pour la période 19 au 30 août 2020 à titre gratuit.	16 juillet 2020
DM-2020-252	Quartier Centre-Ville – Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux pour des locaux mutualisés situés 38 bis avenue Pasteur à Angers avec l'Agence de Développement Economique (ALDEV) pour une durée de 3 ans à titre gratuit.	16 juillet 2020
DM-2020-253	Quartier Roseraie/Orgemont - Convention de mise à disposition de locaux pour des créneaux situés 4 place Jean Vilar à Angers "Femmes d'ici et d'ailleurs" jusqu'au 29 août 2020 à titre gratuit.	16 juillet 2020
DM-2020-254	Quartier Roseraie/Orgemont - Convention de mise à disposition de locaux pour des créneaux situés 4 place Jean Vilar à Angers avec la "Sympathique Société Ludique" (SSL) pour une durée d'un an à titre gratuit.	16 juillet 2020
DM-2020-255	Quartier Hauts de Saint Aubin – Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux pour des créneaux situés 14 boulevard Jean Sauvage à Angers avec l'association "Alcooliques Anonymes des Pays-de-la-Loire" pour une durée d'un an à titre gratuit.	16 juillet 2020

Commission Finances du jeudi 17 septembre 2020
Conseil municipal du lundi 28 septembre 2020

DM-2020-262	Quartier Centre-Ville – Renouvellement de la convention de mise à disposition avec l'association AMARILLIS pour la mise à disposition d'un garage (lot n°10) situé 20 square Maurice Blanchard pour une durée de 3 ans moyennant une redevance de 364 €.	22 juillet 2020
DM-2020-263	Quartier Centre-Ville - Demande de permis de démolir d'un bâtiment vétuste situé 35 rue Saint-Exupéry à Angers.	22 juillet 2020
DM-2020-264	Quartier Hauts de Saint-Aubin - Demande de permis de construire pour la reconstruction de la nouvelle Maison de Quartier des Hauts-de-Saint -Aubin	22 juillet 2020
DM-2020-268	Quartier Centre-Ville – Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux pour des créneaux situés 5/7 rue Saint Exupéry à Angers avec l'AFCCC 49 (Association Française de Conseil Conjugal et Familial) pour une durée de 3 ans à titre gratuit.	28 juillet 2020
DM-2020-269	Quartier Deux-Croix/Banchais – Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux pour des créneaux situés 17 rue de Jérusalem à Angers avec l'association Réveillon de l'Amitié Angevin pour une durée de 3 ans à titre gratuit.	28 juillet 2020
DM-2020-270	Quartier Roseraie/Orgemont – Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux pour des créneaux situés 4 place Jean Vilar à Angers avec l'association "OASIS Jean Vilar" jusqu'au 21 juillet 2020 à titre gratuit.	28 juillet 2020
DM-2020-271	Quartier Centre-Ville - Convention de mise à disposition d'un terrain situé impasse Jeanne Jugan à Angers avec le Collège Sainte-Cécile pour une durée de 6 mois jusqu'au 31 décembre 2020 à titre gratuit.	28 juillet 2020
DM-2020-272	Quartier Hauts de Saint-Aubin - Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public avec la SAS « Les Copains d'Abord ».	28 juillet 2020
DM-2020-273	Quartier Saint Jacques/Nazareth - Convention de mise disposition d'un jardin botanique situé Boulevard Daviers/rue Ollivier au profit de l'Université d'Angers pour une durée de 4 ans moyennant le paiement des charges.	28 juillet 2020
DM-2020-274	Quartier Lac de Maine – Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux pour des créneaux de l'école du bois de Mollières situés rue William Shakespeare à Angers avec l'association "les Compagnons du Taijiquan" pour une durée de 3 ans à titre gratuit.	28 juillet 2020
DM-2020-276	Quartier Madeleine/Saint Léonard - Convention d'occupation temporaire avec Monsieur Franck GIRARD pour la mise à disposition d'un logement d'urgence situé 34 rue des Noyers pour une durée d'un an moyennant le paiement des charges et d'une redevance mensuelle de 20,51 €.	03 août 2020
DM-2020-288	Quartier Madeleine/Saint-Léonard - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux privatifs et d'un garage situés 326 rue Saint-Léonard à Angers avec la Fédération Familles de France 49 pour une durée de 6 mois moyennant le paiement des charges.	07 septembre 2020
DM-2020-289	Quartier Roseraie/Orgemont – Renouvellement de la convention de mise à disposition avec l'association Petite Enfance pour la mise à disposition de locaux privatifs situés 4 rue Marcel Pagnol pour une durée de 3 ans moyennant le paiement des charges.	07 septembre 2020
DM-2020-290	Quartier Justices – Renouvellement de la convention de mise à disposition avec l'association Petite Enfance pour la mise à disposition de locaux privatifs situés square Louis Jouvet pour une durée de 3 ans moyennant le paiement des charges.	07 septembre 2020

DM-2020-294	Quartier Madeleine/Saint-Léonard - Convention de mise à disposition de locaux situés 34 rue des Noyers à Angers avec l'association UNIS CITE pour une durée de 3 ans moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 14 466,48 €.	07 septembre 2020
DM-2020-303	Quartier Madeleine/Saint-Léonard - Convention de mise à disposition de locaux situés 34 rue des Noyers à Angers avec Angers Loire Métropole pour la mise à disposition des associations APTIRA et UNIS CITE pour une durée de 3 ans.	08 septembre 2020

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DM-2020-278	Maison de l'Environnement – Convention de prêt avec le Département de Maine-et-Loire à titre gratuit d'une exposition intitulée "Force de la nature ! » présentée du 15 février 2020 au 31 août 2020 à la Maison de l'Environnement.	11 août 2020
DM-2020-279	Maison de l'Environnement - Convention d'occupation du domaine publique avec l'Association des Paralysés de France (APF) France Handicap pour les activités des membres de l'association au jardin biologique à titre gratuit pour l'année 2020 et renouvelée par tacite reconduction.	11 août 2020
DM-2020-280	Maison de l'Environnement – Convention de prêt avec l'association Plante & Cité pour la mise à disposition des 2 expositions intitulées « Parcs et jardin en gestion écologique » à titre gratuit.	13 août 2020

SANTE PUBLIQUE

DM-2020-233	Convention de partenariat avec l'association ALIA 49 pour la maintenance du totem récupérateur – distributeur de kits injection et l'intervention du CAARUD (Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues) jusqu'au 31 décembre 2020 à titre gratuit.	06 juillet 2020

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS

DM-2020-266	Dans le cadre de l'appel à projets franco-marocain pour la coopération décentralisée 2019-2021, demande d'une aide financière de 8 800 € après du Ministère Français de l'Europe et des Affaires étrangères.	28 juillet 2020

FINANCES

DM-2020-275	Remplacement de la régie de recettes du Théâtre d'Angers par une régie de recettes et d'avances afin de permettre le remboursement des billets suite à des annulations de spectacles.	03 août 2020

Liste des MAPA attribués du 19 juin au 20 août 2020

N° de marché / AC	Types Marché	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	MONTANT ANNUEL ou ESTIME
20 055 01	S	MOE pour l'aménagement de locaux 4 square du Maréchal Lyautey, Angers	Lot unique	ECONOMYS	44338	NANTES	22 500,00
20 056 01	PI	quartier Hauts de st aubin - extension et restructuration GS Gérard Philipe - Mission d'ingénierie géotechnique et diagnostic de pollution des sols	Lot unique	FONDOUEST	49072	BEAUCOUZE	25 000,00
20 057 01	S	Contrat de maintenance de l'équipement de securité incendie Fibrolaser de l'ouvrage de couverture RD 323 entre les trémies Verdun et Moliere à Angers	Lot unique	SIEMENS	93527	SAINT DENIS CEDEX	8 400,00
20 060 01	PI	NPNRU Quartier Monplaisir - Etude de programmation pour la restructuration du groupe scolaire Voltaire et la création de locaux en vue de l'accueil d'une crèche municipale de 60 berceaux	Lot unique	GALAND MENIGHETTI Programmation (mandataire) / OTE Ingénierie	44370	LOIREAUXENCE	21 750,00
20 061 01	PI	Mission de conception lumière des illuminations de Noël (Soleils d'Hivers 2020)	Lot unique	Atelier Emergence - Olivier CHARRIER	49160	BLOU	4 800,00
20 062 01	S	Desherbage vapeur de surfaces pavées, places et trottoirs sur la ville d'angers	Lot unique	DPE	49530	OREE D'ANJOU	28 716,48
20 065 01	S	Parquage transitoire de vehicules en fourriere	Lot unique	Rocade Sud Automobile	49124	St Barthelemy d'Anjou	40 000,00
20A0200	PI	Accord cadre de maitrise d'oeuvre pour la mise aux normes accessibilité des groupes scolaires de la ville d'Angers (Mission hors loi MOP)	Lot unique	Couleurs d'Anjou Architecture	49100	ANGERS	150 000,00
20A0201	PI	Missions DIAGNOSTIC et AVP pour l'ensemble des sites	Lot unique	Couleurs d'Anjou Architecture	49100	ANGERS	24 000,00
20 066 01	F	ACQUISITION DES TENUES ET EQUIPEMENTS POUR LA SECURITE ET LA PREVENTION	Lot 1 Uniformes, accessoires et équipements de sécurité	SENTINEL	92230	GENNEVILLIERS	47 000,00
20 066 02	F	ACQUISITION DES TENUES ET EQUIPEMENTS POUR LA SECURITE ET LA PREVENTION	Lot 2 Chaussures d'intervention	SENTINEL	92230	GENNEVILLIERS	8 000,00
20 067 01	T	Bon de commande avec ST = Piscine jean bouin - remplacement des volets d'air CTA 1 et 2	Lot unique	AXIMA CONCEPT	49000	TRELAZE	11 892,88

Liste des MAPA attribués du 19 juin au 20 août 2020

20 068 01	F	Installation, fourniture de sondes tensiométriques et agronomique des arbres	Lot unique	URBASENSE	78000	VERSAILLES	39 308,97
20 071 01	PI	AMO pour une étude d'aménagement du parc Bellefontaine	Lot unique	Résonance UP	49000	ECOUFLANT	8 470,00
20 073 01	S	Conception et Réalisation d'un spectacle de lumière sur les remparts du château	Lot unique	SPECTACULAIRES	35310	SAINT-THURIAL	63 635,00
20 074 01	T	Installation d'une tribune couverte au stade Bertin	Lot unique	FRANCE TRIBUNES	25000	BESANCON	104 765,00
20 077 01	PI	Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une rampe pour personne à mobilité réduite et ravalement de la façade arrière du temple protestant - Eglise réformée	Lot unique	Groupement LIEUX EQUATIONS / ARTEMIS INGENIEUR / FL-IDEES	44600	SAINT NAZAIRE	32 495,00
20 078 01	PI	MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) QUARTIER DES HAUTS DE SAINT AUBIN	Lot unique	GPT LANCEREAU MEYNIEL / MIT / ATES / A2I / YAC	86000	POITIERS	190 440,00
20 080 01	PI	Etude de programmation pour la construction de la nouvelle piscine du Quartier Belle Beille (NPNRU)	Lot unique	INGENIERIE SPORTIVE ET CULTURELLE (SIGLE ISC)	78100	SAINT GERMAIN EN LAYE	32 262,50
20 082 01	S	DUCS ANGERS – saison 2020/2021 - Achat de places « sèches » - Prestations « hospitalité » et « visibilité »	Lot unique	SA DUCS ANGERS	49000	ANGERS CEDEX	169 000,00
20 084 01	T	AMENAGEMENT AIRE DE JEUX ALSH BASE LOISIRS LAC DE MAINE	Lot unique	ARBORICORDE	63000	CLERMONT-FERRAND	46 349,75
20 085 01	S	Maintenance des chaudières de moins de 70kW	Lot unique	CHAM	91882	MASSY	21 666,67
20 086 01	T	Groupe scolaire Les Maulévries - Désamiantage	Désamiantage	OCCAMIANTE	49520	NOYANT LA GRAVOYERE	23 500,00
20 088 01	PI	Mission de Contrôle Technique dans le cadre de l'opération de construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) quartier Hauts de St Aubin à Angers.	Lot unique	QUALICONSULT SASU	49066	ANGERS	10 215,00
20 087 01	S	Développement des compétences professionnelles pour accompagner l'évolution des métiers d'électricien Espace Public dans le cadre du projet Territoire Intelligent	Lot unique	TI2O CONSEILS	38180	SEYSSINS	30 000,00

Liste des MAPA attribués du 19 juin au 20 août 2020

20 089 01	T	Déconstruction - Désamiantage sur 2 sites de la Ville d'Angers	Lot 01 – 54 rue du Général Lizé	EBM	49110	MONTREVAULT SUR EVRE	30 000,00
20 089 02	T	Déconstruction - Désamiantage sur 2 sites de la Ville d'Angers	Lot 02 – 35 rue Saint Exupéry	EBM	49110	MONTREVAULT SUR EVRE	70 000,00
20 090 01	T	CTV Batiments bureaux - fourniture et pose d'une cabine ascenseur	lot unique	THYSSENKRUPP	49181	ST BARTHELEMY D'ANJOU	28 320,00
20 091 01	F	Acquisition d'une rempoteuse pour le centre horticole de la Direction Parcs, Jardins et Paysages de la Ville d'Angers	Lot unique	URBINATI	49125	TIERCE	30 020,16
20 092 01	F	Installation et location d'une chaufferie mobile au gymnase Monplaisir	Lot unique	TIBBLOC	44450	SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	39 999,00
20 093 01	PI	Mission de maîtrise d'oeuvre pour la restructuration / rénovation de la cuisine de l'Hôtel Tessier de la Motte	Lot unique	AD HOC INGENERGIE	37500	CHINON	35 305,00

Sur 31 attributaires : 4 sur Angers, 5 sur le territoire d'Angers Loire Métropole, 6 dans le Département, 4 en Région et 12 en France

l